

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2013

Procès-verbal

Version intégrale



**Hyères**  
LES PALMIERS

[www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709  
83412 HYERES CEDEX  
Tél : 04 94 00 78 78  
Fax : 04 94 00 79 79

**SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013**

**QUORUM N° 1 : DELIBERATION N° 1**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, M. Gilles HOFFART, Mme Josiane DURIEU

**ABSENTS :**

Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Denise LANCRY à Mme Christine PILON, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

**SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013**

**QUORUM N° 2 : DELIBERATION N° 2**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, M. Gilles HOFFART, Mme Josiane DURIEU, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Denise LANCRY à Mme Christine PILON, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

**SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013**

**QUORUM N° 3 : DE LA DELIBERATION N° 3  
A LA DELIBERATION N° 16**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, M. Gilles HOFFART, Mme Josiane DURIEU, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Marianne COLIN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Denise LANCRY à Mme Christine PILON, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013

QUORUM N° 4 : DELIBERATION N° 17  
ET DELIBERATION N° 34

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, M. Gilles HOFFART, Mme Josiane DURIEU, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Marianne COLIN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Denise LANCRY à Mme Christine PILON, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI, M. Philippe OLLIVIER à M. Alain JAUBERT

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

**SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013**

**QUORUM N° 5 : DE LA DELIBERATION N° 18**  
**A LA DELIBERATION N° 20**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, M. Elie DI RUSSO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Simone CHAMBOURLIER, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Marianne COLIN, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane DURIEU

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Melle Isabelle DURAND à Mme Jeannine GOLE, Mme Denise LANCY à Mme Christine PILON, Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI, M. Philippe OLLIVIER à M. Alain JAUBERT, Mme Marie-Hélène PARENT à Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX à M. Laurent CUNEO, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE à M. Michel DALMAS, M. Gilles HOFFART à Mme Danièle ANFONSI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

**SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013**

**QUORUM N° 6 : DE LA DELIBERATION N° 21**  
**A LA DELIBERATION N° 30**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Simone CHAMBOURLIER, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Marianne COLIN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane DURIEU

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Melle Isabelle DURAND à Mme Jeannine GOLE, Mme Denise LANCRY à Mme Christine PILON, Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI, M. Philippe OLLIVIER à M. Alain JAUBERT, Mme Marie-Hélène PARENT à Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX à M. Laurent CUNEO, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE à M. Michel DALMAS, M. Gilles HOFFART à Mme Danièle ANFONSI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013

QUORUM N° 7 : DELIBERATION N° 31

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Simone CHAMBOURLIER, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Marianne COLIN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane DURIEU

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Melle Isabelle DURAND à Mme Jeannine GOLE, Mme Denise LANCERY à Mme Christine PILON, Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI, M. Robert EYRAUD à M. Jacques DE LUSTRAC, M. Philippe OLLIVIER à M. Alain JAUBERT, Mme Marie-Hélène PARENT à Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX à M. Laurent CUNEO, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE à M. Michel DALMAS, M. Gilles HOFFART à Mme Danièle ANFONSI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013

QUORUM N° 8 : DELIBERATION N° 32

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Simone CHAMBOURLIER, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Marianne COLIN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane DURIEU

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Melle Isabelle DURAND à Mme Jeannine GOLE, Mme Denise LANCY à Mme Christine PILON, Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI, M. Robert EYRAUD à M. Jacques DE LUSTRAC, M. Philippe OLLIVIER à M. Alain JAUBERT, Mme Marie-Hélène PARENT à Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX à M. Laurent CUNEO, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE à M. Michel DALMAS, M. Gilles HOFFART à Mme Danièle ANFONSI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

**SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013**

**QUORUM N° 9: DELIBERATION N° 33**  
**DE LA DELIBERATION N° 35**  
**A LA DELIBERATION N°43**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE QUINZE MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Jacques LOBRY, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, Mme Lucette RITONDALE, Mme Simone CHAMBOURLIER, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Mme Josiane DURIEU

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Mme Geneviève SEVILLA, Melle Isabelle DURAND à Mme Jeannine GOLE, Mme Denise LANCY à Mme Christine PILON, Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Serge NUZZO à Monsieur Jacques POLITI, M. Robert EYRAUD à M. Jacques DE LUSTRAC, M. Philippe OLLIVIER à M. Alain JAUBERT, Mme Marie-Hélène PARENT à Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX à M. Laurent CUNEO, M. Gilles HOFFART à Mme Danièle ANFONSI

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 MARS 2013**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

**M. LE MAIRE** : Mesdames et Messieurs, je déclare la séance ouverte et je demande à M. MILLET, Directeur Général des Services de procéder à l'appel.

Monsieur Patrice MILLET procède à l'appel.

Le quorum est atteint, je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Mme MESLET.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

Je vous remercie.

Vous avez reçu le compte rendu de la séance du 8 Février 2013, appelle t'il de votre part des questions ou des observations ?

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

Je vous remercie.

Je vous demande de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** – Modification des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux

**COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Salon du Nautisme – Fixation de la redevance d'occupation

**CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de documents

**CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Demande de subvention auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles – pour la création d'une bibliothèque numérique

**JEUNESSE** - Affaires européennes : signature d'un pacte d'amitié avec la Commune de Valloriate (Italie)

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous ai adressé, avec le dossier de séance, la liste détaillée des décisions que j'ai prises par délégation. Je vous demande si elles appellent de votre part, des questions ou des observations ?

**N° 1** – **EAU - LITTORAL - PROPRETE** – Carrefour Henri Petit – Station de Pompage des eaux d'infiltration et des eaux pluviales – Maintenance et entretien de la station et des équipements – Année 2013.

Marché passé avec la Société Sud Est Assainissement du Var (SAEV) pour un montant de 1 205,56 € TTC.

**PUBLIÉE LE 7 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 7 JANVIER 2013**

**N° 2** – **JEUNESSE** – Maison de l'Internet – Tarification - Modification

ABROGÉE

**PUBLIÉE LE 8 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 JANVIER 2013**

**N° 3** – **JEUNESSE** – Opération Ciné Jeunes – Tarification – Modification.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, le tarif, de création, de la carte ciné jeunes est de 12 €.

**PUBLIÉE LE 8 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 JANVIER 2013**

**N° 4 – MEDIATHEQUE – Modification des tarifs.**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, les tarifs sont les suivants :

<b>ADHESION ANNUELLE</b>	<b>TARIFS</b>	<b>DUREE</b>	<b>CONDITIONS</b>
Adulte résidant à Hyères	24 €	Annuelle de date à date	-Pièce d'identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois
Adulte non résidant à Hyères	33 €	Annuelle de date à date	-Pièce d'identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois
<u>Adulte</u> : - non imposable - ou bénéficiaire des minima sociaux - RMI/RSA/AAH	gratuité	Annuelle de date à date	-Pièce d'identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois - justificatif d'exonération
Jeune (de moins de 26 ans)	gratuité	Annuelle de date à date	-Pièce d'identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois - autorisation parentale (pour les mineurs)
Vacancier adulte*	9 €	2 mois consécutifs	- Pièce d'identité - 2 justificatifs de domicile (adresse du domicile principal et adresse saisonnière)
Vacancier Jeune* (moins de 26 ans)	gratuité	2 mois consécutifs	- Pièce d'identité ou livret de famille - 2 justificatifs de domicile (adresse du domicile principal et adresse saisonnière) - autorisation parentale (pour les mineurs)

\* Conditions de prêt (nombre de documents et durées inférieures à l'abonnement annuel)

<b>SERVICES DIVERS</b>	<b>TARIFS</b>
Remplacement de la carte d'adhésion	2 €
Remplacement d'un document	Selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement intérieur
Remplacement DVD	30 €

<b>Impression/reproduction de documents dans le respect du droit en usage</b>	
A4 noir et blanc	0,15 € l'unité
A4 couleur	0.60 € l'unité
Carte de 20 unités	3 €
<b>Matériel divers</b>	
Boîtier CD simple	1 €
Boîtier DVD	2 €
Pochette CD/pochette partitions	1 €
Livret CD	3 €
Livret DVD	3 €
<b>Frais de gestion des retards (3<sup>ème</sup> rappel postal)</b>	
Affranchissement recommandé avec accusé de réception	Selon tarif postal en vigueur

<b>UNIVERSITE DU TEMPS DISPONIBLE</b>		
<b>Conférences</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Conditions</b>
Abonnement annuel par personne	90 €	
Abonnement annuel par couple	140 €	
Abonnement trimestriel par personne	35 €	
Conférence à l'unité	5 €	
Moins de 25 ans, non-imposables, titulaires de l'AAH, du RSA, chercheurs d'emploi	gratuité	- présentation de la carte d'identité - carte adéquate - justificatif d'exonération
<b>Ateliers d'actualités internationales et d'écriture</b>		
Atelier à l'unité	5 €	
<b>Ateliers de conversation anglaise</b>		
Abonnement annuel	160 €	
Abonnement trimestriel	65 €	
<b>Sorties</b>		
Avec déplacement (présence de bus)	20 €	
Sans déplacement (absence de bus)	5 €	

**PUBLIÉE LE 9 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 9 JANVIER 2013**

**N° 5 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – 14, Avenue Gambetta – Cession de bail commercial – Décision de préemption.**

Le droit de préemption est exercé pour l'acquisition d'un bail commercial pour un montant de 100 000 € (article R 214-3 du code de l'urbanisme).

**PUBLIÉE LE 9 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 9 JANVIER 2013**

**N° 6 - JEUNESSE – Maison de l'Internet – Tarification – Modification.**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, les tarifs de la Maison de l'Internet sont les suivants :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
Abonnement annuel pour la connexion internet illimitée et 4 heures d'initiation ou d'atelier	45 €
Abonnement annuel pour les moins de 26 ans, les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA	15 €
Connexions en accès libre	1 € → le quart d'heure 2 € → la demi-heure 3 € → l'heure
Montants des impressions	15 centimes d'€ la page en noir et blanc 60 centimes d'€ la page en couleur

**PUBLIÉE LE 15 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 JANVIER 2013**

**N° 7 – COMMANDE PUBLIQUE – EAU LITTORAL PROPLETE – Déchets urbains – Collecte des ordures ménagères et résidus urbains sur le continent et les îles d'Hyères ainsi que la collecte sélective de matériaux recyclés – Avenant n°2.**

Avenant n°2 passé avec la S.A. ONYX MEDITERRANEE pour un montant total de 89 880 €.

**PUBLIÉE LE 21 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2013**

**N° 8 – PORTS – PORT D'HYERES (Saint Pierre) – Domaine public maritime portuaire – Société Méditerranéenne d'Applications Textiles (S.O.M.A.T.).**

Pour l'année 2013, le montant de la redevance est fixé à 53 270,22 € H.T.

**PUBLIÉE LE 21 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2013**

**N° 9 – PORTS – PORT D'HYERES (Saint Pierre) – Domaine public maritime portuaire – Autorisation d'occupation temporaire – Groupement T.L.V./T.V.M. – Locaux – Révision de la redevance.**

Pour l'année 2013, le montant de la redevance est fixé à 3 620,28 € H.T.

**PUBLIÉE LE 21 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2013**

**N° 10 – PORTS – PORT D'HYERES (Saint Pierre) – Domaine public maritime portuaire – Autorisation d'occupation temporaire – Groupement T.L.V./T.V.M. – Révision de la redevance portuaire.**

La redevance portuaire annuelle est fixée à 21 518,44 € T.T.C.

**PUBLIÉE LE 21 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2013**

**N° 11 – COMMANDE PUBLIQUE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Recouvrement des dommages financiers causés par un tiers responsable – Marché à bons de commande – Années 2013 à 2016 – Procédure adaptée.**

Marché passé avec l'entreprise DS SERVICES pour un montant maximum annuel : 45 000 €.

**PUBLIÉE LE 31 JANVIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 31 JANVIER 2013**

**N° 12 – ANIMATION – GESTION DES SALLES – Gratuité – Forum du Casino – Espace 3000 – Espace nautique et Espace de la Villette.**

La gratuité concerne les manifestations suivantes :

- Présentation des équipes du VSH le 5 février 2013 à l'Espace de la Villette
- Repas du comité du Var de l'appel Unifié des juifs de France le 9 février 2013 à l'Espace de la Villette
- 3èmes journées de la gastronomie du 7 au 11 février 2013 par le Rotary à l'Espace 3000

- Concert au profit du Secours Catholique et des Restos du cœur le 24 février 2013 par le comité de coordination hyérois des associations patriotiques.

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2013**

**N° 13** – **COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Régie de recettes – Frais de copie et d'affranchissement – Service des Archives – Modification de la régie.

Il convient de revoir les dispositions relatives au fonctionnement de la régie de recettes, instituée auprès du service des archives, dénommée « frais de copie et d'affranchissement » en élargissant la nature des produits et en révisant à la hausse le montant d'encaisse autorisé.

**PUBLIÉE LE 4 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 4 FEVRIER 2013**

**N° 14** – **COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Val des Rougières – HLM Bellevue – Résiliation de l'autorisation d'occupation consentie au Club des Jeunes.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, il convient de mettre fin à l'autorisation d'occupation consentie au Club des Jeunes.

**PUBLIÉE LE 6 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 6 FEVRIER 2013**

**N° 15** – **VOIRIE** – Extension du système existant de gestion du parc automobiles par l'acquisition d'un module supplémentaire de gestion de flotte automobiles associés à un terminal de saisie, à un lecteur de badges et à une armoire de distribution de clés.

Marché passé avec la Société GIR pour un montant de 12 009,85 € TTC.

**PUBLIÉE LE 7 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 7 FEVRIER 2013**

**N° 16 – COMMERCE - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Occupation temporaire – Route de Giens – La Capte – Autorisation consentie à Monsieur Jean Pierre CARANTA.

Autorisation consentie pour l'exploitation d'un camion-snack du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014 et moyennant une redevance totale de 1 860 €

**PUBLIÉE LE 8 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 FEVRIER 2013**

**N° 17 – COMMANDE PUBLIQUE - SPORTS** – Acquisition d'une machine pour entretenir les stades en gazon synthétique – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise BARTHELEMY JARDINAGE pour un montant de 19 249,62 €.

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2013**

**N° 18 – COMMERCE - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Occupation temporaire – Place Clémenceau – Autorisation consentie à Hyères Rétro Passion.

Autorisation consentie à titre gratuit, pour l'exposition de véhicules anciens « Exposition Hyères Rétro Passion », le dimanche 21 avril 2013.

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2013**

**N° 19 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public maritime – Occupation temporaire – Plage de l'Ayguade – Autorisation consentie à la Direction Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Autorisation consentie à titre gratuit, pour l'organisation d'une journée UNSS Sports Collectifs Plage les 15 mai et 5 juin 2013.

**PUBLIÉE LE 14 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 14 FEVRIER 2013**

**N° 20 – COMMANDE PUBLIQUE :**

ANIMATION – Prestations de nettoyage de la salle polyvalente Espace 3000 et du Forum du Casino – Marché à bons de commande – Année 2011 – Mise en appel d'offres ouvert.

EAU LITTORAL PROPLETE – Nettoyement d'espaces publics – Lot n°2 : entretien des sanitaires et lavoirs – Marché à bons de commande – Année 2010 – Mise en appel d'offres ouvert.

SPORTS – Piscine municipale – Prestations de nettoyage – Marché à bons de commande – Année 2012 – Mise en appel d'offres ouvert – Avenant collectif de transfert n°1

Un avenant collectif de transfert n°1 est passé avec la Société MULTI SERVICES qui a racheté le fonds de commerce de la Société D'HYGIENE ET DE PROPLETE.

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2013**

**N° 21 – ASSURANCES** - Biens communaux endommagés – Perception d'une indemnité au titre du préjudice matériel subi.

Le 25 juin 2012, un navire a endommagé un bollard d'amarrage et une partie du quai. La commune accepte, l'indemnité de 427,82 € TTC, en remboursement du préjudice subi.

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2013**

**N° 22 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Ecole des Salins – Autorisation d'occupation d'un logement dépendant du domaine public communal – Monsieur Lionel COLIN.

Autorisation consentie à titre précaire et révocable, (pour une période ne pouvant excéder 12 ans), à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, pour l'attribution d'un appartement de type F3 de 81,08 m<sup>2</sup> et moyennant un loyer mensuel de 537,68 €

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2013**

**N° 23 – ANIMATION** – Tarification spectacles – Festival'Hyères 2013.

Selon les spectacles, les tarifs sont à 20 ou 30 €.

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2013**

**N° 24 – ANIMATION** – Contrat de cession de spectacle - FESTIVAL'HYERES 2013.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer un contrat de cession de spectacle avec la Société EURL SO LOVE, pour le spectacle de Nolwenn LEROY le 31 juillet 2013 pour un cachet de 66 992,50 €.

**PUBLIÉE LE 20 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2013**

**N° 25 – COMMANDE PUBLIQUE - EAU – LITTORAL – PROPLETE** – Travaux de fournitures et pose de canalisations, de réseaux divers et d'ouvrages annexes – Marché à bons de commande – Année 2011 – Appel d'offres ouvert – Avenant n°1 : Introduction de prix nouveaux.

Avenant n°1 passé avec le groupement MONTI NANNI/SOTTAL TP afin d'introduire six nouveaux prix :

- **Prix C.3.1.3.** : Mise en remblais des déblais issus du terrassement de masse = 8,30€ HT/m<sup>3</sup>.
- **Prix K.11** : fourniture et mise en œuvre d'enrochements bétonnés en soutènement = 387 € HT/m<sup>2</sup>.
- **Prix J. 38.1** : fourniture et mise en œuvre d'un séparateur à hydrocarbures 100L/s. selon norme EN 858-1 et EN 858-2 = 11 930 € HT l'unité.
- **Prix J.38.2** : fourniture et mise en œuvre d'un séparateur à hydrocarbures 50L/s. selon norme EN 858-1 et EN 858-2 = 9 805 € HT l'unité.
- **Prix J.38.3** : Plus value aux prix J.38.1 et J.38.2 pour la fourniture et la pose d'une alarme hydrocarbure classique dans le séparateur = 1 325 € HT l'unité.

**PUBLIÉE LE 20 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2013**

**N° 26 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Espace sandwicherie du complexe sportif « Piscine – Tennis » des Rougières – Convention de mise à disposition avec Monsieur Jean-François BELLON.

La convention de mise à disposition du snack de la piscine passée pour une durée de 6 ans à compter du 2 juillet 2007, est prolongée jusqu'au 30 septembre 2013 inclus.

**PUBLIÉE LE 21 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2013**

**N° 27 – SECURITE – Contrat de maintenance avec la Société DASM.**

Il est passé un contrat de maintenance préventive avec la société DASM pour un montant de 9 687,60 € TTC pour une durée de 10 mois.

**PUBLIÉE LE 21 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 21 FEVRIER 2013**

**N° 28 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal – Mairie annexe de la Fraction des Salins – Locaux mis à la disposition de l'Association « Musique Municipale Harmonie Hyéroise ».**

Autorisation consentie à titre gracieux, pour le stockage de matériels et instruments de musique dans un local de 70 m<sup>2</sup>, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**PUBLIÉE LE 25 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2013**

**N° 29 - JURIDIQUE – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE – Affaire FERRARIS C/ COMMUNE D'HYERES – (demande annulation de l'arrêté municipal n° 1658 du 12/11/2012 le plaçant en demi-traitement).**

Par requête reçue au TA de Toulon le 11/01/2013 Mr Ferraris a demandé l'annulation de l'arrêté du 12/11/2012 en tant qu'il le place à demi-traitement de son salaire.

Ce dossier a été transmis à notre compagnie d'assurance pour la défense de nos intérêts.

**PUBLIÉE LE 25 FEVRIER 2013**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2013**

Mesdames et Messieurs, je vais être amené à demander de ne pas maintenir, M. DALMAS et Mme MONFORT, dans leur fonction d'adjoint et ce conformément à la loi, suite au retrait de leurs délégations.

J'ai lu comme vous, ce matin, la presse mais je n'ai rien reçu d'officiel donc pour moi, je ne tiendrai bien sûr pas compte du petit article de Var Matin de ce matin.

En parlant de Var Matin, je pense que la presse locale c'est fait ces derniers jours, l'écho de la situation et les personnes concernées ont eu l'occasion de longuement s'exprimer sur le sujet.

Chacun d'entre vous pourrait penser que tout a été dit, eh bien pour ma part, je ne le crois pas, parce que je ne me suis pas encore exprimé à ce sujet.

Je pense que dans un premier temps, il est indispensable de rappeler aux élus du groupe majoritaire qu'ils ont une exigence forte. Exigence forte du respect du vote des Hyérois qui ont voté, qui ont choisi un projet de mandat en même temps qu'ils ont élu des hommes et des femmes, et cela a, pour conséquence, de respecter à la fois la notion d'équipe mais aussi la notion du contrat moral qui lie le groupe majoritaire à la population hyéroise.

Si l'on n'est plus d'accord sur le programme, ce qui peut se comprendre, puisqu'après tout, nous sommes en démocratie, je pense que la moindre des choses est d'en tirer les conséquences et de démissionner en rendant son mandat aux électeurs et en permettant ainsi, à un nouveau membre de la liste majoritaire, de faire partie du conseil municipal.

Alors j'ajouterai que de mon point de vue, la situation est complètement différente lorsqu'il s'agit d'élus de l'opposition puisque eux ils n'ont pas en charge d'appliquer leur programme durant le présent mandat puisqu'ils n'ont pas été choisis par la population.

Alors Mesdames et Messieurs, si je regrette que mes deux adjoints concernés n'aient pas adhéré à la phrase célèbre du Ministre Jean Pierre CHEVENEMENT quand celui-ci était Ministre de la Défense, je sais aussi que les opérations de débauchage, les petites et mesquines manœuvres politiciennes de Monsieur le Député ne sont pas étrangères à leur état d'âme. Si certains parlent.... (vous parlerez quand je vous donnerai la parole M. CARRASSAN)....si certains aujourd'hui parlent d'une majorité en perdition, je pense qu'ils se trompent et je pense en plus, qu'ils savent qu'ils se trompent.

Sans vouloir les décevoir, je voudrais juste les ramener vers une réalité qu'ils feignent, tous, de méconnaître. Nous sommes ici, Mesdames et Messieurs, face à de simples calculs politiques où d'impitoyables manœuvres, où l'on n'a pas peur de trahir son camp, son équipe par simple opportunisme ou carriérisme.

Il ne faut pas se leurrer et c'est ce que je pensais ce matin, l'histoire, Mesdames et Messieurs, est un éternel recommencement et nous y assistons depuis plusieurs mois. Comme en 2001, lorsque Jean Pierre GIRAN croyait réussir un coup de maître en débauchant les adjoints de Léopold RITONDALE. Il recommence cette année à faire la voiture balai en pensant, une fois encore, que c'est comme cela qu'il ira à la victoire.

Mesdames et Messieurs, vous allez dire que j'affabule, mais je vous rassure, contrairement à ce que Monsieur le Député a cru bon de déclarer dans la presse, il ne m'obsède pas, j'ai des pensées et des préoccupations qui sont bien plus agréables que les coups bas et que le fiel distillé au quotidien à qui veut l'entendre.

Et quand je parle de manipulation, je ne fais que constater l'évidence. Quand un élu préfère se rendre régulièrement à votre permanence plutôt que d'aller dans le service dont il a la délégation, quand un élu se rend à vos vœux malgré toutes les insultes que vous proférez tous les jours à l'encontre de la Municipalité, c'est vrai vous ne pouvez pas me contredire, cela fait cinq ans que ça dure et qu'à cette occasion, l'adjointe en question est qualifiée « ex adjointe de la majorité » par la presse et qu'elle ne juge pas bon de démentir. Quand un élu reçoit les porteurs de projets extérieurs à la commune et qu'on lui explique qu'il y a plus de chances que ce dossier avance si c'est le Député qui l'a entre ses mains plutôt qu'avec le Maire et qu'il est prêt en plus de cela à présenter ledit parlementaire. Ce ne sont Mesdames et Messieurs, ici que quelques exemples mais je sais qu'ils sont révélateurs de ce lien de confiance qui doit exister au sein d'une équipe que vous avez voulu ou que vous voulez délibérément briser.

Vous savez, une équipe, c'est comme un couple, il y a des fois des choses qui se cassent mais parfois il est difficile de recoller les morceaux. Mais je vous le dis également M. GIRAN, n'allez pas croire que vos agissements sont la seule cause de cette rupture, ce serait vous accorder une importance que de mon point de vue vous ne méritez pas.

Vous savez, la différence entre vous et moi, c'est que je considère qu'il ne serait pas respectueux vis-à-vis des personnes dont nous parlons aujourd'hui mais qui ne serait pas aussi respectueux vis-à-vis des Hyéroises et des Hyérois, que de transformer cette séance du Conseil Municipal, en un procès public avec le Maire comme procureur et Giran comme le gentil avocat de la défense et les conseillers municipaux dans le rôle de jurés. Non, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui M. DALMAS, Mme MONFORT ont choisi leur camp, ils doivent tout simplement en assumer les conséquences.

**M. GIRAN** : M. le Maire, chacun aura à apprécier le degré d'obsession que je constitue. A l'évidence, je ne suis pas une obsession, puisque vous n'avez pas parlé de moi pendant votre intervention !

Je voudrais, si vous m'autorisez, faire une réflexion : pour la troisième fois, un vote nous est proposé pour procéder à la destitution d'adjoints. Après François Carrassan, puis Elie Di Russo, voici venu le tour de Mme Monfort et de M. Dalmas.

**M. LE MAIRE** : C'est la loi.

**M. GIRAN** : Au-delà de l'appréciation que l'on peut porter sur les personnes, cette série de délibérations à laquelle s'ajoute, d'ailleurs, le fait que Mme Tornato et M. Cunéo n'ont plus, désormais, de délégation, traduit les fractures et les désaccords régnant dans votre municipalité.

Parfois, l'initiative de la rupture a été prise par l'adjoint délégué, comme ce fut le cas pour François Carrassan. Parfois, comme c'est le cas, aujourd'hui, elle est de votre fait. Dans tous les cas, on est bien obligé de constater que le contrat implicite que vous évoquiez, passé entre votre liste et les hyérois, lors des dernières élections municipales, est désormais fortement remis en cause.

Vous auriez pu en tirer les conséquences et, souhaitant vérifier votre légitimité personnelle auprès des Hyérois, provoquer la démission de votre équipe, nous vous aurions suivi pour redonner la parole aux citoyens. Il y aurait eu du panache. Vous auriez pu vérifier votre légitimité.

**M. LE MAIRE** : Je l'ai fait pour les cantonales.

**M. GIRAN** : Monsieur, vous avez parlé tout seul, vous me permettez de m'exprimer...

(brouhaha)

Monsieur le Maire, vous démissionnez de votre poste de maire, vous voyez, j'emploie le terme qui vous convient, avant de vous représenter devant les élus municipaux. Le risque de poser cette question de confiance vous a sans doute paru trop grand. Vous avez donc préféré pratiquer, une nouvelle fois, l'exclusion et choisi de poursuivre une stratégie de « bunkérisation » qui est néfaste à la gestion d'une commune.

Dans un article de presse, paru le 1<sup>er</sup> mars 2013, vous m'accusez de manipuler la majorité, en enlevant petit à petit tous ses éléments.

**M. LE MAIRE** : C'est la vérité.

**M. LE MAIRE** : O. K. Oui, M. Dalmas, Melle Moizan, M. Noyer, M. Carrassan.

**M. DALMAS** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le souci de ne pas mettre une nouvelle fois les élus du conseil municipal dans la situation embarrassante de devoir destituer un de leurs collègues, comme nous l'avons vu dans le passé, j'ai décidé de démissionner, volontairement, de mes mandats suivants, à compter de ce jour : celui d'adjoint au maire, celui de conseiller communautaire et celui de président du syndicat intercommunal Provence d'Azur. Dans ces conditions, je redeviendrai un simple conseiller municipal.

En revanche, conformément à l'article R 133-4 du Code du Tourisme, je continuerai à exercer mon mandat de président de l'Office de Tourisme jusqu'à la fin de la mandature, en mars 2014.

Je voudrais vous dire qu'à ce moment de l'histoire de la Ville d'Hyères, je souhaite que le sens des responsabilités reprenne le dessus. Notre ville mérite une municipalité calme, réfléchie, à l'écoute de sa population et dans laquelle l'expression de points de vue serait une source d'enrichissement et non pas de polémique et d'exclusion.

Je voudrais remercier les Hyérois, avec qui j'ai travaillé, les élus, mes collègues de la majorité et ceux de l'opposition, pour le travail que nous avons réalisé en commun. Je remercie, également, les collaborateurs de la mairie, dont je salue le dévouement et la compétence, en regrettant ce matin le triste spectacle de division qui leur est donné.

Désormais, je voudrais me tourner vers l'avenir et je pense qu'Hyères, la deuxième ville du Var, mérite mieux. Je vous remercie. Je vous transmets, immédiatement, ma lettre de démission.

**M. LE MAIRE** : De toute façon, la démission, je la prends, mais c'est Monsieur le Préfet qui doit la notifier, donc, dans l'état actuel des choses, nous serons obligés de voter la délibération.

**M. GIRAN** : Je ne pense pas que notre ami, M. Michel Dalmas, ait démissionné du conseil municipal. Si tel était le cas, il aurait dû en prévenir le Préfet et le Maire, par écrit. En revanche et même si je comprends, et nous traduirons dans les faits sa volonté, il me semble que le parallélisme des formes qui fait qu'un adjoint est élu par le conseil municipal impose qu'une décision soit prise, qu'on souhaite résilier ses fonctions par le conseil municipal. En conséquence, pour être en phase avec votre souhait et pour tenir compte de la loi, nous ne participerons pas à ce vote, bien entendu.

**M. LE MAIRE** : Melle MOIZAN.

**Mlle MOIZAN** : Nous avons, lors du dernier conseil municipal, soulevé des interrogations quant à l'absence de M. Dalmas, lors du vote du budget, nous n'avions pas réellement obtenu de réponse. Je pense, qu'aujourd'hui, nous les avons. C'est un sentiment de tristesse pour la ville, le délitement de votre majorité, Monsieur le Maire, même si, pour vous, cela semble être un succès, pour moi, cela ne l'est pas, rend inquiétant l'avenir de la ville. Vous aviez formé une liste sur un projet, une liste dont vous vous vantiez venir d'horizons divers. Je pense qu'on constate, là, l'échec de cette liste. Votre projet, vous ne l'appliquez pas, vous faites de nouveaux projets, comme la Place Joffre. Sauf erreur, Monsieur le Maire, cela n'était pas dans votre projet municipal que vous avez soumis aux électeurs.

**M. LE MAIRE** : Il y était.

**Mlle MOIZAN** : Il y était ?

**M. LE MAIRE** : Oui, le déménagement de la gare routière.

**Mlle MOIZAN** : Pas la construction d'un hôtel, sur la Place Joffre, c'est différent, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : On n'allait pas laisser ...

**Mlle MOIZAN** : Pourquoi ne pas laisser un espace vert ?

**M. LE MAIRE** : Donc, c'était marqué.

**Mlle MOIZAN** : Non, cela ne l'était pas. Bref, je ne veux pas polémiquer, peu importe. Lors des derniers votes pour M. Carrassan et M. Di Russo, nous n'avions pas pris part aux votes. De la même façon, considérant que c'est votre souci à vous, même si c'est les soucis de la ville, même si cela arrange certains, nous cela ne nous arrange pas et nous ne prendrons pas part au vote.

**M. LE MAIRE** : Merci. Annette GAYMARD,

**Mme GAYMARD** : Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. C'est tout simplement pour m'adresser publiquement à mon collègue et ami, et notre collègue et ami de la majorité, j'éprouve une profonde tristesse de le voir partir, comme j'éprouverai et j'ai éprouvé jusqu'alors, chaque fois qu'un collègue est parti et a quitté la majorité, et ceci pour toute notre équipe, jusqu'à la fin de notre mandat. Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

**M. LE MAIRE** : Merci, Mme GAYMARD. Francis.

**M. ROUX** : Une petite déclaration de principe. Je trouve le spectacle, effectivement, lamentable que la Ville d'Hyères donne à l'ensemble de la population du Var. Je voudrais dire que ce spectacle a commencé depuis un petit moment et je vois que dans les différents groupes d'opposition et de votre majorité, nous sommes le seul groupe qui soit resté cohérent...

**M. LE MAIRE** : Tout à fait.

**M. ROUX** : qu'il n'y a pas eu de transfuge, ni d'un côté, ni de l'autre. Je crois que c'est une leçon de démocratie que nous donnons et nous espérons que les futurs élus de la Ville d'Hyères fassent la même chose.

Je trouve lamentable qu'on se fasse élire sur une liste et qu'on puisse passer ailleurs, cela n'est pas normal. Les gens doivent prendre leurs responsabilités lorsqu'ils s'engagent en tant qu'élus et si nous en sommes là, c'est que certains ont commencé le « cinéma », il y a bien deux ou trois ans, maintenant. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire. Je crois que nous sommes à un point de non retour, maintenant, et cela va être difficile pour vous et votre majorité de rester cohérents jusqu'à la fin de ce mandat.

**M. LE MAIRE** : On verra.

**M. ROUX** : Nous verrons, parce que je pense, Monsieur le Maire, que ce n'est pas fini

**M. LE MAIRE** : On verra. Allez, M. CARRASSAN.

**M. CARRASSAN** : Ma déclaration sera brève, aussi brève que ma tristesse est grande. Je vois qu'elle est partagée, devant le tableau offert, aujourd'hui, par la ville d'Hyères, je veux dire le tableau offert par le Maire et sa majorité décomposée, un tableau qui est la risée de toutes les communes alentour, et cette tristesse n'est pas compensée par le fait que, depuis 2011, depuis ma rupture politique, la suite des événements n'aura cessé de me donner raison et de donner raison à ma dénonciation de votre système municipal, Monsieur le Maire, que j'aurais eu, hélas, à connaître de près. Un système qui aura produit, pour aller vite, une ville en désordre et des finances dégradées. Toutes choses, dont les destitutions d'aujourd'hui, sont l'exact reflet. Aura-t-on jamais vu un système municipal destituer autant d'adjoints avec, chaque fois, une odeur de tribunal d'exception et d'abus de pouvoir...

**M. LE MAIRE** : Cela, c'est votre délire.

**M. CARRASSAN** : ... et ce n'est, sans doute, pas fini. Mauvais signe, se disent les observateurs, alors mauvais signe ou bon signe, si c'est le signe d'un système à l'agonie, ce qu'il est permis de penser et c'est vrai que, parfois, comme disait le Président Giscard d'Estaing : « *Il faut laisser les choses basses mourir de leur propre poison* ».

**M. LE MAIRE** : Là, je suis d'accord.

**M. CARRASSAN** : Aussi, M. Dalmas a-t-il raison, dans sa récente déclaration à Var-Matin, de vous plaindre, Monsieur le Maire, de vous plaindre devant l'étendue de votre échec à diriger notre ville et à conduire une majorité, et d'autant plus que vous disiez de lui, de Michel Dalmas, en 2008 et c'était dans un supplément de l'Express qui se demandait si vous étiez à la hauteur, Michel Dalmas, disiez-vous, « *c'est celui qui me ressemble le plus* » Je cite.

C'est dire, aujourd'hui, que de l'eau a coulé sous les ponts et que vous avez été emporté par de bien mauvais courants. Nous ne prenons, évidemment, pas part au vote.

**M. LE MAIRE** : D'accord. Mme ANFONSI. Oui, M. NOYER, excusez-moi.

**Mme ANFONSI** : Merci, Monsieur le Maire. Dans ces brûlots chargés de mots d'insultes, de mensonges, de critiques acerbes, de désinformations et vous venez, Monsieur Carrassan, d'en donner la preuve et j'en passe, vous démontrez toute la haine et la rancœur que vous avez en vous. Vous êtes philosophe, mais au sens populaire, un philosophe n'est-il pas celui qui fait preuve de courage, de sérénité, de sagesse ? Un philosophe, au sens populaire, ne connaît-il pas les conséquences de ses paroles et ne tend-il pas, à la maîtrise de soi, dans le sens populaire ? Oui. Vous êtes loin, très loin, Monsieur Carrassan, de cette philosophie là.

Vous qui faites étalage de vos connaissances en matière de citations, vous venez d'en faire la preuve, j'en ai une à votre rencontre : « *Les autres me voient, donc je suis, telle est la philosophie du comédien* », ce n'est pas de moi, c'est de Shakespeare. Ne jouez plus, Monsieur Carrassan, de cette comédie là,...

**M. ROUX** : Intervention micro fermé, non enregistrée.

**Mme ANFONSI** : S'il vous plaît, Monsieur, parce que je peux en avoir pour vous aussi.

Cette comédie là, les hyérois n'en veulent pas. Ce qu'ils veulent, ce ne sont pas les mots pour provoquer des maux. Ce sont des actes. Vous, vous jouez avec les mots, Monsieur Carrassan, nous, nous faisons les actes. Et c'est, sans nul doute, cela qui génère en vous autant de haine et de rancœur. De grâce, un peu d'humilité. « *L'humble n'a pas conscience de son humilité* » Gandhi. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci. Monsieur NOYER.

**M. NOYER** : Quoi qu'ait pu dire M. Roux, notre groupe est quand même resté cohérent. Ceci dit, je dois dire qu'il y a longtemps que nous dénonçons le manque de démocratie et de transparence dans la gestion des affaires de la ville. Il y a longtemps que nous dénonçons l'élargissement des délégations à M. le Maire et à T.P.M., au détriment des élus.

Les membres de votre majorité, et particulièrement ceux de votre garde rapprochée, sont de plus en plus excédés par leur mise à l'écart de la gestion de la ville, vos investissements pharaoniques et la privatisation de notre patrimoine. Votre majorité est comme votre gestion, elle arrive à bout de souffle. Ne comptez pas sur nous pour participer à ces règlements de compte qui donnent une triste image de l'action publique à nos concitoyens.

**M. LE MAIRE** : Merci, M. DI RUSSO.

**M. DI RUSSO** : Oui, Monsieur le Maire, je voudrais dire que le spectacle qui nous est donné est difficile à soutenir. Je l'ai moi-même éprouvé, donc, je voudrais adresser aux trois personnes qui ont eu les délégations retirées tout mon soutien dans cette épreuve.

Monsieur le Maire, il faudrait quand même que vous vous posiez des questions.

**M. LE MAIRE** : Moi je pense, Monsieur Di Russo, que vous devez être heureux, aujourd'hui.

**M. DI RUSSO** : ... que vous vous posiez des questions. Vous accusez l'un, vous accusez l'autre, vous accusez Monsieur le Député. Je pense que c'est vous, à votre niveau, qu'il faudrait que vous remettiez en cause par rapport à la politique que vous menez et qui manque, effectivement, de démocratie interne. Vous en arrivez, finalement, encore une fois, à éliminer parce que l'on n'a pas été tout à fait d'accord avec vous. Vous prenez la décision, il n'y a point de débat.

Au sein de votre majorité, vous n'admettez pas, non plus, qu'on puisse débattre dans un climat serein. Je le regrette profondément. Quant au programme qui a été celui de 2008, effectivement, il y a beaucoup de choses que vous faites et qui n'étaient pas dans ce programme. Je pense que par rapport à ce qui se passe, il faudrait que vous vous interrogiez vous-même par rapport à la fidélité de vos engagements.

**M. LE MAIRE** : Je voulais simplement répondre à M. Di Russo qui m'écrivait, le 11 février dernier, donc c'est très récent, un petit mot manuscrit, me disait : « je tiens à vous rappeler qu'étant dans la majorité, j'ai voté toutes les délibérations ». Aujourd'hui, après le vote du budget 2013, je suis surpris que vous ne vous manifestiez pas. Quelle objectivité ! Eh bien, il va être servi, puisqu'aujourd'hui, votre vœu va être exaucé !

Marianne, à toi.

**Mme COLIN** : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus. Notre équipe de 2008 était une équipe plurielle, homogène, alliant des compétences diverses, unie derrière vous. Elle a été fragilisée, il y a quelques mois déjà, par le départ volontaire ou imposé de deux adjoints et d'une conseillère municipale.

A vous, mesdames et messieurs les élus de la majorité, permettez-moi de vous rappeler que Michel Dalmas fait référence dans le domaine de l'économie régionale, il est respecté et apprécié de tous ses pairs. Isabelle Monfort, quant à elle, est une spécialiste de l'eau. Elle a mis en place le plan de propreté urbaine, elle a été présente pour Hyères pendant ces cinq dernières années, souvent, au détriment de sa vie professionnelle et familiale.

Alors, mesdames et messieurs les élus de la majorité, en dehors de toute considération politique, je vous pose une question : dans l'intérêt de la ville d'Hyères, qui sommes nous pour prétendre nous passer, allègrement et sans discussion, de deux adjoints dont les compétences et l'expertise ont déjà fait leurs preuves et sont reconnues, de façon unanime, dans leur profession ?

Avec cette délibération, vous nous demandez, aujourd'hui, de destituer encore deux de vos adjoints, déstabilisant, peut-être, un peu plus une équipe déjà fragilisée. En m'appuyant sur les principes de la démocratie locale où la gouvernance se fait par la discussion, où on a le droit d'avoir tort et d'être en désaccord et où la politique n'est pas forcément l'art de supprimer les mécontentements, je vous demande, Monsieur le Maire, dans un souci d'apaisement et ... ( ? ) des Hyérois, de revenir sur votre décision prise avec une concertation partielle. Je vous ai suivi dans vos décisions depuis cinq ans, mais comme je m'en suis exprimée en réunion de la majorité, dernièrement, je suis en désaccord avec cette délibération et je me prononce contre la destitution de Mme Monfort et de M. Dalmas. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : O. K. Mme PILON.

**Mme PILON** : Je n'ai rien préparé. On dit souvent qu'à Hyères, ce n'est pas comme ailleurs. C'est vrai, mais ce qui est difficile à comprendre, aujourd'hui, ce qui fait plaisir c'est de voir la salle du conseil municipal pleine, mais, dites moi, ce qui se passe aujourd'hui, cela ne s'est-il pas passé dans les partis politiques ? Je pose une question. Quand cela ne va pas dans un parti politique, on change et là, on ne dit rien. Dans les autres communes, nombreux sont les maires qui ont été amenés à se séparer de leurs adjoints et là, cela ne fait pas la une des journaux et ne remplit pas, à ce point, les salles de conseil.

Ce qui se passe ici, et là je rejoins certains de mes collègues, est compliqué. Vous l'avez tous dit, c'est de la « cuisine interne », certains ne participeront pas au vote, mais tout le monde s'est bien exprimé dans la presse, il me semble. Je pense qu'il est important de parler des élus qui partent, mais je voudrais qu'on parle des élus qui restent, ceux qui sont engagés, et il y en a. Vous pouvez ricaner, mais je pense, et nous allons le voir, tout à l'heure, si nous avons encore ou pas la majorité. A ce moment là, on se posera les vraies questions, mais je tiens à dire qu'il y a des collègues qui travaillent. Les compétences, il y en a, il n'y a pas que ceux qui ont des compétences qui partent. Il y a des gens qui ont des compétences et qui restent. Je pense que ce que nous proposons aux Hyérois, aujourd'hui, c'est vrai, c'est déplorable, mais ce n'est pas forcément l'équipe de la majorité qui est le chef d'orchestre. On est bien d'accord. Que l'opposition se serve de nos divergences d'opinions, c'est normal, mais de grâce, ne montrons pas plus que cela aux hyérois.

Dans cet hémicycle, il est bien clair que nous ne pouvons pas laver notre linge sale, cela ne serait pas correct, mais à ceux qui sont toujours en train de nous insulter, à ceux qui nous critiquent constamment, je vous en supplie, commencez par regarder ce qui se passe chez vous.

**M. LE MAIRE** : Merci. Ecoutez, je pense que nous avons largement débattu de la question. On peut tous parler. Mme MONFORT.

**Mme MONFORT** : Simplement, on va laisser passer, peut-être, la première délibération qui concerne Michel et je m'exprimerai après.

**M. LE MAIRE** : D'accord.

**AFFAIRE N° 1 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Proposition de non maintien de Monsieur Michel DALMAS dans ses fonctions de septième adjoint :**

**M. LE MAIRE** : Lecture de la délibération.

**Mme MONFORT** : D'un point de vue de procédure, Monsieur le Maire, vous n'avez pas le droit d'imposer un vote à bulletins secrets. Vous devez le proposer et le conseil municipal se prononce.

**M. LE MAIRE** : Non, c'est une obligation.

Vous avez deux bulletins : le non maintien ou le maintien en tant qu'adjoint, et un blanc, bien sûr.

Je vous propose le non maintien.

Il faut désigner deux scrutateurs. Je propose : Isabelle Durand et Josiane Durieu.

Je demande aux deux scrutatrices d'aller procéder au dépouillement, s'il vous plaît. Isabelle Durand et Josiane Durieu.

Je vous donne les **résultats du vote** :

**Il y a 33 bulletins exprimés.**

**8 refus de vote.**

**6 pour le maintien.**

**2 blancs.**

**et 25 pour le non maintien.**

Nous allons passer à la délibération suivante.

**AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Proposition de non  
maintien de Madame Isabelle MONFORT dans ses fonctions  
de neuvième adjointe :**

**M. LE MAIRE** : C'est la même, elle concerne Isabelle Monfort. Nous allons procéder, là aussi, à bulletins secrets. Mme Monfort, voulez-vous la parole ?

**Mme MONFORT** : Oui, Monsieur le Maire. Je suis vraiment désolée qu'il faille attendre un conseil municipal pour que nous abordions, enfin, de vive voix, ces problèmes et surtout en public, mais cela aura été votre choix, puisqu'en effet, depuis le 21 décembre dernier, vous ne m'avez jamais fait part, en tête-à-tête, de vos griefs envers moi, suffisamment importants à vos yeux, pour justifier un retrait de délégation. J'en ai pris connaissance par un arrêté de la police municipale qui est venue me le notifier, chez moi.

**M. LE MAIRE** : C'est la loi.

**Mme MONFORT** : Oui, la loi, c'est peut-être d'en parler avant, aussi. Ce n'est pas de la loi, c'est de la correction politique, mais enfin, on en reparlera, et à travers la conférence de presse que vous avez donnée le lendemain.

Je voudrais, pour ma part, simplement vous demander de bien me confirmer que le retrait de mes délégations est motivé par mon absence au conseil municipal du 21 décembre 2012. Je rappelle que ce jour là, j'étais malade, comme j'en ai averti votre cabinet, sur le moment.

Si vous mettiez ma parole en doute, pourquoi ne pas m'avoir tout simplement interrogé, demandé peut-être un certificat médical que je vous aurai fourni sans problème, et pourquoi avoir attendu plus de deux mois pour réagir ainsi et aussi brutalement ? C'est une question que je vous pose. Merci de bien vouloir me répondre et me parler pour la première fois depuis trois mois.

**M. LE MAIRE** : Je vais vous répondre clairement. Lorsqu'on n'est pas dans la possibilité d'assister au conseil municipal, la loi prévoit qu'on puisse donner une procuration, aussi, il était vraiment très simple de nous donner une procuration, donc, un vote. Cela est le premier point.

**Mme MONFORT** : Quand on fait un malaise, on quitte chez soi, on descend pour donner une procuration ! Je comptais venir, je n'ai pas eu le temps de donner une procuration.

**M. LE MAIRE** : Vous vous êtes vite remise puisque, le lendemain soir, vous étiez au théâtre.

**Mme MONFORT** : Vous êtes pharmacien et pas médecin. Un malaise n'est pas obligé de durer soixante-douze heures.

**M. LE MAIRE** : La deuxième raison, je vous l'ai donnée, j'ai eu l'occasion de le dire, lorsqu'on est adjoint et que, paraît-il, on fait partie d'une majorité municipale, on ne se rend pas aux vœux du principal adversaire de cette dite majorité.

(Brouhaha dans la salle)

Il n'y a pas de « Oh », c'est comme cela ! Si vous n'avez pas de morale, c'est votre problème. Nous, on l'a. C'est tout. Arrêtez ! Non, je ne vous donne pas la parole. Je n'ai pas à vous répondre, pour l'instant, c'est moi qui parle !

D'autre part, je vous l'ai dit, Madame Monfort, lorsque la presse vous traite « *d'ex adjointe de la majorité* », la moindre des choses eût été de réagir, avec véhémence et de rappeler que vous étiez toujours adjointe de la majorité. Ce que vous n'avez pas fait. Donc, visiblement, vous n'étiez pas du tout en contradiction avec la position qu'avait prise la presse.

**Mme MONFORT** : Si je peux me permettre de vous répondre, « ex adjointe », en effet, c'est une interprétation de journaliste. Vous ne pouvez pas me reprocher l'absence d'un démenti que vous ne m'avez jamais demandé. Or, vous savez que nous n'avons pas le droit de prendre l'initiative de communiquer avec la presse, puisque vous nous avez fait passer une note interne, en disant que toute communication avec la presse devait d'abord passer par votre Cabinet. Cela ne me posait pas un problème, c'est à vous que le problème était posé, donc, c'est vous qui auriez dû me demander de faire ce démenti. Vous ne me l'avez jamais demandé.

Deuxièmement, ma présence aux vœux de M. le Député. Bien sûr que j'y étais, je n'en ai absolument pas honte, en raison de la considération, du respect et de l'amitié que j'ai pour le Député de la troisième circonscription, mais surtout, par le fait, et comme cela a été le cas aux vœux de François de Canson, maire U.M.P. de La Londe, et cela ne vous a pas posé spécialement de problème, j'y ai été en tant que représentante de mon délégué départemental du Nouveau Centre U.D.I.

Vous en avez eu confirmation, puisque vous l'avez eu au téléphone. Vous lui avez demandé à lui, pas à moi directement. Vous êtes passé surtout par lui, sans me demander de compte à moi, toujours dans un souci de dialogue et je tiens à dire qu'il est un petit peu facile, au moment des élections municipales ou cantonales, d'aller chercher les voix des centristes, de demander les voix des centristes, le soutien des centristes et quand les centristes font leur travail de centristes, c'est-à-dire qu'ils sont, en effet, aux vœux des députés U.M.P., à ce moment là, la seule solution c'est de les virer. On ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Je dis seulement une chose et je finirai là-dessus, je crois que ce vote, en effet, ne va pas être facile pour beaucoup d'élus, parce qu'au-delà du cas personnel, le mien qui, en soi, n'a vraiment aucune importance, et bien au-delà de problèmes internes à un groupe, on ne pourra s'empêcher d'en interpréter le résultat comme le cautionnement à l'intolérance ou le refus d'une telle dérive du pouvoir et d'un tel naufrage de la démocratie municipale.

Votre décision c'est de l'abus de pouvoir et, encore une fois, je suis extrêmement étonnée que vous n'ayez même pas eu le courage, pendant deux mois, de m'en parler en tête-à-tête et de passer par personne interposée, y compris, par la presse. Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE** : Je demande de ne pas applaudir. Je ferai simplement pareil. Que le public ait autant de décence d'un côté que de l'autre. Voilà. M. le Député. Le public n'a pas le droit de s'exprimer, c'est la loi.

**M. GIRAN** : Monsieur le Maire, les systèmes où lorsque quelqu'un parle à quelqu'un d'autre, lorsque quelqu'un va aux vœux de quelqu'un d'autre et qu'il est sanctionné, cela s'appelle des dénis d'opinion. Un déni d'opinion est absolument scandaleux parce que la République ne peut plus fonctionner. Imaginez, c'est une hypothèse d'école, qu'il y ait eu des employés municipaux à mes vœux, vous les virez ! Imaginez qu'il y ait eu des commerçants, vous leur retirez l'autorisation ! Mais c'est quoi, ce comportement !

**M. LE MAIRE** : Mais c'est quoi, ce comportement que de m'insulter au quotidien ! Vous croyez que je n'ai pas des gens qui, au quotidien, m'expliquent tout le fiel, toute la haine que vous crachez à mon encontre ! Ne passez pas pour un être vertueux, vous êtes tout, sauf cela.

**M. GIRAN** : C'est vous qui venez de m'insulter. Je ne vous insulte pas...Le public, parmi les conseillers, observera que je n'ai jamais prononcé dans ce conseil, la moindre insulte à l'égard de Monsieur le Maire et qu'il vient de m'insulter. Je dénonce très clairement le déni d'opinion dans la commune d'Hyères, sous votre municipalité. Si l'on parle à certaines personnes, notamment, à celui pour lequel vous devez avoir une petite poupée à la maison, mettant des aiguilles tous les soirs, avec un culte vaudou, à ce moment là, on est sanctionné ou éliminé. C'est un véritable scandale et au-delà des projets, au-delà de la politique, le changement principal que l'on doit avoir dans cette commune d'Hyères, c'est de retrouver, au moins, l'esprit républicain. Aujourd'hui, il a disparu.

**M. LE MAIRE** : C'est vrai que Monsieur le Député est quelqu'un d'hyper vertueux, quand dans le fameux Express de l'époque, il traitait ma municipalité de « branquignole », mais enfin, cela c'est gentil, c'est bien. Ce n'est pas grave, allez ! Nous allons passer au vote.

**Mlle MOIZAN** : Ces débats font le lit de l'abstentionnisme et du Front National, mes chers collègues. Le Front national et l'abstentionnisme, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr, par ce que l'on dégoûte...

**Mlle MOIZAN** : Il faudra en tirer les responsabilités aux prochaines élections.

**M. LE MAIRE** : Absolument.

Intervention non enregistrée – Micro fermé.

**M. LE MAIRE** : D'abord vous parlez quand on vous donne la parole et n'oubliez pas que vous n'êtes pas l'avocat de la défense, mon pauvre, mais non, ne riez pas, avant de donner l'exemple, avant de passer pour un vertueux, appliquez le règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Député, peut être que Madame n'a pas encore fini !

**M. GIRAN** : Juste un mot. Détendez vous.

**M. LE MAIRE** : C'est à moi que vous dites cela.

**M. NOYER** : M. le Maire, j'ai un appareil à tension là.

**M. LE MAIRE** : Vous savez, je vais vous faire une confidence M. NOYER, je dois avoir à peu près 12 de tension dont je ne suis pas mal....

**M. NOYER** : Je peux vérifier.

**M. LE MAIRE** : Allez-y.

**M. DI RUSSO** : M. le Maire, je suis assez....

**M. LE MAIRE** : Il est triste, il ne peut pas parler fort.

**M. DI RUSSO** : Triste de la façon dont effectivement vous avez la conception de la liberté. Si quelqu'un de la majorité ne peut plus déjeuner avec quelqu'un de l'opposition, comment cela s'appelle ? Je dois dire que vous êtes Monsieur le Maire, le garant des valeurs républicaines.....

**M. LE MAIRE** : Ce ne sont pas des valeurs républicaines, pour moi c'est de la trahison mais cela est une question d'éthique, mais enfin.

**M. DI RUSSO** : Liberté, égalité, fraternité, vous êtes tenu de faire respecter les droits fondamentaux et un des droits les plus importants c'est la liberté d'expression et la liberté d'opinion.

Je pense que c'est quand même quelque chose de fondamental et ce n'est pas quelque chose qui règne ici et justement c'est à vous de le faire régner là-dessus alors je voudrais un peu plus de sérénité, un peu plus de hauteur et un peu plus de dignité.

Concernant Isabelle MONFORT. Je dois dire qu'Isabelle MONFORT, Monsieur le Maire, n'a absolument pas fait obstacle au fonctionnement du conseil municipal et de l'administration municipale. Elle n'a pas voté une seule fois contre vous et je constate une fois encore Monsieur le Maire que vous éliminez, vous excluez dès qu'un élu manifeste, ne serait-ce qu'un peu l'expression de sa personnalité, cela vous ne supportez pas. Je vous ai dit tout à l'heure, il faut s'interroger parce que je pense que le problème, finalement par rapport à tout ce qui se passe, c'est vous.

Pour vous, vous avez votre opinion, vous avez votre idée, point de débat. Si l'on n'est pas d'accord, c'est « dégage », j'ai d'ailleurs relevé à la lecture de la presse, direction après le retrait des délégations, que certains partageaient cette opinion, curieuse idée de la démocratie.

Isabelle MONFORT, aujourd'hui, est victime elle aussi d'un abus de pouvoir caractérisé. Mon vote pour elle, sera un vote de principe, l'expression de mon opposition à ce système autocratique, despotique, que vous imposez.

Je le dis à tous les conseillers municipaux, particulièrement à ceux qui restent encore dans votre majorité : « réagissez, n'ayez pas peur, indignez-vous, ne soyez pas encore une fois complices d'un système qui méprise les valeurs démocratiques et républicaines ».

**Mme PILON** : J'étais en train de dire à ma collègue qu'aujourd'hui, dans le cadre du Conseil des Jeunes, il devait venir les écoles, imaginez s'ils avaient été là !

Après, Messieurs, on sait encore voter, on sait ce que l'on doit faire, on s'assume. Vous dites que l'on est des « abrutis », on va s'assumer mais on sait encore voter. Alors ce n'est pas la peine à chaque fois qu'il y a un vote, de nous conseiller ce que l'on doit voter. Vous faites ce que vous avez à faire, on fait ce que l'on a à faire.

**M. LE MAIRE** : On va voter pour le non maintien de Mme MONFORT.

Il y a des modifications par rapport à tout à l'heure, puisque certains ont décidé de voter.

**15 pour le maintien**  
**4 blancs ou nuls**  
**24 pour le non maintien.**

Voulez-vous que l'on continue à voter à bulletins secrets ou si tout le monde est d'accord, on peut voter à main levée ?

Quelqu'un veut-IL que l'on continue à voter à bulletins secrets ?

**AFFAIRE N° 3 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - AGGLOMERATION  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Désignation des délégués de la  
Commune au Conseil Communautaire - Modification**

**M. LE MAIRE** : La délibération qui désignait Michel DALMAS, Isabelle MONFORT et Laurent CUNEO qui n'ont plus de délégations.

Je propose en remplacement de M. DALMAS pour représenter la ville à T.P.M., le remplacement par Mme Denise LANCRY que je profite d'excuser, Denise est hospitalisée depuis une dizaine de jours, elle doit subir une intervention et je salue, entre parenthèses, la présence de son époux que je charge de lui souhaiter nos plus profonds vœux de bonne récupération.

- Comme nouveau **9<sup>ème</sup> délégué titulaire**, en remplacement de **M. Michel DALMAS** :

**Mme Denise LANCRY, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Denise LANCRY : 27 voix**

**Mme Denise LANCRY est élue en qualité de 9<sup>ème</sup> déléguée titulaire** de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

- Je vous propose de désigner, comme nouveau **11<sup>ème</sup> délégué titulaire**, en remplacement de **Mme Isabelle MONFORT** :

**Mme Monique DROUET, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Monique DROUET : 27 voix**

**Mme Monique DROUET est élue en qualité de 11<sup>ème</sup> déléguée titulaire de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**

- Je vous propose de désigner, comme nouveau **1<sup>er</sup> délégué suppléant**, en remplacement de **Mme Denise LANCRY, devenue déléguée titulaire :**

**Mme Annick ZARCO, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme ZARCO : 27 voix**

**Mme ZARCO est élue en qualité de 1<sup>ère</sup> déléguée suppléante de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**

- Je vous propose de désigner, comme nouveau **3<sup>ème</sup> délégué suppléant**, en remplacement de **Mme Monique DROUET, devenue déléguée titulaire**

**M. Robert EYRAUD, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Robert EYRAUD : 27 voix**

**M. Robert EYRAUD est élu en qualité de 3<sup>ème</sup> délégué suppléant de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**

- Je vous propose de désigner, comme nouveau 5<sup>ème</sup> délégué suppléant, en remplacement de **M. Laurent CUNEO** :

**M. André PALMIERI, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. André PALMIERI : 27 voix**

**M. André PALMIERI, C.M.D. est élu en qualité de 5<sup>ème</sup> délégué suppléant de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**

### AFFAIRE N° 4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation des Membres du Conseil Municipal - Modification

Par délibération n° 5 en date du 31 mars 2008, modifiée par délibération n° 5 du 30 avril 2009, le conseil municipal avait élu les membres de la commune pour siéger au sein de la **commission locale d'évaluation des transferts de charges**.

Monsieur Michel DALMAS avait été élu en qualité de membre titulaire.

Monsieur Michel DALMAS n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau membre titulaire au sein de cette commission.

Je vous propose, en qualité de **membre titulaire**, la candidature de :

**Mme Denise LANCRY, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Denise LANCRY : 27 voix**

**Mme Denise LANCRY est élue membre titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

### **AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.**

Par délibération n° 15 en date du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 6 du 30 avril 2009 et 78 du 24 février 2012, le Conseil Municipal avait désigné Madame Isabelle MONFORT, 1<sup>ère</sup> déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon.

Conformément aux statuts de ce syndicat, la Commune d'Hyères dispose de 2 postes de délégués titulaires et de 2 postes de délégués suppléants.

Madame Isabelle MONFORT n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjointe, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 1<sup>er</sup> délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon.

**M. NOYER** : M. le Maire, je suis candidat.

**M. NOYER est candidat**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**

**Bulletins blancs et nuls : 13**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 15**

**A obtenu :**

**M. NOYER, Conseiller Municipal : 29 voix**

**Monsieur NOYER est élu 1<sup>er</sup> délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon.**

**M. LE MAIRE** : M. NOYER est quelqu'un qui travaille et on le voit tout le temps dans les réunions, à la commande, il a toujours assisté aux réunions, à chaque fois il pose des questions contrairement à d'autres.

**M. NOYER** : N'en rajoutez pas.

**M. LE MAIRE** : Je n'en rajoute pas, je vous dis ce que je pense.

### **AFFAIRE N° 6 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.**

Par délibération n°19 en date du 31 mars 2008, modifiée par la délibération n°79 du 24 février 2012, le Conseil Municipal avait désigné **Monsieur Michel DALMAS, 1<sup>er</sup> délégué titulaire** au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur. Cette même délibération avait désigné **Monsieur Laurent CUNEO, 2<sup>ème</sup> délégué suppléant**.

Conformément à l'article 6 des statuts de ce syndicat, la Commune d'Hyères dispose de 8 postes de délégués titulaires et de 3 postes de délégués suppléants.

**Messieurs Michel DALMAS et Laurent CUNEO** n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 1<sup>er</sup> délégué titulaire et un nouveau 2<sup>ème</sup> délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal du **Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.**

Je vous propose pour le poste de **1<sup>er</sup> délégué titulaire** ma candidature

**M. Jacques POLITI, Maire**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**

**Bulletins blancs et nuls : 15**

**Suffrages exprimés : 27**

**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Jacques POLITI, Maire : 27 voix**

**M. Jacques POLITI, Maire** est élu 1<sup>er</sup> délégué titulaire de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.**

Je vous propose pour le poste de **2<sup>ème</sup> délégué suppléant** la candidature de :

**Mme Denise LANCRY, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

## RÉSULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Denise LANCRY, CMD : 27 voix**

**Mme Denise LANCRY, CMD** est élue 2<sup>ème</sup> déléguée suppléante de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.**

### AFFAIRE N° 7 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Office de Tourisme de la Ville d'Hyères - Désignation des représentants du Conseil Municipal et de leurs suppléants - Modification.

Par délibération n°15 en date du 11 février 2011, modifiée par la délibération n°80 en date du 24 février 2012, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Michel DALMAS, 1<sup>er</sup> délégué titulaire au sein de l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères. Cette même délibération désignait Madame Isabelle MONFORT, comme 4<sup>ème</sup> déléguée suppléante.

Conformément aux statuts de ce comité, la Commune d'Hyères dispose de 9 conseillers municipaux titulaires en exercice et leurs suppléants en nombre égal et 6 représentants des professions et organismes intéressés au tourisme et leurs suppléants en nombre égal.

Monsieur Michel DALMAS et Madame Isabelle MONFORT n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoints, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 1<sup>er</sup> délégué titulaire et un 4<sup>ème</sup> délégué suppléant au sein de l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères.

**M. DALMAS** : Monsieur le Maire, je pense que cette délibération est incorrecte. En effet l'Office de Tourisme est régi par le Code du Tourisme et l'article R.133-4 rappelle que les conseillers municipaux, membres du Comité de Direction de l'Office sont élus par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat.

Pour éviter qu'il y ait une mauvaise interprétation, j'ai pris la peine d'interroger un spécialiste et donc je tiens à votre disposition l'analyse de Maître LAMBERT, Avocat qui dit ceci, il reprend cet article et qui souligne, c'est d'ailleurs souligné dans son analyse que tous les membres élus sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat, dès lors, dit-il, « il n'existe pas de possibilité de révocation unilatérale de la part du Maire pour les membres du Comité de Direction, leur mandat ne cessant que suite à une démission ou un décès » et il est précisé dans cette analyse qu'il est important de bien noter que la possibilité de retrait de délégations accordées par le Maire à un conseiller municipal n'a aucune incidence sur les possibilités évoquées ci-dessus concernant le départ éventuel des membres du Comité de Direction de l'E.P.I.C.

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas du tout l'interprétation juridique que nous a donnée notre service juridique, donc à partir de là je mets aux voix et la légalité de la préfecture donnera ses observations.

**M. DALMAS** : Je souhaite apporter un complément. Considérant qu'en effet, une analyse juridique ne suffisait peut être pas, donc j'ai demandé une deuxième consultation juridique. Cette fois-ci, il s'agit de Maître MALLET, Docteur en Droit qui arrive exactement aux mêmes conclusions et donc j'insiste à nouveau sur le fait, que la délibération que vous proposez n'est pas correcte. J'encourage les élus qui sont ici à ne pas voter cette délibération parce qu'elle est simplement illégale, je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'embarquer le conseil municipal dans cette délibération

**M. LE MAIRE** : De toute façon, comme vous le savez, chaque délibération est observée par les services de la Préfecture et qu'il y a un contrôle de légalité qui est exercé.

**M. GIRAN** : Monsieur le Maire, on a connu il y a quelques mois, un problème qui n'était pas identique mais comparable, c'est quand Serge NUZZO a émigré dans la majorité municipale, il avait été désigné par mon groupe à la proportionnelle, comme le veut la loi, comme membre de la commission d'appels d'offres et je vous avais demandé, cela me paraissait naturel, puisqu'il représentait, il avait été élu pour représenter le groupe qui est le nôtre, je vous avais demandé qu'il y ait une modification et que l'on puisse nommer un groupe qui corresponde à notre sensibilité puisque M NUZZO avait changé de sensibilité. Vous ne l'avez pas fait et M. NUZZO a été pérennisé dans sa fonction, sans doute d'ailleurs sur l'autel de quelques jurisprudences qui disaient éventuellement que quelqu'un qui avait été désigné pour siéger à la commission d'appels d'offres, le faisait jusqu'à la fin de son mandat. Voilà j'attire votre attention sur ce point puisque quand il s'agissait de ce sujet très important puisque c'était la commission d'appels d'offres dont il était question, eh bien Monsieur NUZZO qui ne fait plus partie de l'opposition et qui avait été désigné y siège toujours et quand il s'agit de ce que vous indiquez aujourd'hui, votre interprétation est différente, voilà.

**M. LE MAIRE** : Comme vous l'avez dit fort justement, vous avez perdu un élément Serge NUZZO...(intervention non enregistrée...)...moi aussi j'ai perdu, ce n'est pas grave, M. DI RUSSO et en fait il continue à siéger aussi à la CAO....

**M. GIRAN** : Cela veut dire, Monsieur le Maire, que vous avez interprété de façon différente dans les deux cas....

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pareil.

**M. DI RUSSO** : Il n'y a pas de problème, je vous présente ma démission au niveau de la CAO, il n'y a aucun problème là-dessus:....

**M. LE MAIRE** : Je ne vous ai rien demandé et de toute façon vous n'y êtes jamais.

Plusieurs interventions.

**M. DI RUSSO** : Je ne vais pas aller à la CAO pour approuver des choses dont je n'ai pas les explications effectivement.

Je voulais dire au niveau de M. DALMAS, je trouve Monsieur le Maire qu'il est quand même regrettable de se priver de M. DALMAS au niveau de l'Office de Tourisme, c'est un spécialiste dont c'est quelqu'un qui connaît très bien les problèmes et je pense qu'il serait tout à fait normal que quel que soit le contexte, il puisse continuer à être à l'Office de Tourisme. Là, vous continuez systématiquement à exclure alors que l'on a besoin justement de possibilité, on a besoin de qualité là-dessus. Je ne comprends pas cette exclusion systématiquement que vous faites là-dessus et je pense que l'exclusion de M. DALMAS ne va pas dans le sens des intérêts de la Ville. Arrêtez cette politique systématiquement .....

**M. LE MAIRE** : Arrêtez-vous, vous répétez toujours les mêmes choses.

**Mme GOLÉ** : Je ne souhaitais pas vraiment prendre la parole mais je crois que je suis tenue de le faire.

Bien évidemment, cette séance n'est agréable pour personne. Ce qui se passe actuellement au niveau du Conseil Municipal n'est agréable pour personne. Ni ce qui s'est passé il y a quelque temps, ni ce qui se passe actuellement mais cependant il y a quand même quelque chose qui devient intolérable, c'est de considérer que ceux qui s'en vont ont toutes les compétences et que tous les autres sont des imbéciles. C'est ce que vous dites depuis déjà un moment et ce que vous avez déjà dit. Alors écoutez, je ne suis ni débile, ni inculte, ni lèche bottes de personne, depuis deux mandats que je mène ici et depuis quarante ans que je suis dans la vie politique hyéroise, j'ai toujours œuvré pour les Hyérois, j'ai toujours mené les combats qui me semblaient être les bons, j'ai toujours mené les dossiers comme je devais les mener. Si, dans un moment de réflexion, certains de mes collègues ont orienté leur réflexion ailleurs, je n'en suis absolument pas responsable, mais je voudrais que l'on cesse d'imaginer que l'ensemble des 25 personnes ou des 22 personnes qui constituent la majorité, sont tous des gens qui n'ont aucune compétence, je ne peux pas le tolérer. Je voudrais que l'on arrête de ricaner et de rire, aux propos qui sont tenus.

**M. DI RUSSO** : Je n'ai jamais dit cela, vous le savez bien.

**Mlle DURAND** : Merci. Je vais être un peu plus terre à terre puisqu'on évoque un problème d'administration générale et concernant le remplacement de M. DALMAS, je ne pense pas que les services de la Direction Générale de la Commune nous fassent passer des délibérations contraires ou illégales. Je tiens simplement à signaler et M. GIRAN l'a dit, il ne faut pas confondre la commission d'appel d'offres et les organes extérieurs, tout à fait. L'Office de Tourisme est un organe extérieur. Dans ce cadre là, c'est l'article L.2121-33 qui s'applique. A savoir, que c'est le Conseil Municipal qui procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, c'est ce qui s'est passé pour l'Office du Tourisme et dans ce cas là effectivement je rejoins les consultations dont je n'ai pas eu connaissance, j'en prends connaissance aujourd'hui, on me les indique mais je n'en ai pas connaissance, avec tout le respect que je dois à mes confrères qui ont fait cette consultation, ils n'ont peut être pas eu toutes les données en mains non plus, ce n'est pas évident non plus mais sachant qu'effectivement ces organismes extérieurs, comme l'Office de Tourisme, ont des règles et dans ces cas là, il y a des dispositions effectivement qui sont spécifiques mais cela n'empêche pas, dans la mesure où il s'agit d'un organisme extérieur, que la fixation par les dispositions précitées, de la durée des fonctions de ceux qui ont été désignés, ne font pas obstacle à ce qu'ils puissent être procédé à leur remplacement à tout moment et pour le reste de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans la même forme. On a parlé de parallélisme des formes, c'est ce que l'on fait actuellement.

Donc cette délibération est totalement légale en vertu de cet article. Je tenais simplement à faire la distinction entre les organismes extérieurs, comme l'office de tourisme, qui est un organisme extérieur et la CAO qui est effectivement une commission interne à la commune et au fonctionnement. Voilà.

**M. DALMAS** : Je voudrais apporter un élément à ma collègue juriste. C'est effectivement l'article 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales qui indique ceci : **« le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, ce qui était le cas, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »**.

Cet article renvoie aux dispositions des codes du Code régissant ces organismes. En l'occurrence, je vous rappelle que l'Office de Tourisme a un statut d'EPIC. L'EPIC est un établissement, une structure juridique qui est régi par le code du tourisme et le code du tourisme dans son article, que j'ai invoqué tout à l'heure 133-4 auquel renvoie l'article précédent, précise ceci : **« les conseillers municipaux, membres du comité de direction de l'office, ce qui est donc mon cas, sont élus par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat »** et la logique qui est là derrière, c'est qu'un EPIC qui est établissement industriel et commercial a besoin d'une stabilité dans la gouvernance.

C'est la raison pour laquelle, les membres sont nommés pour la durée du mandat et à l'issue du mandat et les professionnels associés à l'Office de Tourisme et les élus rendent leur mandat. Mais cette disposition est précise et je crois que l'on ne peut pas s'en tenir au seul code des collectivités territoriales puisqu'en l'occurrence l'EPIC est régi par notre organisme.

Je n'avais pas la compétence pour apprécier cela, c'est pour cela que j'ai préféré faire faire une consultation puis une deuxième qui me permet d'être à peu près affirmatif sur ce sujet là, ce qui m'amène à redire que je pense que cette délibération est incorrecte, pas malhonnête, mais incorrecte et si elle devait être maintenue, j'avertirai immédiatement Monsieur le Préfet dès lundi sur l'irrégularité de cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Nous passons au vote.

Je vous propose pour le poste de 1<sup>er</sup> délégué titulaire ma candidature

**M. Jacques POLITI, Maire**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Jacques POLITI : 27 voix**

**M. Jacques POLITI, Maire est élu 1<sup>er</sup> délégué titulaire de la commune au sein de l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères.**

Je vous propose pour le poste de 4<sup>ème</sup> délégué suppléant la candidature de :

**Mme Monique DROUET, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Monique DROUET, C.M.D. : 27 voix**

**Mme Monique DROUET, CMD est élu 4<sup>ème</sup> délégué suppléant de la commune au sein de l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères.**

### **AFFAIRE N° 8 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Parc National de PORT CROS - Désignation des représentants de la Commune d'Hyères - Modification.**

Par délibération n°1 du 29 juin 2012, le Conseil Municipal avait désigné Madame Isabelle MONFORT, représentante de la commune d'Hyères au sein du Conseil d'Administration du Parc National de Port Cros, en application de l'article 24 I 2°c du décret du 6 mai 2012.

Madame Isabelle MONFORT, n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjointe, je vous propose, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant au sein du Parc National de Port Cros.

Je vous propose la candidature de :

**M. Michel PELLEGRINO, Adjoint**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Michel PELLEGRINO : 27 voix**

**M. Michel PELLEGRINO** est élu représentant titulaire au sein du **Parc National de Port Cros**.

**Monsieur Michel PELLEGRINO** était auparavant représentant suppléant au sein de cet organisme, il convient d'élire un nouveau suppléant.

Je vous propose la candidature de :

**M. Alain TROTOBAS, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Alain TROTOBAS : 27 voix**

**M. Alain TROTOBAS, C.M.D.** est élu représentant suppléant au sein du **Parc National de Port Cros**.

**AFFAIRE N° 9 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Port Saint Pierre -  
Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie  
financière - Modification**

Par délibération n° 12 en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal avait désigné les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du **port Saint-Pierre**.

M. Michel DALMAS et Mme Isabelle MONFORT, qui avaient été désignés en tant que représentants, n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, il convient de désigner deux nouveaux représentants au sein de ce conseil d'exploitation.

Je vous propose :

**1 - comme nouveau représentant, en remplacement de M. Michel DALMAS :**

**Mme Christine PILON, Adjointe**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42  
Bulletins blancs et nuls : 15  
Suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Christine PILON : 27 voix**

**Mme Christine PILON est élue en qualité de représentante au sein du Conseil d'exploitation.**

**2 - comme nouveau représentant, en remplacement de Mme Isabelle MONFORT :**

**M. Serge NUZZO, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Serge NUZZO : 27 voix**

**M. Serge NUZZO, C.M.D. est élue en qualité de représentante au sein du Conseil d'exploitation.**

### AFFAIRE N° 10 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Port de l'AYGUADE - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière - Modification.

Par délibération n° 13 en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal avait désigné les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du port de L'Ayguade.

M. Michel DALMAS et Mme Isabelle MONFORT, qui avaient été désignés en tant que représentants, n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, il convient de désigner deux nouveaux représentants au sein de ce conseil d'exploitation.

Je vous propose :

**1 - comme nouveau représentant, en remplacement de M. Michel DALMAS :**

**Mme Christine PILON, Adjointe**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Christine PILON : 27 voix**

**Mme Christine PILON**, Adjointe est **élue** en qualité de **représentante** au sein du **conseil d'exploitation**.

**2 -** comme nouveau **représentant**, en remplacement de Mme Isabelle MONFORT :

**M. Serge NUZZO, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**

**Bulletins blancs et nuls : 15**

**Suffrages exprimés : 27**

**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Serge NUZZO : 27 voix**

**M. Serge NUZZO, C.M.D.** est **élu** en qualité de **représentant** au sein du **conseil d'exploitation**.

### **AFFAIRE N° 11 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Port de la CAPTE - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière - Modification.**

Par délibération n° 14 en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal avait désigné les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du **port de LA CAPTE**.

M. Michel DALMAS et Mme Isabelle MONFORT, qui avaient été désignés en tant que représentants, n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, il convient de désigner deux nouveaux représentants au sein de ce conseil d'exploitation.

Je vous propose :

**1 -** comme nouveau **représentant**, en remplacement de M. Michel DALMAS :

**Mme Christine PILON, Adjointe**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Christine PILON : 27 voix**

**Mme Christine PILON, Adjointe est élue en qualité de représentante au sein du Conseil d'Exploitation.**

**2 - comme nouveau représentant, en remplacement de Mme Isabelle MONFORT :**

**M. Serge NUZZO, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Serge NUZZO : 27 voix**

**M. Serge NUZZO, C.M.D. est élu en qualité de représentant au sein du Conseil d'Exploitation.**

**AFFAIRE N° 12 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Port AUGUIER -  
Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie  
financière - Modification.**

Par délibération n° 15 en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal avait désigné les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du **port Auguier**.

M. Michel DALMAS et Mme Isabelle MONFORT, qui avaient été désignés en tant que représentants, n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, il convient de désigner deux nouveaux représentants au sein de ce conseil d'exploitation.

Je vous propose :

**1** - comme nouveau **représentant**, en remplacement de M. Michel DALMAS :

**Mme Christine PILON, Adjointe**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Christine PILON : 27 voix**

**Mme Christine PILON, Adjointe est élue en qualité de représentante au sein du Conseil d'Exploitation..**

**2** - comme nouveau **représentant**, en remplacement de Mme Isabelle MONFORT :

**M. Serge NUZZO, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**M. Serge NUZZO : 27 voix**

**M. Serge NUZZO, C.M.D. est élu en qualité de représentant au sein du Conseil d'Exploitation..**

### **AFFAIRE N° 13 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION LOCALE CORAIL - Désignation des représentants de la Commune - Modification**

Par délibération n° 11 du 31 Mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné **Monsieur Laurent CUNEO** comme 2<sup>ème</sup> représentant pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale CORAIL.

**Monsieur Laurent CUNEO** n'assumant plus aucune délégation dans la Municipalité, je vous propose conformément à l'article L.2121-33 du C.G.C.T. de procéder à son remplacement.

Je vous propose pour le poste de 2<sup>ème</sup> représentant, la candidature de :

**Mme Annick ZARCO, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Annick ZARCO : 27 voix**

**Mme Annick ZARCO, C.M.D.** est élue 2<sup>ème</sup> représentante de la commune au sein de la Mission Locale CORAIL.

**AFFAIRE N° 14 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Collèges et Lycées -  
Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil  
d'Administration - Modification**

Le Code de l'Education (Article D 422-12) prévoit que le Conseil d'Administration des Collèges et Lycées comprend notamment trois représentants de la Commune siège de l'établissement.

Par délibération n°7 en date du 14 Avril 2008, modifiée par délibérations n° 5 en date du 20 décembre 2011 et n°71 du 27 Février 2012, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées.

**Monsieur Laurent CUNEO** n'assumant plus aucune délégation dans la Municipalité, je vous propose conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner son remplaçant au sein du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées suivants :

<b>COLLEGE JULES FERRY</b>	<b>Mme ZARCO</b>
<b>COLLEGE GUSTAVE ROUX</b>	<b>Mme ZARCO</b>
<b>COLLEGE MARCEL RIVIERE</b>	<b>M. AMIC</b>

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

**RESULTATS DU SCRUTIN POUR JULES FERRY ET GUSTAVE ROUX**

**Nombre de votants : 42**

**Bulletins blancs et nuls : 15**

**Suffrages exprimés : 27**

**Majorité absolue : 14**

**Mme ZARCO a obtenu : 27 VOIX**

**Mme ZARCO** est élue représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry et du Collège Gustave ROUX.

**RESULTATS DU SCRUTIN POUR MARCEL RIVIERE**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

M. AMIC a obtenu : 27 VOIX

**M. AMIC** est élu représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel RIVIERE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le résultat du vote

**DESIGNE Mme ZARCO et M. AMIC** en qualité de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jules FERRY, Marcel RIVIERE et Gustave ROUX

**ADOpte** le tableau ci-dessous :

	ELUS		
COLLEGE JULES FERRY	M. DE LUSTRAC	M. AMIC	Mme ZARCO
COLLEGE GUSTAVE ROUX	M. AMIC	Mme DROUET	Mme ZARCO
COLLEGE MARCEL RIVIERE	M. AMIC	Mme PILON	Mme ZARCO
LYCEE JEAN AICARD	M. AMIC	M. EYRAUD	Mme DROUET
LYCEE DE COSTEBELLE	M. AMIC	M. DE LUSTRAC	Mme DROUET
L.P. GOLF HOTEL	M. GUITTON	M. EYRAUD	Mme ZARCO
MAINTENON	Mme DROUET	M. AMIC	Mme ZARCO

**AFFAIRE N° 15 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION  
EXTRA MUNICIPALE DE LA JEUNESSE - Désignation des représentants du  
Conseil Municipal - Modification**

Par délibération n° 31 en date du 7 novembre 2008, le conseil municipal avait **créé la Commission extra-municipale de la Jeunesse.**

Par délibération n° 32 du 7 novembre 2008, le conseil municipal avait désigné ses représentants au sein de cette commission.

**M. Laurent CUNEO** avait été désigné 2<sup>ème</sup> titulaire.

**M. Laurent CUNEO** n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, je vous propose, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant au sein de cette commission.

Je vous propose, comme 2<sup>ème</sup> **représentant titulaire**, la candidature de :

**Mme Annick ZARCO, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 15**  
**Suffrages exprimés : 27**  
**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Annick ZARCO : 27 voix**

**Mme Annick ZARCO, C.M.D.** est élue en qualité de 2<sup>ème</sup> **représentante titulaire** de la commune au sein de **la Commission extra-municipale de la Jeunesse.**

**AFFAIRE N° 16 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION  
EXTRA MUNICIPALE DES DEPLACEMENTS URBAINS - Désignation des  
membres du Conseil Municipal - Modification**

Le Conseil Municipal avait créé le 27 juin 2008, par délibération n° 8, la **Commission extra-municipale des déplacements urbains**.

Par délibération n° 8 du 27 juin 2008, le conseil municipal avait désigné ses représentants au sein de cette commission.

**Messieurs Michel DALMAS et Laurent CUNEO** avaient été respectivement désignés 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> représentants.

**Messieurs Michel DALMAS et Laurent CUNEO** n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité je vous propose, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner de nouveaux représentants au sein de cette commission.

Je vous propose, comme 3<sup>ème</sup> **représentant**, la candidature de :

**M. Robert EYRAUD, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**M. Jean Pierre NOYER est candidat**

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**  
**Bulletins blancs et nuls : 13**  
**Suffrages exprimés : 29**  
**Majorité absolue : 15**

**A obtenu :**

**M. Robert EYRAUD : 27 voix**  
**M. Jean Pierre NOYER : 2 VOIX**

**M. Robert EYRAUD, C.M.D. est élu 3<sup>ème</sup> représentant** de la commune au sein de la Commission extra-municipale des déplacements urbains.

Je vous propose, comme **8<sup>ème</sup> représentant**, la candidature de :

**Mme Annick ZARCO, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

### **RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 42**

**Bulletins blancs et nuls : 15**

**Suffrages exprimés : 27**

**Majorité absolue : 14**

**A obtenu :**

**Mme Annick ZARCO : 27 voix**

**Mme Annick ZARCO, C.M.D. est élue 8<sup>ème</sup> représentante** de la commune au sein de la Commission extra-municipale des déplacements urbains.

### **AFFAIRE N° 17 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification.**

**Mlle DURAND** : Cette délibération concerne effectivement la modification d'un article, l'assemblée délibérante avait fixé en la matière un seuil de 200 000 € H.T. pour les fournitures et services et 500 000 € H.T. pour les travaux.

Je vous propose aujourd'hui, afin d'accélérer et d'assouplir le traitement des marchés et accords cadres ainsi que de permettre une bonne gestion quotidienne des services, de conférer à Monsieur le Maire cette faculté sans détermination d'un seuil telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce qui signifie qu'effectivement ce sera des décisions par délégation contrairement à ce que j'ai pu lire dans les articles, il ne s'agit pas de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire car, comme vous le savez toutes les décisions par délégation font l'objet ensuite en Conseil Municipal de questions et peuvent être également faire l'objet d'un recours, je veux dire que ce n'est pas parce que l'on prend des décisions par délégation qu'elle ne peut pas faire l'objet d'un recours, d'autre part, je rappelle quand même que les marchés sont votés à l'unanimité depuis 2008, et on m'interrompt si je me trompe, mais ils ont été votés à l'unanimité à 99,9 %, le seul qui n'ait pas été voté à l'unanimité, il s'agit du marché de la télé locale.

A partir du moment, où cette décision par délégation, le Maire va simplement prendre la décision de passer des marchés, je me permets de préciser que la Commission d'Appel d'offres reste compétente et seule compétente pour accorder les marchés. Ce n'est pas le Maire qui va décider à qui l'on attribue les marchés. Donc, il n'a absolument pas les pleins pouvoirs, il y a une pleine et entière transparence, simplement c'est pour une question de rapidité et on va dire de fonctionnement, comme vous avez pu le constater, les conseils municipaux ont été un petit peu espacés, parce qu'effectivement cela demande du temps, cela demande du travail et on a peut être autre chose à faire que d'être là et à passer des marchés, parce que comme je vous l'ai dit et on m'interrompt si je me trompe, mais tous les marchés que l'on a passés depuis 2008, ont été adoptés à l'unanimité. Alors la seule différence et ce sera des décisions par délégation mais la commission d'appel d'offres, M. GIRAN en a fait état tout à l'heure, normalement tous les membres du Conseil Municipal sont représentés, je dis bien normalement parce que comme quand il y a, malheureusement voilà, pas des échanges mais des départs, etc... mais à partir de là, on a la possibilité de vérifier, ce n'est pas le Maire qui accorde les marchés, voilà ce que j'avais à préciser.

**M. LE MAIRE** : Je voudrais rajouter simplement que l'expression « plein pouvoir sur les marchés » lue dans la presse locale, est à l'évidence une erreur d'interprétation majeure et relève à minima d'une désinformation surprenante.

**M. ROUX** : M. le Maire, Chers Collègues, je ne voudrais pas mettre en doute M. le Maire votre probité, ni votre honnêteté mais je qualifierai une nouvelle fois cette délibération de sulfureuse et elle me laisse quand même pantois M. le Maire.

Pourquoi une telle délibération à un an des élections ? En définitive, vous demandez à votre majorité de voter le budget et vous faites après ce que bon vous semble. Est-ce la notion d'équipe que vous avez défendue dans une délibération précédente ? A y regarder de plus près M. le Maire, il apparaît que cette délibération est non seulement un danger pour la démocratie mais également pour vous, parce que j'estime que c'est un dédit de démocratie. Quels seront les garde-fous en cas de litiges ? Que diront le contrôle de légalité et la Chambre Régionale des Comptes ? Vous serez le seul responsable, ce qui nous rendra, nous l'opposition, d'autant plus vigilants. Un homme seul ne peut pas tout faire et ou vous avez perdu la confiance de vos colistiers ou vos colistiers n'ont plus votre confiance. J'appelle donc tous les élus, que ce soient ceux de votre majorité ou celle de l'opposition, c'est-à-dire, ceux qui cultivent les mêmes valeurs d'éthique et de transparence républicaine qui sont les nôtres, à ne pas voter cette délibération et c'est pour cela M. le Maire que je vous demanderai le vote à bulletins secrets.

**M. LE MAIRE** : Je ne vois pas l'intérêt de voter à bulletins secrets et avant de passer la parole à M. le Député, c'est simplement vous dire que je suis étonné par votre remarque ou par vos remarques.

Le premier étonnement que j'ai, d'abord c'est une loi qui a été votée en 2009 et elle avait pour but essentiel de faciliter les programmes d'investissement. Aujourd'hui, concrètement on va dire que c'est la C.A.O. qui décide, parce qu'elle continue à décider, c'est elle qui prend les décisions à l'unanimité, le conseil municipal valide en fin de procédure donc a posteriori et ensuite le Maire peut signer, puisque lorsque cela passe au conseil municipal, comme l'a dit tout à l'heure Isabelle DURAND, c'est voté systématiquement à l'unanimité par le Conseil Municipal pour pouvoir signer. Et puis d'autre part, si je voulais chercher à influencer la C.A.O., je siègerai. Je vais vous dire, je n'ai siégé depuis 2008 à la C.A.O. qu'une seule fois, parce qu'il y avait un problème de quorum mais cela a été la seule fois et je ne sais même plus à quelle occasion. Donc demain, je répéterai que la C.A.O. sera toujours le décideur et je ne ferai que signer et le conseil municipal, bien sûr, sera informé puisque comme vous le savez c'est dans le cadre des décisions qui sont prises par délégation et sur lesquelles vous avez tout pouvoir de poser des questions et d'abord vous recevez, dans un souci de transparence, à chaque fois, dans l'ordre du jour du conseil municipal.

Je voudrais rappeler simplement que les communes de Toulon, de Fréjus, de la Valette, de la Londe, de la Crau et plein d'autres mais également aussi bien des communes de droite comme de gauche ont donné cette possibilité aux maires.

**M. ROUX** : Je suis peut être d'accord mais pourquoi maintenant, pourquoi ne pas l'avoir pris en début de mandat et pourquoi fausser les règles du jeu à un an des élections ?

**M. LE MAIRE** : Mais je ne vois pas en quoi on modifie la règle du jeu, s'il vous plaît. Si vous arrivez à me prouver qu'on modifie une règle du jeu, là je comprends. On applique la loi.

**M. ROUX** : On ne change rien si l'on ne modifie pas la règle du jeu M. le Maire.

**M. GIRAN** : M. le Maire, j'ai l'impression que l'on a le même débat qu'au niveau national où le gouvernement et le Président de la République évoquent de procéder par ordonnance, mais immédiatement la précision a été donnée pour ne pas dessaisir le Parlement, que ce serait sur des sujets techniques et réduits mais bien entendu pas sur les grands dossiers et un grand dossier, c'est bien entendu un dossier qui peut valoir beaucoup d'argent puisque nous pourrions être là sans seuil et pour des sommes tout à fait considérables. Donc, je dis, faisons attention, la délégation oui mais quand il s'agit de dépenses relativement réduites comme c'était le cas précédemment, 200 000 € pour les services, 500 000 € pour les travaux.

J'ajoute à l'intention de ma collègue Isabelle DURAND, elle dit : cela facilitera la vie quotidienne de la Commune. Mais ce n'est pas du quotidien là ! Parce que si le quotidien, c'est d'avoir des marchés de 2, 3, 4 millions d'euros..... Non, mais Madame, le quotidien, c'est 100 000, 200 000, 300 000 € pour une commune comme HYERES, or là il y a déjà la possibilité d'agir par délégation.

Je ne vois pas pourquoi, M. Roux a tout à fait raison et pourquoi maintenant, il y aurait un changement aussi brutal. Peut être, c'est une interprétation, je ne me permettrai pas d'y adhérer, est-ce la volonté dans la mesure où il y a une petite réduction de la majorité municipale, mais l'on est dans le paradoxe, quand la majorité se réduit, on défend les pouvoirs du Maire, c'est une curieuse façon d'opérer la compensation.

Autre point, si vous le permettez. Vous parlez de la commission d'appel d'offres, je persiste et je signe. Cette commission d'appel d'offres, quoi qu'on en pense n'est pas au sens de mon point de vue, au point de vue de mon groupe, représentative et donc je ne peux pas adhérer totalement, je ne parle pas de l'impartialité des personnes, mais en tous les cas de la sensibilité qu'ils peuvent avoir au niveau de la Commune, à leur décision, puisque je n'y suis pas représenté, nous n'y sommes pas représentés comme nous devrions l'être, Monsieur NUZZO représentant désormais la municipalité de Monsieur POLITI.

Enfin, un dernier point. Ce qui est intéressant dans nos conseils, c'est bien entendu pas cette cuisine pathétique qu'on a vécue pendant une heure et demie, croyez bien que tout le monde s'en passerait et qu'au bout de 20 ans d'activités politiques, je préfère les débats sur le fond et sur les idées à ce genre de choses, mais n'éliminons pas les débats.....

**M. LE MAIRE** : Est-ce que je peux vous dire une chose, je vous fais une proposition.....

**M. GIRAN** : Je sais bien que l'on peut toujours revenir sur une délégation comme vous nous les présentez, mais comment dirais-je, quand l'enfant est né c'est extrêmement difficile de revenir, nous avons vécu cela quelques fois. Donc, ce qui est intéressant c'est le débat, c'est l'opportunité, c'est la réflexion, c'est l'enrichissement mutuel, là dans cette situation on le réduit. Donc, réduction du débat, mauvaise représentation à la commission d'appel d'offres, ce n'est pas la vie quotidienne. Vraiment Monsieur le Maire, je crois que si nous restons dans la situation actuelle, qui n'est déjà pas mal et j'ajoute que c'est une délibération qui succède à une autre, celles où le droit de préemption brutalement ont passé de 500 000 € à 5 000 000 € et il a fallu des interventions diverses et variées pour que coupons la « poire » en deux, on arrive à 3 000 000 €, ce qui permettrait quelque part, de prendre des décisions avant éventuellement qu'elles fussent corrigées librement pour des préemptions à 4 ou 5 000 000 €, ce qui est considérable et qui pratiquement ne s'est jamais vu dans la commune, j'espère, ne se verra pas et d'autre part, pour des marchés extrêmement importants. Je crois qu'il y a, comme je le disais dans mon introduction, un contraste saisissant entre la situation actuelle de la politique à Hyères, de la vie publique à Hyères, la proximité d'échéance dans un an et des décisions qui développent de façon démesurée des capacités d'actions du Maire en place.

**M. LE MAIRE** : Je voudrais faire une proposition, à M. GUITTON aussi et M. CARRASSAN, je voudrais faire une proposition à M. GIRAN, si vous le voulez que M. DI RUSSO démissionne et vous présenterez quelqu'un et vous serez représenté à la proportionnelle.

Intervention de M. GIRAN non enregistrée, micro fermé.

**M. LE MAIRE** : Il l'a proposé tout à l'heure.

**M. GIRAN** : Nous n'avons pas à remplacer M. DI RUSSO, nous ne sommes pas là pour être les jokers ou les « zimako » de la commission d'appel d'offres.....

**M. LE MAIRE** : Mais vous n'avez plus personne à la C.A.O. maintenant ? Mme CHAMBOURLIER, pourquoi ne vient-elle pas ?

**M. GIRAN** : Dernière suppléante.

**Mme CHAMBOURLIER** : Je suis toujours venue quand on m'a appelée pour faire le « bouche trou » mais à partir du moment où il y a eu le vote pour la télé locale, j'ai eu peur donc je ne viens plus, c'est clair.

**M. LE MAIRE** : C'est « sympa » pour ceux qui siègent.

**M. GUITTON** : Merci M. le Maire de me donner la parole mais la question a été élucidée, c'était pour annoncer à M. le Député que Mme CHAMBOURLIER s'est exprimée en disant qu'elle ne venait pas. J'ai souvenir pour y participer depuis le début et avoir juste manqué une commission d'appel d'offres la semaine dernière pour des raisons personnelles, sur deux convocations ou au moins sur une convocation à avoir entendu Mme CHAMBOURLIER sur une commission et la télé locale n'était toujours pas passée en commission.

**M. NOYER** : Monsieur le Maire, par cette délibération vous souhaitez une nouvelle fois étendre votre délégation pour accroître votre pouvoir d'engager la Commune. A un an des élections municipales, nous aimerions savoir pourquoi ?

Vous disposez depuis cinq ans d'un cadre légal qui vous a permis de mettre en œuvre votre programme, conformément à l'article évoqué tout à l'heure, L.2122-22 du C.G.C.T. et à la délégation votée par le Conseil Municipal.

Lors d'un avant dernier Conseil Municipal, vous nous aviez demandé déjà d'élargir les montants de cette délégation pour vous permettre de préempter plus rapidement des biens dans l'intérêt de la Commune et nous avons voté contre.

Aujourd'hui, vous nous demandez de nouveau d'élargir cette délégation parce que votre majorité se réduit et les votes deviennent très incertains.

Ce n'est pas un vote de circonstance que vous sollicitez, c'est un vote de principe.

Les difficultés que vous rencontrez sur certains dossiers ne se résoudront pas par une délégation plus large du conseil. Au contraire, vous allez renforcer votre isolement au sein des élus et accroître les risques pour la Commune.

Pour être respectueux de l'institution du Conseil Municipal, je pense que plus d'écoute, de concertation, de travail en commun pourraient enrichir les projets et mieux répondre aux attentes des Hyérois.

Nous considérons qu'à un an des élections municipales, vous avez suffisamment de pouvoir pour terminer votre mandat.

Nous vous demandons plutôt que d'augmenter votre pouvoir, d'ouvrir et d'animer la commission « transports » de la ville, travailler à une nouvelle organisation du transport public pour la Commune, nous vous demandons de rouvrir le dossier de la place Joffre, de même que la zone d'activités du Roubaud ou la mise en place d'un syndicat du Gapeau.

Nous voterons contre cette délibération.

**M. DE LUSTRAC** : Merci M. le Maire. Je voulais un peu répondre à Monsieur le Député. En tant qu'utilisateur et ayant à réaliser les travaux qui sont terminés par ces marchés publics, pour un certain nombre, je voulais lui répondre que nous établissons les cahiers des charges, nous consultons les entreprises, la C.A.O. fait son travail et nous propose un attributaire, je ne fais même pas partie de la C.A.O. donc je peux le dire tranquillement et qu'est-ce qu'il reste ? Il reste à ce que cela passe au conseil municipal pour que Monsieur le Maire ait l'autorisation de signer, de signer quoi ? De signer ce que la C.A.O. a déterminé.

Alors, la question du montant, cela va très vite. Regardez pour le XVème Corps, ou pour la rénovation de l'Avenue Pierre de Coubertin, c'est de l'ordre de 1 500 000 € et une fois que la C.A.O. s'est réunie, il faut attendre un mois, un mois et demi pour que Monsieur le Maire puisse signer le marché pour que nous puissions commencer à lancer les entreprises là-dessus. C'est difficile et c'est très difficile en fin de mandat où nous avons un certain nombre d'opérations qui sont en cours, il n'y a rien d'extraordinaire à cela et la procédure n'a absolument pas changé, ce n'est pas du tout cela.

**M. GIRAN** : M. DE LUSTRAC avec tout le respect que j'ai pour vous, la procédure change. Ce qui s'est passé jusqu'ici c'était pour des marchés relativement réduits mais on peut comprendre dans la volonté que la vie quotidienne de la commune ne soit pas perturbée par les conseils municipaux, en tout cas par la date de convocation mais là on est sur d'énormes marchés, sur des marchés qui intéressent les conseillers municipaux, où il y a débat, adhésion éventuelle mais c'est vrai que j'adhère par exemple, vous le savez, parce que j'ai donné une réserve parlementaire aux travaux du XVème Corps, j'attends toujours d'ailleurs que l'on me dise si elle a été bien reçue, je m'en réjouis en tous les cas si tel est le cas. Mais l'intérêt d'être un conseiller municipal, ce n'est pas d'être une caisse d'enregistrement, on n'est pas là uniquement pour regarder les délégations et dire « tiens, il s'est passé cela » et d'être obligé d'intervenir à ce moment là pour qu'il y ait éventuellement une annulation de la décision. Ce que nous souhaitons c'est pouvoir dire si nous sommes pour, si nous sommes contre, qu'il y ait un débat, cela n'a rien à voir, là on se prive de débat et j'ajoute que souvent, toujours presque, il n'y a pas de débat initial en amont sur l'opportunité des travaux, c'est presque quand on est en fin de course qu'on les apprend.

Je ne veux pas surfer sur la télévision locale mais l'une des choses qui m'avait le plus gêné, c'est que le conseil municipal n'était convié qu'à approuver la décision de la C.A.O. mais jamais il n'a été consulté pour savoir s'il y avait une opportunité de lancer une réflexion sur la télévision locale. Je trouve quand même qu'il y a plus de dignité pour un conseiller municipal à donner son sentiment en amont...(deux voix enregistrées)...pour battre une croix en aval.

**M. ROUX** : Il faut quand même fixer des limites. On ne peut pas vous donner un blanc seing....

**M. LE MAIRE** : Francis, cela passe en C.A.O et ensuite.....

**M. ROUX** : Mais c'est vous qui décidez....

**M. LE MAIRE** : Par délégation, je signe et de toute façon il y a la validation a posteriori par le conseil municipal.

**M. CARRASSAN** : Une précaution préalable, dans ma précédente déclaration, à aucun moment je n'ai manié l'insulte et je ne le ferai pas non plus dans celle-ci et en général je ne le fais pas. Il y a une grande différence entre l'insulte et la critique radicale. Je fais une critique radicale en connaissance de cause, donc j'invite Mme ANFONSI à faire cette différence et à améliorer son vocabulaire et à s'occuper davantage du CCAS qui en a bien besoin.

**M. LE MAIRE** : Mais qu'est-ce que cela a à voir avec cette question ? Si c'est hors sujet on n'en parle pas.

**M. CARRASSAN** : Je parle de la délibération n°17.

**M. LE MAIRE** : Alors Mme ANFONSI n'a rien à voir là dedans, elle est élue, adjointe.

**M. CARRASSAN** : Je répondais à son attaque ad hominem....

**M. LE MAIRE** : Il fallait répondre avant.

**M. CARRASSAN** : Je réponds quand je veux.

Monsieur le Maire, cette proposition de délibération n°17 est une bien étrange proposition. A ce moment particulier de votre mandat, je veux dire, il y a deux paramètres qui ont été esquissés, il y a le paramètre d'une nouvelle crise municipale avec une réduction de la majorité et il y a le paramètre d'une année électorale qui vient de s'ouvrir. Alors à ce moment là, demander une extension de vos pouvoirs peut laisser se poser des questions.

N'est-ce pas étrange de demander une telle extension alors que vous-même, au moment où vous perdez votre adjoint aux finances, vous confiez à Var Matin « ne pas regarder le budget ? »....

**M. LE MAIRE** : J'ai dit que je ne regardais pas le budget !

**M. CARRASSAN** : Oui.

**M. LE MAIRE** : Mais vous rêvez ou quoi ! Vous allez me montrer l'article alors.

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, voici la lecture, la citation est entre guillemets, on vient d'évoquer le départ de Michel DALMAS et voilà ce qui est mis dans votre bouche : « *si je vous disais que je ne regarde pas le budget, vous ne me croiriez pas* ».

**M. LE MAIRE** : Eh bien, voilà cela veut dire que vous ne comprenez rien. Lisez mieux. Attendez, le budget c'est moi qui l'ai fait, mon pauvre !

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, je n'ai pas terminé. On peut considérer que cette proposition conditionnelle, « si je vous disais que je ne regarde pas le budget » est quand même troublante, n'est-ce pas ? Pourquoi émettre une telle hypothèse, si c'est une hypothèse, on peut se le demander ? Surtout que vous ajoutez, que vous déclarez vous-même qu'à un an de l'élection municipale, en mars 2014, nous n'engagerons pas de dépenses importantes, c'est vous qui le dites....

**M. LE MAIRE** : On finit ce que l'on a à faire.

**M. CARRASSAN** : Si l'on n'engage pas de dépenses importantes, pourquoi une extension de vos pouvoirs financiers, même si ce ne sont pas les pleins pouvoirs ? Encore que la métaphore est venue dans les esprits de beaucoup parce que la proposition le permettait, un doute pouvait venir pour qu'une telle extension, une extension des pouvoirs, cela fait toujours penser à un abus de pouvoir potentiel avec un danger démocratique. Alors, il y a le fait que ceux qui voteront cette délibération reconnaîtront le peu d'importance de leur avis et d'une certaine manière, acteront leur inutilité.

Donc cette proposition doit être rejetée.

**Mme ANFONSI** : Oui, je voudrais préciser M. CARRASSAN que vous n'avez pas le monopole des bons mots, d'une part. Deuxièmement, je n'ai plus rien à rajouter parce que dans votre commentaire, vous l'avez fait pour moi. Je rajouterai aussi que ceux qui sont maintenant vos amis, ont été victimes des griefs que vous nous attribuez maintenant. Merci.

**M. JAUBERT** : Bien. Si je vous disais que cette séance du Conseil Municipal, vu ma vieille expérience j'en ai connue d'autres et de plus graves. Donc il faut relativiser un peu tout cela. On est en campagne électorale, la campagne a démarré, ceux qui ne l'auraient pas compris, eh ils ont manqué le train. Cela fait quelques semaines que la campagne électorale a démarré et c'est normal, l'opposition fait flèche de tout bois et c'est normal, je veux dire, il n'y a rien qui me choque, sauf que des fois les choses dépassent un peu les limites. Quand on met en cause l'honnêteté. Quand on met en cause la probité, là je ne suis plus d'accord.

Que l'on ne soit pas d'accord avec le Maire, sa politique, etc... moi, je suis à l'aise, moi j'ai mené une liste aux municipales et vous m'écoutez jusqu'au bout et imaginez vous qu'au bout de quelques mois, on m'a mis sur la touche et comme je voulais jouer à la République, eh bien j'ai signé pour un autre club. Donc ce club m'a accueilli. Ce club me fait confiance et cette confiance, je vous dis, ce n'est pas courant. Parce qu'aux dernières présidentielles, j'ai fait ce que j'ai voulu, le Maire ne m'a pas imposé de voter pour son candidat. Je suis resté ce que j'étais, un homme de gauche, que je continue à être. Alors je vous le dis tranquillement, j'ai sous les yeux le programme du maire et j'ai celui que j'ai eu l'honneur de défendre, à 90% il y a les mêmes choses dedans. Arrêtez quoi, arrêtez. Alors je vous le dis, ce sont les élections, allez-y faites-vous plaisir, « bombardez » mais dites vous bien une chose, c'est que nous on « bosse ». Là, il y a quelques camarades sur l'orchestre qui travaillent au quotidien. Qui passent leur vie à la mairie, oui, oui, oui, qui passent leur vie à la mairie et vous m'excuserez, dans le secteur où j'interviens je ne vous vois pas beaucoup, parce que j'organise avec mon collègue PELLEGRINO de nombreuses manifestations dans la ville, en dehors des élections je ne vous vois pas beaucoup, je vous le dis. Vous ne pouvez pas tout aimer, je le comprends, le classique, le jazz, le moderne, la musique actuelle, vous avez l'embarras du choix mais vous venez jamais, cela ne vous intéresse pas parce que si vous veniez, vous nous donneriez raison, vous soutiendriez notre politique. Alors vous vous privez, c'est dommage pour vous parce que nous on se régale. Je vous le dis tranquillement.

Quant à M. le Député qui a son éloquence, il est député, quatre fois qu'il est député à l'Assemblée Nationale, il en entend d'autres le député. Quand je regarde les séances à la télévision quelques fois, où je vois les ministres se traiter de noms d'oiseaux, aussi bien la gauche que la droite, quand j'entends BEAUVOIS, etc... à l'Assemblée nationale, je dis Monsieur le Député, ici vous nous jouez la « vierge effarouchée » mais là vous vous régalez, je vous vois le mardi ou le mercredi, vous avez le sourire qui fait le tour de la tête.

Alors je veux dire, calmons-nous, calmons-nous, nous sommes en démocratie, quand j'entends : « on met en cause la démocratie », vous rêvez, vous savez ce que c'est que de mettre en cause la démocratie ? Moi, je l'ai un peu connue ailleurs la mise en cause de la démocratie, c'est autre chose, je vous le dis. Quand vous siégez en séance du conseil municipal avec des vigiles dans le public, où des gens vous crachent dessus pendant les séances, je l'ai vécu, alors je ne vais pas vous raconter ma vie mais quand on vous appelle à l'hôpital Brunet pour venir constater le corps de « votre mère qui est morte » et que vous y allez et qu'il n'y a rien. Quand on vous appelle pour vous dire que votre enfant a eu un grave accident, alors vous voyez vos « bricoles », c'est de la « bricole » ce que vous faites là. Cela ne m'a pas atteint, je regarde cela avec un détachement certain mais je dis : arrêtez, arrêtez ce genre d'attaque personnelle. Le Maire est un homme honnête. Je peux en témoigner. Dans la délégation qu'il m'a donnée, il ne me demande jamais : « fait ceci, fait cela », M. PELLEGRINO est témoin, on fait en fonction de ce qu'on aime et il nous soutient chaque fois.

Alors, je vous le dis franchement, moi je suis un élu heureux. Laissez nous finir le mandat et les Hyérois trancheront dans un an. Merci.

**M. LE MAIRE** : Je pense qu'à midi on va faire une suspension de séance et on reprendra vers 16 heures.

**Mlle MOIZAN** : Monsieur JAUBERT, votre discours aussi à vous fait le lit de l'abstentionnisme et du Front National. Vous avez trahi vos électeurs et vous en êtes heureux !

**M. JAUBERT** : Je n'attends des leçons de personnes surtout pas du gouvernement que vous soutenez qui a battu le record du monde des promesses non tenues. Alors je vais vous dire tranquillement, j'ai voté MELENCHON au premier tour et HOLLANDE au deuxième et je suis à l'aise dans mes chaussures le soir quand je me mets devant la télé. Je suis un homme heureux.

**M. LE MAIRE** : On s'est suffisamment exprimé.

**M. GIRAN** : Je voudrais dire à M. JAUBERT, je n'ai entendu personne ici et en tous les cas pas moi, mettre à un quelconque moment en cause la probité ou l'intégrité du Maire, cela est clair et nulle part vous le verrez sous ma plume. En revanche, il y a totale liberté de ne pas être d'accord sur les choix et de critiquer les méthodes.

Quant à la déclaration que vous venez de faire, je m'en réjouis parce qu'après avoir changé de camp à l'intérieur du conseil municipal, si désormais vous venez voter pour l'opposition actuelle au niveau national, c'est-à-dire, pour ceux que vous critiquiez précédemment, l'espoir est permis et l'alternance prochaine.

**M. JAUBERT** : En tous les cas je ne voterai pas pour vous, ça c'est clair.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix et M. ROUX a demandé un vote à bulletins secrets et pour cela il faut qu'il y ait le tiers des présents qui le votent.

A la demande de plus du tiers des élus présents, le vote a lieu à bulletins secrets.

### **RESULTATS DU VOTE**

**Pour : 23**

**Contre : 17**

**Abstentions : 2**

La délibération n° 17 a été adoptée.

Je passe la parole à Mme GALLOU qui va nous parler de la délibération n°34 :

**AFFAIRE N° 34 – COMMANDE PUBLIQUE – Huitième mise à jour du règlement intérieur des procédures de marchés publics – Délibération de principe –**

**Mme GALLOU** : Il s'agit simplement de mettre à jour le règlement intérieur pour tenir compte tout simplement de la délibération précédente que vous venez de voter et qui doit être insérée dans le règlement intérieur qui est joint à la délibération dont vous avez eu connaissance.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**2 CONTRE : Mlle MOIZAN, M. NOYER, Conseillers Municipaux**

**SUSPENSION DE SEANCE A 12 HEURES 30**

**REPRISE A 14 HEURES 30**

Suite à des incidents techniques, l'enregistrement des cartes numériques ne s'est pas fait et la deuxième partie de la séance du Conseil Municipal n'a pas pu être transcrite.

Vous trouverez donc dans ce compte rendu, à la suite de la première partie, la liste des délibérations avec leur vote.

---

**OBJET : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention cadre de partenariat 2013 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T. et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre des formations payantes, si cela est jugé nécessaire, en cours d'année. Elle n'engage pas notre collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

La convention cadre figurant en annexe comporte également pour information, les tarifications arrêtées par le Conseil d'Administration.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la Commission n° 4,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que les renouvellements et/ou avenants à venir.

**DIT** qu'en cas de recours aux prestations du C.N.F.P.T. en matière de formation, les dépenses sont et seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2013 et exercices suivants, chapitre 011, compte 6184.

**FAIT ET DELIBERE**  
les jour, mois et an susdits,

**LE MAIRE**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**CONVENTION-CADRE DE FORMATION  
ANNEE 2013  
RC 13.510**

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2012/DEC/017 du 28 mars 2012  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité, et santé au travail et la décision subséquente n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012*

**ENTRE**

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – BP 40125 – 83957 LA GARDE cedex

d'une part,

**ET**

*COMMUNE DE HYERES  
HOTEL DE VILLE  
AVENUE JOSEPH CLOTIS - BP 709*

*83412 HYERES CEDEX*

Représenté(e) par Monsieur le Maire et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION**

*La COMMUNE DE HYERES peut demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.*

**ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES**

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
  - Actions de formation « intra » du programme de la délégation :  
Ces actions peuvent être financées sans participation financière sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.  
Dans l'hypothèse où la session de formation :
    - comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur
    - serait annulée du fait de la collectivité
      - ✓ moins d'un mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de l'action
      - ✓ moins de huit jours francs avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de l'action
  - Actions de formation « intra » hors programme de la délégation  
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur

*La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de prise en charge financière.*



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- La formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation.
  - La formation des personnels non cotisants
- La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de prise en charge financière.*

Le désistement d'un stagiaire dans un délai inférieur à 15 jours francs avant la date de début de la session entraîne le paiement intégral des frais de formation.

Les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.  
Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :  
**Nom et adresse** : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS  
**Titulaire du Compte** : Agence comptable du CNFPT  
**Domiciliation du Compte** : Recette Générale des Finances de Paris  
**Code Banque** : 10071 **Code Guichet** : 75000  
**N° de Compte** : 00001005162 **Clé RIB** : 17

### ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2013.  
Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

### ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		C.N.F.P.T.
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature  L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Danielle SERVANT  Délégue Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur. Adjointe au Maire de Marseille



## TARIFICATION 2013 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

### ANNEXE I

#### FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

Bureautique	
	80€ / jour/ stagiaire
Remise à niveau	
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 11 <sup>ème</sup> jour de préparation	50€ / jour/ stagiaire
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégories A et B	50€ / jour/ stagiaire
Validation des acquis et de l'expérience	
Pour un groupe à partir de 4 stagiaires	120 € / jour / stagiaire
Suivi individuel	400 € / jour/ stagiaire
Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)	
Accompagnement individuel	100 € / heure/ stagiaire
Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)	
Préparation concours	60 €/jour/stagiaire
Formation continue	60 €/jour/stagiaire <sup>1</sup>
Agents externes à la fonction publique territoriale	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € / jour / stagiaire

<sup>1</sup> Sauf inscription sur domaines bureautique ou hygiène et sécurité .Le tarif des domaines sera appliqué



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<b>Hygiène et sécurité</b>	
ACMO nouvellement désignés comme « assistants de prévention » et « conseillers de prévention »	60 € / jour / stagiaire (frais de documentation inclus)
ACFI	60 € / jour / stagiaire
Coordonnateur sécurité protection de la santé	120 € / jour / stagiaire
SST	60 € / jour / stagiaire
Formateurs SST	80 € / jour / stagiaire
Habilitations électriques	100 € / jour/stagiaire
Conduite sur neige et glace/conduite sur route glissante	120 € / jour / stagiaire
CACES	100 € / jour / stagiaire
Agents membres de CHSCT	60 €/jour/stagiaire et 400 € /jour /groupe
FIMO	100 € / jour / stagiaire
PSC 1	100 € / jour / stagiaire
SSIAP	110 €/jour/stagiaire N1 150€/jour /stagiaire N3
MANIPULATEUR EXTINCTEUR	60 € / jour / stagiaire



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## ANNEXE II

### FORMATIONS INTRA

#### ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

#### ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

CATEGORIE	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Ces montants de participation s'entendent pour un groupe de 15 stagiaires, hors frais de repas ou frais logistiques.

---

**OBJET : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des 'emplois d'avenir'**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapés de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand et les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

La cellule politique de la ville exerce des activités présentant un tel caractère.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées.

Depuis le 1er janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Ce recrutement doit s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la Commune et la Mission Locale au plus tôt à compter du 15 avril 2013.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la collectivité souhaite mettre en place ce dispositif et recruter un jeune sous contrat « emploi d'avenir ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

**VU** le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

**VU** le décret N°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

**VU** l'avis de la Commission n°4,

**DECIDE** la création d'un poste en emploi d'avenir.

**AUTORISE** par conséquent, M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

**AUTORISE** le M. le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2013, chapitre 012, compte 64162.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

**OBJET :** SPORTS - Congrès National de la Fédération Française de Rugby.  
Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat.

**RAPPORTEUR : M. Laurent BORIES, le 8ème Adjoint**

La Ville d'Hyères a été choisie par la Fédération Française de Rugby pour accueillir leur congrès National.

Le Club local, le Rugby Club Hyérois Carqueiranne La Crau sera partie prenante dans l'organisation de cet évènement.

Afin de parvenir à la meilleure organisation possible, les parties se sont rapprochées pour définir à travers une convention, les modalités de leur collaboration pendant la durée de la préparation de l'évènement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**VU** l'avis de la 1<sup>er</sup> commission,

**ADOPTÉ** la convention et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE** par 35 VOIX

**CONTRE : 0**

**ABST. : 5**

**M. Michel DALMAS, Mme Isabelle MONFORT, M. Laurent CUNEO, M.  
Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

# CONGRES NATIONAL FFR - HYERES 2013

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La FFR représentée par Le Comité Côte d'Azur de Rugby et son Président Henri Mondino
- Le RCHCC représenté par son Président Monsieur A. BRENGUIER
- et la Ville d'Hyères représentée par son Maire Monsieur J. POLITI

### PREAMBULE :

La FFR a choisi la Ville de Hyères les Palmiers pour organiser le Congrès National de la FFR 2013.

Cette édition se déroulera du 19 au 22 juin 2013.

Afin de parvenir à la meilleure organisation possible les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de leur collaboration pendant la durée de la préparation et de l'évènement.

### ARTICLE 1 : SITE ET DATES

La date de l'évènement a été fixée par la FFR. Le congrès se déroulera du 19 au 22 juin 2013 sur la commune de Hyères les Palmiers.

A cet effet la Ville s'engage à mettre à disposition la logistique et les moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Elle fera son affaire de la réservation des salles et locaux municipaux dont elle dispose.

Elle facilitera la mise en relation avec les acteurs locaux privés ou associatifs pour les sites et/ou salles dont elle n'a pas la maîtrise.

### ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

La préparation et la réalisation technique du Congrès sont confiées à un Comité d'Organisation.

Celui-ci sera coordonné par un représentant de la FFR et par un représentant de la Ville d'Hyères (Service des Sports).

Ce Comité se réunira aussi souvent que nécessaire à l'initiative des coordinateurs.

Chaque réunion donnera lieu à un procès verbal.

Le Comité d'Organisation sera composé de :

- M. le Maire - Elus
- Mme PILON - Elus
- M. BORIES - Elus
- M. NUZZO - Elus
- M. ALLIBERT - Cabinet et Communication
- M. le Directeur du Service des Sports
- M. le Directeur de la Police Municipale
- Mme la Directrice de l'Office du Tourisme
- M. le Directeur de l'Office Animation
- M. le Responsable du Service Sécurité

Pour Le Comité Côte d'Azur de Rugby :

- M. Henri Mondino - Président
- M. Alain Zemmour - Président Délégué
- M. Sébastien Rizza - Secrétaire Général
- M. Christian Rodrigo - Secrétaire Général Adjoint
- Monsieur Jean-Marie Martinez - Président Délégué
- Monsieur Alain Rinaldi - Président Délégué
- M. Didier Tollard - Contrôleur extérieur
- Mme Di Giovanni Mireille - Gestionnaire administrative

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA FFR**

- Organisation du Congrès de la FFR sur la ville de Hyères
- Utiliser la centrale de réservation de l'Office du Tourisme pour toutes réservations
- Mettre à disposition tous les moyens financiers, logistiques et humains pour la réalisation de cet évènement
- Proposer un programme d'animations sur la commune en partenariat avec l'Office du Tourisme.

Le Comité Côte d'Azur de Rugby fournira à la Ville d'Hyères un budget prévisionnel où devront apparaître notamment les participations des diverses collectivités locales.

Le Comité Côte d'Azur de Rugby informera la Ville de toutes modifications ou changements pouvant amener une diminution de la fréquentation ou du nombre de participants.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU CLUB LOCAL RCHCC**

- Mise à disposition de moyens logistiques
- Mise à disposition de moyens humains
- Mise à disposition de locaux

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'HYERES**

La Ville d'Hyères s'engage à permettre la réalisation du Congrès par la mise à disposition gratuite de locaux, salles et matériels dont elle a la maîtrise, nécessaire à la bonne tenue de l'évènement.

A travers l'Office du Tourisme elle met à la disposition du Comité Côte d'Azur de Rugby sa centrale de réservation. Cela amène l'accès aux services suivants :

- Négociation d'allotement de chambres dans les hôtels, résidences de vacances et campings de la Ville d'Hyères
- Création d'un formulaire d'inscription dédié au Congrès comprenant la gestion des informations suivantes :
  - gestion des frais d'inscription des congressistes
  - gestion des dates d'arrivée et de départ
  - gestion des réservations d'hébergement
  - gestion des réservations des différents repas
- Gestion des programmes accompagnants : proposition de programme, calcul des prix, réservation des prestations concernées, gestion des inscriptions, confirmation des réservations auprès des prestataires et paiement des prestataires.
- Gestion des extensions de séjour sur la Commune d'Hyères.
- Reversement au Comité Côte d'Azur de Rugby des frais d'inscription et de toutes les prestations annexes vendues pour le compte du Comité. Le Comité Côte d'Azur de Rugby émettra des factures justificatives à l'Office de Tourisme pour le reversement de ces fonds.

Elle s'engage à coordonner, à travers le Service des Sports, l'intervention des divers services municipaux qui seront impliqués.

Pour la bonne réalisation de la manifestation elle proposera au vote du Conseil Municipal une subvention à hauteur de 30 000 €.

Cette somme sera versée en 2 fois : 50 % avant la manifestation  
50 % après, dans un délai d'un mois,  
après la réunion bilan

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET PARTENARIATS**

Les noms, logos et sigles de la Ville d'Hyères devront être associés à toutes les actions de communication et seront cités et apposés sur tous les documents officiels (affiches, publicités, vêtements...) conçus pour le Congrès.

Des actions de communication et de relations publiques seront programmées jusqu'à la date du Congrès par la FFR et par la Ville. Les parties devront s'en informer mutuellement.

La liste des logos et citations des partenaires appelés à figurer sur les documents informatifs ou promotionnels sera soumise à chacune des parties.

## **ARTICLE 7 : LITIGE ET RESILIATION**

En cas de litige, les parties (FFR, VH, RCHCC) s'efforceront d'utiliser la conciliation avant tout autre recours.

En cas de désaccord persistant ou de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Si la résiliation entraîne de fait l'annulation, moins de 3 mois avant le Congrès, la partie défaillante supportera toutes les conséquences financières et juridiques de cette annulation.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la signature des parties et à compter de sa transmission au représentant de l'état chargé du contrôle de légalité.

Elle prendra fin à l'issue du Congrès.

Fait à Hyères, le

Pour La Fédération Française  
De Rugby

Le Maire,

**Jacques POLITI**

Le Président du R.C.H.C.C.

**Alain BRENGUIER**

**OBJET :** SPORTS - ISAF Sailing World Cup Hyères TPM(ex SOF). Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la Convention d'organisation avec la Fédération Française de Voile.

**RAPPORTEUR : M. Laurent BORIES, le 8ème Adjoint**

La Ville d'Hyères et la Fédération Française de Voile ont décidé de poursuivre leur collaboration pour l'organisation de la « Coupe du Monde de Voile » (ex SOF) prévue chaque année fin Avril.

Toulon Provence Méditerranée reste le principal partenaire financier, la Ville d'Hyères le principal partenaire logistique et technique

A cet effet, il convient de signer une nouvelle convention d'organisation pour la période d'une Olympiade, à savoir : 2013 – 2016 qui prévoit les engagements respectifs de la Ville et la Fédération Française de Voile

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la 1ère Commission

**ADOPTÉ** la convention et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE** par 36 VOIX

**CONTRE** : 0

**ABST.** : 5

**M. Michel DALMAS, Mme Isabelle MONFORT, M. Laurent CUNEO, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

Fédération Française de Voile  
Ville de Hyères  
ISAF Sailing World Cup Hyères TPM 2013-2016

Convention 2013-2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

Fédération Française de Voile, association sise 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre Champion, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée FFVoile d'une part,

Et la Ville de Hyères, représentée par son Maire, Monsieur Jacques Politi, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée la Ville d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association Fédération Française de Voile s'est donné pour objectif dans le cadre de ses attributions, la programmation et la réalisation de l'Etape française ISAF Sailing World Cup à Hyères, la deuxième quinzaine du mois d'avril à Hyères.

La FFVoile et la Ville de Hyères ont décidé de poursuivre leur partenariat.

La Fédération Internationale de Voile (ISAF) est l'unique propriétaire de l'épreuve dénommée « ISAF Sailing World Cup » (ci-après dénommée la manifestation) et la FFVoile est l'autorité nationale membre de l'ISAF pour la France.

Afin de parvenir à la meilleure organisation possible et dans le but de donner à l'ISAF SWC Hyères la plus grande notoriété, les parties se sont rapprochées afin de parfaitement définir les modalités de leur collaboration pendant la durée des présentes.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SITE ET DATES

La FFVoile et la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ont signé une convention de partenariat définissant l'aspect financier.

L'aspect logistique et technique quant à lui est confié à la Ville de Hyères pour les années 2013 à 2016.

Les dates de l'épreuve sont les suivantes :

- Du 20 au 27 avril 2013
- Du 19 au 26 avril 2014
- Du 18 au 25 avril 2015
- Du 23 au 30 avril 2016

L'épreuve se déroulera sur les plans d'eau d'Hyères en rade d'Hyères ou Golfe de Giens.

## ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

La FFVoile assure la direction et la gestion générale de la manifestation ISAF SWC Hyères en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Ville.

La FFVoile reste seule décisionnaire de la gestion budgétaire de la manifestation et reste l'unique organisateur de la compétition sportive.

La gestion opérationnelle de la manifestation s'effectue entre la FFVoile, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Ville.

A cet effet, les parties décident de constituer un Comité de Pilotage, composé de :

- 2 représentants de la FFVoile, désignés par son Bureau Exécutif,
  - 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée désigné par la Commission Tourisme,
  - 1 représentant de la Ville d'Hyères : Le Maire ou son représentant
- Le Comité de Pilotage se réunira au moins deux fois l'an :

Avant la manifestation, le Comité d'Organisation lui soumettra les grandes orientations et le budget prévisionnel.

Après la manifestation, le Comité d'Organisation lui soumettra le bilan et sa réalisation budgétaire.

Il est entendu que la validation finale de l'ensemble des éléments budgétaires (orientations / budget prévisionnel / budget réalisé) reste l'unique prérogative de la FFVoile, en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Ville.

Il pourra également être réuni ponctuellement sur demande de l'une des parties ou du Comité d'Organisation.

## ARTICLE 3 : COMITE D'ORGANISATION

La préparation et la réalisation technique de la manifestation sont confiées à un Comité d'Organisation composé de représentants de la FFVoile, de la Ville de Hyères, de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée et autres membres.

Ce Comité d'Organisation est coordonné par le Comité de Pilotage. Il se réunira aussi souvent que nécessaire à l'initiative des coordinateurs de la FFVoile ou du Comité de Pilotage.

Chaque réunion du Comité d'Organisation donnera lieu à un procès verbal qui sera conservé dans les locaux du Bureau Permanent de la Base Nautique d'Hyères.

L'organigramme général du Comité d'Organisation est joint en annexe des présentes ; il peut être revu annuellement par le Comité de Pilotage à l'initiative de l'une des parties ou du Comité d'Organisation lui-même. En cas de modification, l'organigramme mis à jour sera annexé aux présentes en remplacement du précédent.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA FFVOILE

La FFVoile apportera son expertise sous forme de moyens humains et techniques nécessaires au maintien du haut niveau sportif de l'épreuve.

Elle mettra tout en œuvre pour que le budget de l'épreuve soit le plus important possible avec le maximum de moyens financiers sollicités auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de ses partenaires.

Elle informera la Ville de toute orientation de la politique sportive internationale pouvant amener une diminution de la fréquentation de l'épreuve ou du nombre de séries participantes.

Elle mettra tout en œuvre pour que l'Equipe de France de Voile participe à la manifestation. De même, elle défendra auprès des instances internationales les intérêts de la manifestation afin que l'épreuve reste une étape de la Coupe du Monde ISAF.

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'HYERES

La Ville d'Hyères s'engage à permettre la réalisation de la manifestation par la mise à disposition gratuite des sites, locaux, et espaces portuaires nécessaires pour la bonne tenue de l'évènement.

La Ville d'Hyères s'engage également à solliciter les services municipaux concernés pour les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve.

La FFVoile et la Ville d'Hyères pourront élaborer un cahier des charges définissant de manière précise l'ensemble des éléments nécessaires à l'organisation de la manifestation, et ce afin de lui donner la plus grande notoriété et le plus grand prestige sportif.

#### ARTICLE 6 : COMMUNICATION-PARTENARIAT

Les noms, logos et sigles de la Ville d'Hyères seront associés à toutes les actions de communication et seront cités et apposés sur tous les documents, affiches, publicités et tenues vestimentaires conçus pour la manifestation. A ce titre, les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs noms, logos et signes distinctifs, sur l'ensemble des éléments de communication destinés à assurer la promotion de l'épreuve.

Des actions de communication et de relations publiques de la manifestation seront programmées annuellement en fonction des possibilités budgétaires.

Les actions particulières de communication de l'une ou l'autre des parties devront faire l'objet d'un accord préalable entre la FFVoile, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères.

En sa qualité d'organisateur unique de la compétition sportive et de contractant avec les concurrents, la FFVoile reste l'unique représentant du propriétaire des droits d'exploitation de la manifestation, et notamment des droits d'exploitation audiovisuels et marketing et plus généralement de l'ensemble des droits d'exploitation de la manifestation au sens des dispositions du code du sport.

La FFVoile reste l'unique décideur de l'offre marketing concernant la manifestation. En outre, elle reste la seule sous l'égide de l'ISAF à pouvoir accorder à un tiers un droit de label sur l'épreuve, et notamment la possibilité d'utiliser des dénominations telles que « Partenaire officiel... » et/ou « Fournisseur officiel... » etc et ou tout autre droit marketing.

La liste des logos et citations des partenaires appelés à figurer sur les documents informatifs ou promotionnels sera transmise à chacune des parties.

#### ARTICLE 7 : MATERIEL ET EQUIPEMENT

Les investissements financés par le budget de la manifestation sont intégrés dans l'inventaire du matériel de la FFVoile qui en reste l'unique propriétaire.

Ce matériel pourra être entreposé à Hyères. Les modalités de sa garde et/ou de son utilisation en dehors de la manifestation devront recevoir l'accord préalable et écrit de la FFVoile.

Dans l'hypothèse d'une rupture ou de la fin des relations contractuelles entre les parties, l'ensemble des investissements sera réparti selon l'appartenance décidée lors de l'acquisition.

#### ARTICLE 8 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles contraignant l'une des parties à ne pouvoir tenir ses engagements précisés aux articles 4 et 5, la Convention pourrait faire l'objet d'un avenant modificatif mutuellement conclu pour l'année concernée.

#### ARTICLE 9 : LITIGES ET RESILIATION

En cas de litige, le Président de la FFVoile et le Maire d'Hyères s'efforceront d'utiliser la conciliation avant tout autre recours.

En cas de désaccord persistant ou de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Si la résiliation entraîne de fait l'annulation moins de six mois avant le début de l'épreuve, la partie défaillante supportera toutes les conséquences financières et juridiques de cette annulation.

#### ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après la signature des parties et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans (2013-2016) et prendre fin à l'issue de l'édition 2016, après clôture de l'exercice administratif et financier, mais peut être remise en cause par décision de l'ISAF à l'issue de l'édition 2014, après clôture de l'exercice administratif et financier.

Dans l'hypothèse où l'ISAF n'accorderait pas à la FFVoile une étape de la Sailing World Cup pour les éditions 2015 et 2016, les parties conviennent alors de se rencontrer pour définir les nouvelles modalités de leur collaboration.

#### ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante et indissociable de la présente convention.

-Organigramme du Comité d'Organisation (selon modalités prévues à l'article 3 ci-dessus).

Fait en trois exemplaires, à Hyères les Palmiers le :

Le Maire d'Hyères  
Monsieur Jacques Politi

Le Président de la Fédération Française de Voile  
Monsieur Jean Pierre Champion

---

**OBJET :** SPORTS - Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux - Année Scolaire 2012/2013.

**RAPPORTEUR :** M. Laurent BORIES, le 8ème Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Locales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par un ou plusieurs lycées privés ou publics fait l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Nous passons depuis 2001, une convention annuelle avec le Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Lycées de la Ville.

Je vous propose donc, aujourd'hui, d'adopter cette nouvelle convention prévue pour l'année scolaire 2012/2013. Elle définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région.

Le barème horaire régional est toujours fixé à **18,66 €** par heure d'utilisation pour les stades, **13,99 €** par heure pour les gymnases et **77,74 €** par heure pour la piscine, ce qui fixe la participation régionale totale pour **2013 à 83050,40 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission

**ADOPTE** la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer

**DIT** que la recette est imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2013 – chapitre 74 – Nature 7472 – fonction 40

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (41 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

**Convention relative à la participation financière régionale  
pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux  
par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association**

**Année scolaire 2012-2013**

**ENTRE**

La Commune de Hyères représentée par son Maire, M \_\_\_\_\_, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désignée la Commune de Hyères ;

**ET**

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n°13-240 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 février 2013.

Ci-après désignée "la Région"

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-7 ;
- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L214-4 ;
- Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, notamment l'article 34 ;
- Vu les délibérations n° 96-102 du 26 octobre 1996, n° 00-262 du 22 décembre 2000 et n° 04-78 du 22 octobre 2004 du Conseil régional ;
- Vu la délibération n°13-240 du 22 février 2013 de la Commission permanente du Conseil régional ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code général des collectivités locales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la Commune de Hyères.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la Commune de Hyères.

### **Article 2 – Modalité de calcul de la participation régionale**

2.1 Le montant prévisionnel de la participation régionale est égal, pour chaque lycée concerné et par équipement, au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation multiplié par le barème horaire régional.

#### 2.2 Heures prévisionnelles d'utilisation

Les heures prévisionnelles d'utilisation, par lycée et par équipement, sont transmises à la Région par la Commune de Hyères au plus tard en début d'année scolaire.

Chaque planning doit être visé par le chef d'établissement concerné (proviseur ou directeur).

#### 2.3 Barème horaire régional

Le barème horaire régional est égal au barème horaire adopté par, dans la limite des plafonds suivants :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour les piscines.

Ce plafond correspond à une utilisation exclusive de l'équipement par un établissement. En cas de présence simultanée de plusieurs établissements utilisateurs, le barème appliqué par doit être révisé au prorata de l'occupation de l'équipement par chaque établissement.

### **Article 3 – Montant de la participation régionale**

La liste des lycées concernés, les heures prévisionnelles d'utilisation des équipements pour l'année scolaire et le montant de la participation régionale prévisionnelle font l'objet de l'annexe à la présente convention.

Ce montant prévisionnel constitue un plafond global pour l'ensemble des équipements (stade, gymnase, piscine), et ne pourra être révisé à la hausse, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées par les établissements concernés.

Le calcul du montant effectif de la participation régionale à verser pourra se faire sur la base d'une répartition entre types d'équipements sportifs, différente de celle mentionnée dans les plannings prévisionnels, dans la mesure où le montant global de ce calcul reste inférieur ou égal au montant plafond.

### **Article 4 – Mandatement de la participation régionale**

4.1 Aucun mandatement ne peut intervenir avant la signature de la présente convention, et sa transmission, par la Région, au contrôle de légalité.

4.2 La liquidation et le mandatement de la participation régionale interviennent à l'issue de l'année scolaire, sur présentation par la Commune de Hyères :

- d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées publics concernés,
- d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées privés concernés,
- accompagnées, pour chaque établissement, d'un décompte détaillé des heures d'utilisation par type d'équipement, visé par le chef d'établissement.

4.3 La Commune de Hyères peut adresser à la Région, au mois de décembre, une demande de versement d'acompte correspondant à 40 % du montant de la participation prévisionnelle totale, tel que précisé en annexe.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2012-2013.

Elle prendra effet à sa notification après la signature des parties.

Fait à Marseille, le

Le Maire,

Le Président du Conseil régional  
Provence Alpes Côte d'Azur

M.

M. Michel VAUZELLE

**ANNEXE : UTILISATION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES LYCEES**  
Commune de Hyères

**ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

**PLAFONDS REGION :**

GYMNASE	13,99 €
STADE	18,66 €
PISCINE	77,74 €

		PREVISIONNEL				
TYPE	NOM LYCEE	NB HEURES PREVIS. GYMNAS E	NB HEURES PREVIS. STADE	NB HEURES PREVIS. PISCINE	MONTANT PREVISIONNEL	
PUBLIC	JEAN AICARD	128	39	150	14 179,46 €	
PUBLIC	COSTEBELLE	0	960	97	25 454,38 €	
PUBLIC	GOLF HOTEL	864	960	53	34 121,18 €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
PUBLIC					- €	
<b>sous total public</b>					<b>73 755,02 €</b>	
PRIVE	MAINTENON	44	386	19	9 295,38 €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
PRIVE					- €	
<b>sous total privé</b>					<b>9 295,38 €</b>	

**Montant previsionnel 2012/2013**

**83 050,40 €**

---

**OBJET :** ANIMATION - Festival National du Film d'Hyères les Palmiers - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association 'Ciné ma Région'.

**RAPPORTEUR :** M. Michel PELLEGRINO, le 11eme Adjoint

L'Association « Ciné ma Région » souhaite organiser du 18 au 22 Septembre 2013, sur la Commune, la troisième édition du « Festival National du Film d'Hyères les Palmiers ».

L'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution des subventions dont la somme dépasse 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget car soumises à conditions.

Ce Festival s'inscrit pleinement dans le programme d'animation événementielle de la Ville d'Hyères tout au long de l'année. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'Association « Ciné ma Région ».

Ce partenariat prévoira notamment l'attribution par la Ville d'une subvention maximum de 100 000 € (cent mille euros) à l'Association, le budget prévisionnel de l'évènement s'élevant à 321 160 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec l'Association « Ciné ma Région »,

**DIT** que la subvention sera inscrite au chapitre 65, nature 6574, fonction 314.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE** par 28 VOIX

**CONTRE** : 0

**ABST.** : 13

**M. Michel DALMAS, Mme Isabelle MONFORT, M. Laurent CUNEO, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

## **CONVENTION**

Festival National du Film de Hyères Les Palmiers

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES**

#### **LA VILLE DE HYERES LES PALMIERS**

domiciliée en son Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Jacques POLITI**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2013.

Ci-après désignée « **la VILLE** »

#### **D'UNE PART**

**ET :**

#### **L'Association CINE MA REGION**

Association loi de 1901, ayant son siège social : 33 Route de Saint Mandrier – ZI La Millonne 2 83140 SIX FOURS LES PLAGES représentée par son Président **Monsieur Franck PARDO**.

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

#### **D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE :**

L'Association CINE MA REGION mène depuis 1999 une action culturelle en faveur de la création cinématographique dans les régions métropolitaines et d'outre mer. L'objectif est créer du lien entre les professionnels du cinéma et les collectivités territoriales, favoriser ainsi le tournage de film dans le décor naturel et historique du patrimoine français.

L'Association CINE MA REGION propose une manifestation publique « Le FESTIVAL NATIONAL DU FILM DE HYERES LES PALMIERS ». Le Festival a pour but d'améliorer les contacts entre les professionnels du Cinéma, les Collectivités et le Grand Public. Il permet de mettre en place une compétition, de promouvoir et récompenser par la réunion d'un jury la création cinématographique régionale française. Il favorise la promotion des ressources locales, régionales et nationales et incite le tournage en région.

Le but de l'Association CINE MA REGION est de développer un Festival National des Films qui valorisent la vie des Régions pour en faire un rendez vous incontournable des professionnels du monde cinématographique ainsi qu'un événement culturel prestigieux et pérenne.

### **ARTICLE – 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Festival dénommé « **Festival National du Film de Hyères Les Palmiers** » qui se déroulera à Hyères Les Palmiers du mercredi 18 au dimanche 22 septembre 2013.

La VILLE assurera la mise à disposition des infrastructures et d'une partie du financement nécessaire à la réalisation du Festival dans le cadre de l'objectif culturel décrit au PREAMBULE, selon les modalités prévues à l'article 4.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la conception, l'organisation, la mise en place et la gestion du Festival dans la limite des moyens mis en œuvre pour son accueil par la VILLE, selon les modalités prévues à l'article 3.

## **ARTICLE 2 – SUIVI - CONTROLE**

Des réunions techniques seront périodiquement organisées entre L'ORGANISATEUR et LA VILLE qui désignera l'interlocuteur de l'ORGANISATEUR.

Plus généralement, il conviendra d'assurer la coordination entre l'organisateur et la ville par la création d'un Comité de suivi placé sous la présidence de Monsieur le Maire de Hyères et composé pour l'année 2013 de :

- 4 membres désignés par la Ville
- 4 membres désignés par l'Organisateur

Le nombre des membres de ce Comité pourra se situer entre 8 et 12 au maximum.

La composition du Comité pourra être revue chaque année, en accord entre l'ORGANISATEUR et la VILLE.

Ce Comité se réunira au moins trois fois par an de manière à entériner les grandes orientations du Festival telles que présentées par l'ORGANISATEUR (budget, dates, identité visuelle, plan de communication).

L'ordre du jour est fixé par l'ORGANISATEUR et par la VILLE et adressé aux membres. Un compte rendu en est arrêté et adressé, selon la même procédure, dans les 10 jours à tous les membres.

## **ARTICLE 3 – PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR assurera les prestations suivantes :

### **a/ Apport intellectuel et artistique**

- Présentation, autour du concept de Festival décrit au préambule d'un projet technique et artistique.
- Direction de la réalisation, du montage et de l'exécution des composantes de ce Festival.
- Conception du visuel de l'affiche et de la plaquette du Festival lesquels seront soumis à l'avis du Comité de suivi, conception des programmes, du catalogue, du dossier de presse.
- Invitation de personnalités du Monde cinématographique, représentants de collectivités territoriales et d'organismes culturels, sur la durée du Festival.
- Constitution d'un Jury professionnel présidé par une personnalité reconnue et composé de 11 personnes.

- Sélection des 22 films courts métrages concourant au Prix ainsi que des films hors compétition.
- Choix et animation des débats/ forums professionnels et institutionnels.

Il est entendu que l'ORGANISATEUR conservera la propriété exclusive de tout élément matériel de création servant à la réalisation du Festival et notamment de tout élément littéraire et/ou artistique (affiches, programmes...) ainsi que photographique ou audiovisuel. Toutefois, il permettra à la VILLE d'y avoir accès et d'utiliser ces éléments mais pour la promotion du Festival exclusivement.

#### **b/ Organisation matérielle :**

##### **Festival :**

- Négociation avec les producteurs et/ou distributeurs des films pressentis et/ou sélectionnés.
- Suivi des films avant, pendant et après le Festival (transport, assurances, Financement de ces prestations).
- Organisation et exécution matérielle des projections.
- Définition et mise en œuvre d'un programme sur la durée du festival afin d'assurer la programmation, respecter le rythme des projections des films en compétition et hors compétition ainsi que l'organisation des délibérations du Jury.
- Mise en œuvre d'une exposition sur le cinéma et d'un salon pour la valorisation des produits du terroir nationaux.
- Organisation et exécution de la remise des Prix et de la Soirée de Gala en collaboration avec la VILLE.

##### **Organisation générale**

- Prise en charge des frais de production.
- Recherche de tous partenaires institutionnels, médias et financiers, sponsors, mécènes ou commerciaux privés.
- Fourniture et prise en charge des équipes techniques et du personnel nécessaire à la conception et à la réalisation du Festival, ainsi que des services de contrôle et des hôtes (indépendamment du personnel fourni par la VILLE ou tout autre partenaire officiel).
- Fourniture des matériels, produits, décors, accessoires, tous éléments techniques nécessaires à la conception et à la réalisation du Festival.
- Conclusion de tous contrats avec les animateurs, sous-traitants et plus généralement tout intervenant.
- Obtention de toutes autorisations éventuelles qui s'avèreraient nécessaires.
- Souscription d'une assurance couvrant notamment sa responsabilité civile d'ORGANISATEUR, les copies des films et le risque annulation

- Mise en place et gestion des accréditations (lesquelles seront délivrées exclusivement par l'ORGANISATEUR sur recommandation du COMITE D ORGANISATION) ainsi que des cartes d'invitation et des badges.
- Mise en place et gestion de la billetterie pour les projections (s'il y a lieu), ainsi que pour les soirées ouvertes au public.
- Fourniture notamment aux élus, aux partenaires officiels et au personnel des services concernés de LA VILLE de badges officiels et/ou techniques du Festival.
- Réservation de places pour les invités de LA VILLE, selon des modalités qui seront définies d'un commun accord entre l'ORGANISATEUR et la VILLE.
- Mise en place et fonctionnement de tous services annexes ouverts au public qui seront jugés nécessaires par l'ORGANISATEUR et notamment pour la vente d'affiches, d'ouvrages, de produits dérivés.
- Mise en place et vente de stands pour le salon des produits du terroir.
- Vente d'espaces dans le catalogue du Festival.
- Organisation, encadrement et prise en charge de l'accueil, du transport, du déplacement, de la restauration et de l'hébergement des organisateurs, des invités, des membres du Jury et des divers intervenants agréés par l'ORGANISATEUR.
- Recrutement effectif dans la mesure du possible de bénévoles pendant la préparation et la durée du Festival.
- 

### **c/ Promotion et publicité**

L'ORGANISATEUR élaborera en collaboration avec le service de communication de la Ville, la politique marketing, publicitaire et promotionnelle du Festival et toutes actions de relations publiques, et notamment à l'occasion d'autres manifestations culturelles et particulièrement du Festival du Film de Cannes.

Il assurera plus généralement, avec LA VILLE, les contacts avec la presse, les radios et diffuseurs en relation avec le Festival.

Il associera expressément LA VILLE à toute forme de communication locale, régionale, nationale autour du Festival, par l'utilisation de son nom et de son logo et fera ses meilleurs efforts pour mettre en valeur les partenaires institutionnels auprès des médias dans le cadre de leurs interventions sur le Festival ;

Il est entendu qu'à l'exception des journalistes, les photographes seront accrédités exclusivement par l'ORGANISATEUR sur le site du Festival dont les 2 photographes officiels de la Ville et les photos prises par lesdits photographes appartenant à la Ville et libres de tout droit pour la collectivité, sans pouvoir néanmoins être utilisés sur d'autres supports que ceux de la collectivité.

L'ORGANISATEUR libèrera des droits d'utilisation de photographies à la VILLE et à ses partenaires institutionnels sur demande expresse de ceux-ci.

## **ARTICLE 4 – PRESTATIONS ASSUREES PAR LA VILLE**

LA VILLE s'engage à permettre le bon déroulement du Festival.

Tous les moyens mis à disposition par la Ville cités par la présente convention sont détaillés dans l'annexe 1 – Moyens mis à disposition par la Ville –.

La VILLE assurera les prestations suivantes :

### **a) Personnel, locaux, installations :**

LA VILLE mettra gracieusement à la disposition de l'ORGANISATEUR (sur demande écrite douze mois avant la manifestation, pour bloquer le planning des salles), tous les lieux suivants, pour toute la durée du Festival, du 18 au 22 septembre 2013 (+ jours de montage et démontage) :

- **Le Forum du Casino**
- **L'Auditorium du Casino**

Elle apportera son concours en mettant à disposition le personnel nécessaire à la mise en place de la manifestation (montage et démontage compris) et assurera le prêt de matériels (barrières, plantes...).

Tous les dossiers et fiches techniques devront être rendus 45 jours avant la manifestation, lors de la réunion générale de préparation, pour raisons d'organisation et de sécurité.

### **b) Police – Protection -Gardiennage**

- La Ville assurera la protection et le gardiennage des installations municipales (Forum) durant les horaires de pause et durant la nuit.

### **c) Affichage – communication :**

- La VILLE mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR, dans les jours qui précéderont et pendant la durée du Festival, des espaces sur les supports de la ville : site Web de la VILLE, rendez-vous, magazines, Télé locale ... pour l'information sur le Festival, et ce à l'exclusion de tout espace "acheté".
- Elle procédera à la pose des affiches sur les supports adaptés de la commune.

### **d) Autorisations – assistance :**

- LA VILLE fournira à l'ORGANISATEUR pendant la durée et plus généralement à l'occasion du Festival, dans la mesure des disponibilités et sous réserve de faisabilité, toutes autorisations administratives nécessaires à l'organisation du Festival.

## **ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES**

### **a) Subvention :**

Il est entendu entre les parties que le Festival 2013 repose sur un BUDGET prévisionnel (annexé à la présente convention) – ORGANISATEUR estimé à 321 160 € TTC, réparti entre les différents postes présentés par l'ORGANISATEUR.

La Ville d'Hyères assurera, outre ses prestations figurant à l'article 4, une subvention de **100 000 euros TTC (cent mille)**. Le paiement de cette subvention sera versé de la façon suivante :

- 50% au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année du festival, pour couvrir les frais avancés par l'organisateur,
- 50 % à l'issue de la manifestation.

Le traitement de cette subvention se fera dans le cadre du document destiné aux associations et fourni par le service financier et disponible en ligne ou à l'accueil de la mairie depuis juillet 2012.

Ces versements seront réglés par virement sur le compte bancaire de l'Organisateur dont les coordonnées seront fournies.

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de tout autre partenariat local ou national qu'il soit public ou privé qu'il négociera et encaissera directement.

### **b) bilan financier et moral**

A l'issue du Festival, un arrêté de compte au 31/12/13 sera présenté à la VILLE d'Hyères permettant à cette dernière d'avoir une situation financière au 31 décembre 2013.

## **ARTICLE 6 – ANNULATION :**

En cas d'annulation du Festival par cas fortuit ou force majeure la présente convention sera résiliée de plein droit pour l'année considérée. Lesdits évènements seront par ailleurs couverts par l'Assurance prise par l'ORGANISATEUR en ce qui concerne la réparation de son préjudice.

En cas d'annulation par LA VILLE, l'ORGANISATEUR justifiera des frais réellement dépensés, spécifiquement pour l'organisation du festival. Il remboursera la part non dépensée de la subvention qu'il aura perçue de la VILLE.

En cas d'annulation par l'ORGANISATEUR, ce dernier remboursera à LA VILLE les sommes qu'il aura perçues à la date de l'annulation.

## **ARTICLE 7 – FESTIVAL A VENIR**

L'association adressera sa demande de subvention et le montant souhaité pour l'édition 2014 à la Ville d'Hyères en retournant le dossier de subvention le 16 septembre 2013, au plus tard. La Ville d'Hyères fera connaître sa décision après délibération du conseil municipal de décembre 2013.

En cas de non reconduction, l'organisateur sera libre de contacter toute autre collectivité

**ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE :**

La présente convention demeure strictement personnelle à l'ORGANISATEUR et ne pourra en aucun cas faire l'objet de la part de celui-ci d'un quelconque transfert des droits et obligations y attachés en faveur d'un tiers, et ce directement ou indirectement, sauf accord préalable et par écrit de LA VILLE.

**ARTICLE 9 – DOMICILIATION :**

Pour l'exécution de la présente et pour ses suites, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

Fait à HYERES les Palmiers, le  
En deux exemplaires originaux

**L'ORGANISATEUR**  
L'Association CINE MA REGION,  
Franck PARDO

**La Ville de HYERES LES PALMIERS**  
Le Maire,  
Jacques POLITI

## **ANNEXE 1 A LA CONVENTION 2013 – Moyens mis à la disposition par la Ville**

### **FESTIVAL NATIONAL DU FILM D'HYERES LES PALMIERS**

Le Festival se déroulera cette année du 18 au 22 Septembre 2013 (+ 2 jours montage et 2 jours démontage).

#### **Salles mises à disposition pour le Festival 2013 pendant la durée de la manifestation**

Forum - Superficie : 2 800 m<sup>2</sup> - (coût : 665 € le premier jour + 498,75 € / jours les 4 suivants)  
Auditorium - Superficie : 1 000 m<sup>2</sup> - (617 places assises)

#### **Personnel mis à disposition :**

##### Personnel technique :

5 agents du Forum pour aide au montage et démontage  
3 agents pour la décoration florale  
8 agents pour la mise en place (matériel)  
6 agents pour le démontage (matériel)

##### Hôteses :

6 le mercredi, soir de l'inauguration  
3 le vendredi, soir du concert de la marine

##### Serveurs :

3 les soirs de l'inauguration (17 h - 22 h) et du concert de la marine (17 h - 22 h et 2 SSIAP de 22 h à 2 h)  
3 tous les midis de 10 h 00 à 14 h 00  
3 agents pour le démontage de 10 h à 17 h

##### Matériel :

250 fauteuils sur le parvis pour les repas  
10 chaises  
52 tables  
15 barrières  
20 bordures  
1 tente  
16 lests de 150 kg  
1 chalet bois (récupéré à La Londe – mise à disposition d'un camion)  
1 nacelle  
1 fenwick  
17 Praticables (plateaux samia demandés pour le concert à l'Auditorium)  
4 Containers prêtés par ELP de 600 litres pour l'inauguration

##### Matériel électrique : mis en place par 3 agents (1 jour ½) et 3 agents pour le démontage (1 jour)

1 boîtier 63 A triphasé avec 2 arrivées P17  
32 A triphasé  
Touret câble 63 A du forum au parvis du Casino (100 mètres)  
1 boîtier 63 A triphasé pour la lumière avec 12 prises 16 A normalisés

##### Décoration florale :

20 plantes de notre service mises à disposition

##### Communication :

Impression 20 affiches Decaux : 353 € TTC  
Pub radio Chérie FM : 843 € TTC  
+ 1500 invitations en interne

##### Location matériel : (pour info – tarif)

1 sono 45 € / jour  
25 € / micro / jour  
Vidéo projecteur 90 € / jour

CHARGES	Montant prévu
<b>Charges directes d'exploitation</b>	
<b>60 Achats</b>	<b>38 500,00</b>
6010 - Achats de matières premières	5 000,00
6040 - Achat de prestations de service	15 000,00
6050 - Achats de matériel	12 000,00
6061 - Eau - Gaz - Electricité	
6063 - Fournitures pour les activités - petit matériel	1 000,00
6064 - Fournitures administratives	2 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	3 500,00
<b>61 Services extérieurs</b>	<b>11 500,00</b>
6110 - Organisations sous-traitées	
6130 - Locations ( matériel et équipements )	10 000,00
6140 - Charges locatives	
6150 - Entretien et réparations	
6160 - Primes d'assurances	1 500,00
6180 - Frais de colloques et conférences	
<b>62 Autres services extérieurs</b>	<b>230 160,00</b>
prestation intellectuelle	30 000,00
6226 - Honoraires	22 000,00
6230 - Relations publiques	15 000,00
6231 - Annonces et insertions publicitaires	25 000,00
6234 - Récompenses et cadeaux	5 500,00
6237 - Publications (affiches, programmes, ...)	17 000,00
6251 - Frais de déplacement	35 000,00
6252 - Frais de restauration	35 000,00
6253 - Frais d'hébergement	40 000,00
6256 - Frais de missions et de représentation	10 000,00
6260 - Frais postaux et frais de télécommunications	1 160,00
6270 - Services bancaires	
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>40 000,00</b>
6411 - Salaires	40 000,00
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	
6480 - Autres frais de personnel	
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00</b>
6516 - Droits d'auteur ( SACEM)	1 000,00
6544 - Créances sur exercices antérieurs	
6580 - Autres frais de gestion courante	

TOTAL I **321 160,00**

PRODUITS	Montant prévu
<b>Produits directs d'exploitation</b>	
<b>70 Produits des activités</b>	<b>86 000,00</b>
Recettes des buvettes	
Recettes diverses	
Recettes des guichets	3 000,00
Recettes pour événements	
Ventes de produits dérivés	
Participations aux soirées	3 000,00
Autres recettes d'activités	
Soutien sponsor privé	80 000,00
<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>235 000,00</b>
<b>7410 - Etat</b>	
DRAC	5 000,00
Autres ministères	
<b>7440 - Collectivités territoriales</b>	
Conseil Régional	50 000,00
Conseil Général	40 000,00
Commune	100 000,00
CCIV	10 000,00
TPM	30 000,00
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>160,00</b>
Dons manuels	
Recettes publicitaires	
Cotisations des adhérents	160,00
Participations pour stages de formation	
Produits de gestion courante	

TOTAL I **321 160,00**

Ce budget ne tient pas compte des infrastructures (cinéma, salle d'exposition ou de projection, espace de réception) mises à disposition par la ville ainsi que les prestations annexes fournies par les établissements

La surveillance (durant la journée et les heures de fermeture) du matériel et des équipements mis en place par Ciné Ma Région ainsi que la sécurité du public sera effectuée par la Ville

Fait à Six Fours, le 25 novembre 2012

**CINE MA REGION**

Association loi 1901

415 av. de la Courtaude

83140 SIX FOURS LES PLAGES

Siret 531 446 227 000 13

---

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Convention avec l'Association 'Villa Noailles'**  
**- Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

**RAPPORTEUR : M. Michel PELLEGRINO, le 11eme Adjoint**

Le Salon des Jeunes Stylistes, initialement organisé par l'OFACA, puis par la Ville, s'est étendu aux Arts de la Mode et l'Association « Festival International des Arts de la Mode d'Hyères » (F.I.A.M.H) a été créée afin d'assurer de nouveaux développements à cette manifestation.

Cette association est apparue comme étant la structure la mieux à même de promouvoir et de pérenniser la manifestation. Une première convention entre la Commune et l'Association a été signée en 1998, suivie d'une convention cadre en 2001, qui a été régulièrement renouvelée.

Depuis, l'Association a complété sa dénomination qui est devenue Association « Villa Noailles – Festival International des Arts de la Mode d'Hyères » puis désormais « Villa Noailles » et organise notamment le Festival International de Mode et de Photographie à Hyères : F.I.M.P.H, les rencontres internationales du textile et de la mode et la « Design Parade ».

Je vous propose, en conséquence :

- de mettre à la disposition de l'association les locaux communaux et matériels disponibles nécessaires au bon déroulement de ses manifestations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association une nouvelle convention,  
d'un an renouvelable par reconduction tacite pour une durée ne pouvant excéder trois ans, afin de définir les engagements des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la première commission

**DECIDE** de mettre à la disposition de l'association pour le bon déroulement de ses manifestations les locaux communaux ainsi que les matériels disponibles nécessaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, d'un an renouvelable par reconduction tacite pour une durée ne pouvant excéder trois ans, avec l'Association « Villa Noailles ».

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (41 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

## CONVENTION

### ENTRE

La Commune d'Hyères les Palmiers, représentée par son Maire, Jacques POLITI, ci-dessous dénommée « la Commune » selon autorisation prise par délibération n° du Conseil Municipal en date du 15 mars 2013

### ET

L'Association « Villa Noailles » représentée par son Président, Didier GRUMBACH, sur autorisation de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association.

### Exposé des motifs

L'Association « Villa Noailles » a notamment pour objet :

- l'organisation et le développement du Festival International de Mode et de Photographie à Hyères F.I.M.P.H
- l'animation et la gestion de la Villa Noailles, Centre d'Art et d'Architecture Modernes
- la programmation et la réalisation de toutes actions en rapport avec cet objet, notamment en direction du design, de la photographie, de l'architecture, des arts de la mode
- l'organisation, à cet effet, d'expositions, de rencontres, de résidences.

La Commune d'Hyères les Palmiers a toujours participé à ce festival, elle l'a même directement organisé en 1996 et 1997 et elle souhaite continuer à contribuer à son épanouissement.

Pour ce faire, les deux parties conviennent de renouveler une convention cadre définissant les modalités d'intervention des parties.

La Commune d'Hyères les Palmiers ci-dessous dénommée « la Commune » et l'Association « Villa Noailles », ci-dessous dénommée l'« Association » conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

L'organisation et le développement du Festival International de Mode d'Hyères, confiés à l'Association à partir de l'année 1998, le restent.

Elle les poursuivra, pour ce faire, dans le cadre strict de son objet social.

## **ARTICLE 2 : Moyens et obligations**

Les deux partenaires s'engagent de la façon suivante :

Pour l'Association : a tout mettre en œuvre pour assurer l'animation, la promotion et la bonne tenue de la manifestation par toutes dispositions compatibles avec les buts qu'elle poursuit. Elle usera de tous les moyens en son pouvoir dans le respect le plus strict des lois et des règlements. Elle prendra toute mesure en matière d'assurance pour couvrir les risques éventuels du fait de la manifestation ou de l'utilisation des locaux.

Pour la Commune :

Locaux nécessaires au déroulement de la manifestation :

La Commune mettra à disposition de l'Association les locaux nécessaires au déroulement de la manifestation. L'Association devra formuler une demande dans ce sens au plus tard le 30 juin de l'année N-1.

Cette disposition concernera notamment la Tour des Templiers ou tout autre dépendance communale.

L'organisation éventuelle de manifestations à entrées payantes fera l'objet d'une redevance dont le montant sera fixé règlementairement.

Personnel :

De manière générale, les services municipaux apporteront leur concours au bon déroulement de la manifestation, après sollicitation expresse de l'Association formulée au minimum trois mois avant la manifestation.

## **ARTICLE 3 : Finances de l'opération**

L'Association présentera, chaque année, trois mois avant le festival, un budget prévisionnel à la Commune. L'Association fera son affaire de la recherche de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération Toulon-Provence- Méditerranée ou de tout organisme public susceptible d'apporter son concours. Elle fera son affaire de la recherche de partenaires privés ou de sponsors.

Elle assurera toutes les charges nées de la manifestation et uniquement celles-ci.

La Commune, pour sa part, s'engage à subventionner chaque année l'Association à hauteur du montant prévu dans le budget communal de l'année concernée.

Cette subvention sera versée au vu des justificatifs fournis démontrant la juste affectation des crédits par rapport au budget prévisionnel de l'exercice précédent.

Afin de permettre le bon déroulement du Festival, la Commune pourra verser des avances de la subvention en fonction des besoins de trésorerie de l'Association et de ses propres capacités de trésorerie.

#### **ARTICLE 4 : Bilans et justificatifs**

Lors de la présentation du Budget Prévisionnel prévue à l'article 3, l'Association sera tenue de présenter au préalable le bilan moral et financier du dernier festival nécessaire à justifier la bonne exécution de la présente convention au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année du Festival.

En outre, à tout moment, la Commune pourra exiger de l'Association la communication de tout compte ou justificatif qu'il jugera utile.

Compte tenu du budget global annuel de la manifestation et de l'importance de la mobilisation des fonds publics, le recours à un Commissaire aux Comptes agréé par les tribunaux est obligatoire.

#### **ARTICLE 5 : Obligations administratives légales et réglementaires annuelles**

L'Association devra respecter les règlements de sécurité en vigueur ainsi que les obligations auxquelles sont soumises toutes les associations subventionnées par la Commune, à savoir, fournir :

- rapport d'activité présenté à la dernière Assemblée Générale
- bilan et compte de résultat du dernier exercice comptable connu, signés par le Président avec la mention manuscrite « nous certifions que les comptes annuels ainsi que la situation financière sont réguliers et sincères »
- copie de l'attestation d'assurance garantissant l'occupation des lieux mis à disposition et la responsabilité civile de l'Association ainsi que la réparation et le remplacement des installations ou matériels municipaux endommagés ou perdus.

**ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention sera valable pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

La dénonciation sera possible par l'une ou l'autre des parties avant le 1<sup>er</sup> décembre par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 : Résiliation**

La résiliation sera possible par l'une ou l'autre des parties pour non respect des obligations après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse dans le mois qui suit.

Hyères les Palmiers, le

Le Président de l'Association  
« Villa Noailles »

Le Maire

Didier GRUMBACH

Jacques POLITI

---

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Théâtre Denis - Convention avec l'Association RESTANQUES - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, il est donné une place très importante aux arts de la scène.

Le Théâtre Denis, dont l'amélioration des structures scéniques et d'accueil des artistes et du public se poursuivent, est le lieu de prédilection d'une programmation artistique toute l'année.

L'Association RESTANQUES, organisatrice du Festival de l'Anche, peut, compte tenu de son engagement artistique, y proposer des concerts.

Je vous propose en conséquence :

- de mettre à sa disposition le théâtre Denis pour le bon déroulement de cette activité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans, afin de définir les engagements des deux parties.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé des motifs

**VU** l'avis de la première commission

**DECIDE** de mettre le théâtre Denis à la disposition de l'association RESTANQUES pour le bon déroulement de sa programmation musicale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, d'un an renouvelable par reconduction tacite pour une durée ne pouvant excéder trois ans, avec l'association RESTANQUES ;

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE** par 38 VOIX

**CONTRE** : 0

**ABST.** : 3

**M. Michel DALMAS, Mme Isabelle MONFORT, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

## **CONVENTION**

### **ENTRE**

La Commune d'Hyères les Palmiers, représentée par son Maire, Jacques POLITI, autorisé à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du 15 mars 2013

### **ET**

L'Association RESTANQUES, organisatrice du Festival de l'Anche et de la Canne de Provence, représentée par sa Présidente, Andrée PELLEGRINO et dont le siège se trouve : 260, chemin des Bords du Gapeau 83400 HYERES – Siret n° 429 596 919 00010 – Code APE 9002Z.

### **PREAMBULE**

La ville d'Hyères entend, dans le cadre de sa politique culturelle, favoriser le spectacle vivant et notamment au théâtre Denis en y développant une programmation musicale.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de production par l'association RESTANQUES de spectacles au théâtre Denis et les engagements des parties.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION RESTANQUES**

Organiser des concerts au théâtre Denis à Hyères pour lesquelles les infrastructures scéniques et d'accueil du public sont appropriées.

Produire les spectacles en conformité avec la réglementation en vigueur pour les spectacles : contrats avec les artistes et les personnels techniques, taxes et droits d'auteurs sur les recettes de billetterie, gestion des recettes et paiement des dépenses.

Prendre à sa charge la location du matériel de sonorisation et d'éclairage supplémentaire à prévoir en complément de l'existant ainsi que le règlement des techniciens extérieurs nécessaires au bon déroulement des spectacles.

Mettre en place, afin d'animer le hall d'entrée, espace de convivialité, une buvette ouverte le soir des spectacles dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve des autorisations préalables.

Prendre les assurances nécessaires pour l'occupation des locaux et la responsabilité civile et respecter tous les règlements de sécurité en vigueur.

Réserver un quota de dix invitations par spectacle à la Ville d'Hyères.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'HYERES**

Mettre à la disposition de l'association RESTANQUES, en tenant compte de la programmation déjà établie au moment où sera formulée la demande de mise à disposition des locaux, le théâtre Denis afin d'y organiser des spectacles dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Cette mise à disposition comprend le matériel technique de sonorisation, d'éclairage et de projection existant et le personnel technique affecté au théâtre, les instruments de musique : piano et batterie, matériels techniques spécifiques disponibles, l'entretien des locaux et les coûts d'énergie.

Autoriser l'association RESTANQUES à ouvrir une buvette en conformité avec la licence n°2 pour les spectacles organisés au théâtre Denis.

Mettre en place les affiches de format 80 cm de large x 120 cm de haut fournies par l'association RESTANQUES sur des panneaux prévus à cet effet et diffuser dans ses publications l'information des spectacles programmés afin de les annoncer.

L'organisation éventuelle de concerts à entrées payantes fera l'objet d'une redevance dont le montant sera fixé règlementairement.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de la présente convention est fixée à un an renouvelable après un bilan de l'action entre les deux parties par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

La dénonciation sera possible par l'une ou l'autre des parties avant le 1<sup>er</sup> décembre par simple lettre recommandée.

La Présidente  
de l'Association RESTANQUES

Le Maire

Andrée PELLEGRINO

Jaques POLITI



---

**OBJET : PREVENTION ET SECURITE - Point d'Accès au Droit - Avenant à la convention constitutive - Autorisation à M. le Maire de le signer**

**RAPPORTEUR : Mme Christine PILON, la 2ème Adjointe**

En 2010, suite à la fermeture du Tribunal d'Instance de Hyères, il a été décidé la création d'un Point d'Accès au Droit sur notre commune.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique partenariale entre la Ville d'Hyères, le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var, le Parquet de Toulon, l'Ordre des Avocats de Toulon, la Chambre Départementale des Notaires du Var, la Chambre Départementale des Huissiers du Var, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général du Var.

Une convention constitutive a alors été établie entre les différents partenaires, et ce pour une durée de trois.

La convention arrivant à terme et fort du succès du Point d'Accès au Droit de Hyères, la Commune et le CDAD souhaite maintenir le dispositif.

Aussi, un avenant prévoyant la reconduction de la convention pour une durée de trois ans a été établi.

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU l'exposé des motifs,**

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Hyères.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)**

Publiée le 18/03/13

Reçu en Préfecture le :

## **Avenant n°1 à la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Hyères**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,  
Vu la convention constitutive renouvelée du CDAD du Var en date du 16 décembre 2012,  
Vu la convention Région-Justice votée en assemblée plénière du Conseil Régional le 29 juin 2007,  
Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont le cadre général et les orientations ont été définis par le comité interministériel des villes et du développement urbain (CIV) du 9 mars 2006,  
Vu la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Hyères, signée le mai 2010,

En 2010, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var en partenariat avec la municipalité de Hyères, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département du Var, le Tribunal de Grande Instance de Toulon, l'Ordre des Avocats de Toulon, la Chambre Départementale des Notaires, la Chambre Départementale des Huissiers de Justice, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, a décidé, dans le cadre de son programme d'action, la création d'un Point d'Accès au Droit situé à Hyères.

Selon l'article 5 de ladite convention, celle-ci « est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, sous un préavis de 3 mois, par chacun des signataires. Elle peut être reconduite, par la signature d'un avenant, par période de 3 ans »

Ainsi, en l'absence de dénonciation, il a été décidé entre :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), et Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon, M. RACHOU,**

**Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Toulon, M. Xavier TARABEUX,**

**Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de TOULON, Maître MAS,**

**Le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Var, Maître AUDIBERT,**

**Le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Var, Maître MARTINEZ,**

**La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du VAR, Mme BUONAVIA**

**Le Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, M. ZABIEGO**

**Le Président de la Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, M. VAUZELLE,**

**Le Président du Département du VAR, M. LANFRANCHI,**

**Et**

**Le Maire de la Commune de HYERES, M. POLITI, autorisé par délibération du Conseil Municipal N ° (à compléter ultérieurement),**

Le renouvellement de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Hyères, dans les mêmes conditions, par la signature d'un avenant.

Article 5 – Application de la Convention :

La convention est reconduite pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent avenant.

Elle pourra être dénoncée annuellement sous un préavis de trois mois par chacun des signataires (au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal).

**Fait en 10 exemplaires, à HYERES , le**

**2013**

**Le Président du CDAD  
du VAR, et Président du Tribunal  
de Grande Instance de Toulon**

**Le Maire de HYERES,**

**M. RACHOU**

**M. POLITI**

**Le Procureur de la République  
près du Tribunal de Grande Instance  
de TOULON,**

**Le Président de la Chambre  
Départementale des Huissiers  
de Justice du Var**

**M.TARABEUX**

**M. MARTINEZ**

**Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats  
Au Barreau de Toulon**

**Le Président de la Chambre  
Départementale des Notaires**

**M. MAS**

**M. AUDIBERT**

**La Directrice Territoriale  
De la Protection Judiciaire  
De la Jeunesse**

**Le Directeur Départemental  
du Service Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation**

**Mme BUONAVIA**

**M. ZABIEGO**

**Le Président du Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Le Président du Conseil  
Général du VAR,**

**M. VAUZELLE**

**M. LANFRANCHI**

---

**OBJET : PREVENTION ET SECURITE - Convention d'assistance mutuelle pour les secours sur l'île du Levant - Commune d'Hyères**

**RAPPORTEUR : Mme Christine PILON, la 2ème Adjointe**

L'île du Levant, territoire Hyérois, présente une spécificité puisque relevant à la fois du domaine public (Commune d'Hyères), du domaine civil (Syndicat d'administration d'Héliopolis) et du domaine militaire ( DGA EM).

La situation de l'île et plus principalement son isolement nécessite par conséquent la mise en place d'une organisation spécifique pour l'assistance et les secours.

Cette mission est dévolue aux services d'incendie de la DGA EM (les marins pompiers) et au SDIS 83.

La convention régissant l'ensemble du dispositif et établit entre la DGA EM, le Syndicat d'administration d'Héliopolis et la Commune d'Hyères n'étant plus adaptée et ne répondant plus aux contraintes techniques et réglementaires, il convient de ce fait d'en établir une nouvelle.

Aussi, je vous demande de bien vouloir valider la présente convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission

**VALIDE** la convention relative à l'assistance mutuelle des secours sur l'île du Levant  
– Commune d'Hyères

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (41 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

## CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE POUR LES SECOURS SUR L'ILE DU LEVANT

N°.../.../.../...

**Entre les soussignés :**

Monsieur l'ingénieur général de l'Armement Alain Guillemette, directeur de DGA Essais de Missiles représentant la Direction Générale de l'Armement  
ci-après dénommé « DGA EM »  
D'une part

Et

Monsieur Horace Lanfranqui président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Var  
ci-après dénommé «SDIS 83»,  
D'autre part

Et

Monsieur Jacques POLITI l Maire de Hyères, représentant la commune d'Hyères,  
ci-après dénommé «la ville d'Hyères»,  
D'autre part

**Ensemble conjointement désignés « les Parties »,**

**Vu** l'instruction n° 82/DEF/DGA/DT/DGA\_ESSAIS DE MISSILES du 5 janvier 2011 relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement Essais de missiles ;

**Vu** le décret n° 83-927 du 21 octobre 1983 fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses supportées par les armées

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 juin 1985 modifié portant application de l'article 4 du décret n° 83-927 ;

**Vu** la circulaire n° 16350 DEF/DAG/AA 2-3034/DEF/DSF/1/E du 30 octobre 1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques

**Vu** les articles L.413-9, L.413-11, L.413-11-1 et L.413-12 du code pénal relatifs aux atteintes au secret de la défense nationale ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°1300/SGDN/SSD sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par l'arrêté du 30 novembre 2011

**Vu** l'instruction n°900 DEF/CAB/DR du 26/01/2012 sur la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense.

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté de monsieur le Préfet du Var portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Var du 27 juin 2012.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant que l'île du Levant est située sur le territoire de la commune d'Hyères et qu'elle est partagée entre le domaine militaire utilisé par DGA EM et le domaine civil. Que par ailleurs, l'insularité et l'isolement de la population résidente qui en résulte rendent nécessaire une organisation spécifique des secours sur cette île.

## **Article PREMIER** NATURE DE LA CONVENTION

Les parties conviennent d'une assistance mutuelle en cas de sinistre sur l'île du Levant, qu'il s'agisse du domaine militaire ou du domaine civil.

## **Article DEUX** OBJET DE LA CONVENTION

En cas de sinistre survenant sur le domaine civil, DGA EM s'engage à mettre en œuvre les moyens de secours dont elle dispose, en vue d'intervenir dans le cadre d'évacuations sanitaires, d'assistance médicale à personnes, de lutte contre l'incendie ou d'opérations diverses.

En contrepartie, afin de lutter plus efficacement contre les sinistres lorsque les moyens dont disposent DGA EM s'avèrent insuffisants, le SDIS 83 s'engage à mettre en œuvre sur l'île du Levant les moyens adaptés en hommes et en matériels dont il dispose.

## **Article TROIS** MODALITES PRATIQUES

### 3.1 Information mutuelle

DGA/EM et le SDIS 83 s'engagent à s'informer mutuellement et réciproquement des demandes de secours reçues par l'une des parties.

A ce titre, pour permettre l'interconnexion des éléments de DGA EM et du SDIS 83, il est nécessaire dans le cadre de la présente convention de mettre à la disposition de DGA EM deux terminaux « Antarès » ainsi que deux postes portatifs analogiques avec chargeur et batterie dont les caractéristiques techniques sont détaillées en annexe III.

### 3.2 Demande de concours

Dès lors qu'une demande d'intervention, de concours, d'assistance ou de renfort est exprimée par l'une des parties, DGA EM d'une part et le SDIS 83 d'autre part s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à y répondre favorablement, selon la disponibilité de leurs moyens.

Cette demande doit nécessairement qualifier de manière exacte le sinistre afin de renseigner chacune des parties sur la nature et le volume des moyens à mettre en œuvre.

### 3.3 Nature et volume des moyens mis en œuvre

DGA EM et le SDIS 83 mettent en œuvre des moyens en personnel et en matériel pour réaliser l'intervention. Le volume et la nature des moyens mis en œuvre sont proportionnels et adaptés à la nature et à la gravité du sinistre justifiant l'intervention. Cette décision reste du ressort exclusif de l'organisme sollicité sans que l'autorité ayant émis la demande ne puisse s'y opposer.

Par ailleurs, DGA EM s'engage à mettre à la disposition des personnels du SDIS 83 envoyés en renfort l'ensemble des matériels nécessaires à la bonne exécution de la mission qui leur est confiée. A ce titre, le matériel et les équipements mis à disposition du personnel du SDIS 83 sont réputés adaptés à la nature du sinistre et compatibles avec les modes opératoires et les qualifications des personnels sapeurs-pompiers.

Dans cet optique, DGA EM s'engage à informer le SDIS 83 de toute modification de son parc de véhicules ou de son matériel dont la liste est précisée en annexe II.

De même, le cas échéant, DGA EM assure la fourniture d'eau, de vivres et le prêt d'une salle de repos pour le personnel intervenant sur un sinistre touchant ses installations. Dans le cas d'un sinistre survenant sur le domaine civil, l'article 40 du règlement opérationnel du SDIS du Var s'applique.

#### 3.4 Accès des organismes de secours civils aux installations de la Base Principale du Levant.

La position géographique, l'isolement et l'insularité qui caractérisent l'île du Levant imposent une anticipation et une réactivité importante ainsi qu'un acheminement rapide des moyens de secours du continent vers l'île.

En conséquence, en cas d'intervention nécessitant l'accès des organismes de secours civils aux installations de la base principale du Levant (BPL), DGA EM met à disposition du SDIS 83, le cas échéant :

- Un moyen nautique rapide au port du Lavandou amarré au quai DGA du lundi au jeudi. En heure non ouvrable les fins de semaine et les jours fériés une embarcation d'alerte est amarrée au port Porthuau au Salins d'Hyères avec un équipage d'alerte à deux heures.
- Le CTS Gapeau amarré à Port Pothuau (Salins d'Hyères) pour les liaisons logistiques
- Une zone de poser aérien (Dz), dite « piste Avia », sans assistance particulière en ce qui concerne le guidage ou la sécurité de l'aéronef faisant sienne l'obtention de l'autorisation de pénétration en zone aérienne réglementée P63.
- Un accès maritime : zone d'amarrage et de débarquement de Port-Avis.

Par ailleurs, DGA EM autorise l'accès, le transit et assure le guidage des moyens de transport terrestre et en personnel des organismes de secours sur l'île.

A cet effet et suivant le cas, les organismes en charge des secours civils contactent le service de permanence de la BPL (PC SECURITE : 06 86 88 41 16 ou à défaut le Chef de garde des Marins Pompiers : 06 07 17 06 14) et lui communiquent les éléments suivants :

- Concernant les moyens nautiques de DGA EM : le nombre de sapeurs pompiers, le type et le nombre de véhicules ou de matériels à transporter.
- Concernant la zone de poser : la demande de pénétration en P63, le type et l'immatriculation de l'appareil réalisant l'intervention, la composition de l'équipage et l'heure approximative de poser.
- Concernant l'accès maritime : le type et l'immatriculation de la vedette, la composition de l'équipage et l'heure approximative d'accostage.
- Concernant les moyens en personnel : l'heure d'ouverture des accès demandée et la composition de l'équipe d'intervention.

### 3.5 Direction et Commandement des opérations de secours

L'adjoint au directeur de DGA EM, chef du site Méditerranée exerce les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) lorsque le sinistre reste dans les limites du terrain militaire de l'île.

Le Maire ou le Préfet du Var assurent quant à eux cette responsabilité dès lors que le domaine civil est impacté par le sinistre.

Par défaut, le Commandant des Opérations de Secours (COS) est désigné parmi le personnel des Marins Pompiers présent sur place et disposant des qualifications requises pour l'exercice de cette fonction. Le COS peut s'adjoindre le cas échéant un conseiller technique du SDIS 83.

En outre, selon l'ampleur et la localisation du sinistre, le COS pourra être confié au sapeur pompier dans le respect des articles 27 à 30 de la section 4 du règlement opérationnel du SDIS du Var.

#### **Article QUATRE** EXERCICES ET RECONNAISSANCES

Les parties s'accordent pour que la mise en œuvre des moyens et des procédures définis par la présente convention fasse l'objet d'exercices réguliers. Ils conviennent pour cela de l'organisation d'un exercice majeur tous les deux ans et d'un exercice dit de « cadres » tous les ans à l'initiative du SDIS 83 ou de DGA EM.

En complément, des reconnaissances sur les différents sites d'intervention auront lieu à l'initiative du SDIS 83 ou de DGA EM.

#### **Article CINQ** RECONNAISSANCE

Les parties déclarent formellement être d'accord sur la nature et l'objet de la convention ainsi que sur ses modalités pratiques d'application telles qu'ils sont exposés aux articles UN, DEUX et TROIS de la présente convention.

#### **Article SIX** PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

Les prises de vue photographiques sont interdites sur le site de la BPL sauf accord de l'officier de sécurité de défense du site.

L'usage des postes émetteurs récepteurs et téléphones cellulaires doit être limité à l'organisation des secours pour éviter tous risques de perturbations électromagnétiques.

La divulgation, même partielle, de tous renseignements d'ordre militaire quels qu'ils soient, qui pourraient être recueillis par un personnel extérieur à la DGA à l'occasion de son intervention sur le site militaire est rigoureusement interdite et susceptible de tomber sous le coup de l'article 413-10 du code pénal.

Dans le cadre des actions de formation, d'exercice, reconnaissance et manœuvre les personnels du SDIS 83 s'engagent par écrit de respecter la protection du secret de la défense nationale. L'officier responsable de l'action remettra l'ensemble des documents collectés dont le modèle est précisé en annexe IV à l'officier sécurité de DGA EM.

**Article SEPT**  
**DEPENSES ET RECOUVREMENT**

Conformément aux termes de l'article deux et compte tenu de leur caractère de service public, les interventions menées par DGA EM ou le SDIS 83 sont effectuées à titre gratuit.

**Article HUIT**  
**CESSATION DE LA PRESTATION**

Compte tenu de la mission principale des Marins Pompiers sur la Base Principale du Levant, DGA EM se réserve formellement la faculté de suspendre, limiter, annuler ou interrompre tout ou partie de son assistance sur le domaine civil, sans que cela puisse ouvrir droit à un recours ou une indemnité quelconque au profit des bénéficiaires.

**Article NEUF**  
**COUVERTURE DES RISQUES – REGLEMENT DES DOMMAGES**

En ce qui concerne l'intervention des moyens de secours de DGA EM sur le domaine civil, la ville d'Hyères doit, préalablement à l'accomplissement de toute prestation énumérée à l'article DEUX de la présente convention, justifier de la couverture des risques et des dommages par la production d'une attestation d'assurance répondant aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 21 juin 1985 susvisé, pour la durée de la convention.

L'attestation d'assurance doit notamment stipuler d'une part, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur du contrat mais également en faveur du ministère de la défense dans le cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée et d'autre part, que les parties demeurent tiers entre elles.

La garantie doit être souscrite pour une somme minimale de 7 500 000 (sept millions cinq cent mille) euros pour les dommages corporels et de 1 000 000 (un million) d'euros pour les dommages matériels et immatériels.

Cette attestation d'assurance sera adressée à DGA Essais de missiles – site Méditerranée après signature par l'ensemble des parties. A défaut, la prestation ne pourra avoir lieu.

Les dommages et frais non couverts par le contrat d'assurance sont pris en charge par le bénéficiaire au titre de la réparation des dommages, en application des règles de responsabilités prévues à l'article HUIT.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention et conformément à l'arrêté interministériel du 21 juin 1985 cité en référence, la ville d'Hyères s'engage à souscrire une assurance couvrant :

- les dommages matériels, corporels et immatériels résultant des accidents causés aux tiers par le personnel ou le matériel des armées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat viendrait à être directement recherchée;
- les préjudices pouvant résulter pour l'Etat des dommages de toute nature susceptibles d'être subis par le personnel ou le matériel des armées ;
- les frais liés à toute action en justice intentée contre l'Etat pour des faits dommageables imputables au personnel ou au matériel des armées..

En ce qui concerne les interventions que le SDIS 83 peut être amené à réaliser sur le domaine militaire de l'île du Levant, outre les assurances souscrites par le SDIS 83 destinées à couvrir les dommages causés ou subis par son personnel dans le cadre de son activité professionnelle, DGA EM s'engage à répondre des dommages susceptibles d'être causés à des tiers par le personnel du SDIS 83 ou le matériel mis à sa disposition à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Dans le cadre de l'article 3 paragraphe 3.1 DGA EM s'engage à présenter les moyens de transmission mis à sa disposition à chaque demande du service transmission du SDIS 83 pour toutes les actions de maintenance et de réparation.

En cas de perte ou de vol de ces matériels DGA EM s'engage à les remplacer à ses frais sur présentation d'un titre de recette du SDIS 83.

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, ces différends seront portés devant la juridiction administrative compétente.

#### **Article DIX** **COMPTE-RENDU D'INTERVENTION**

Pour chaque intervention menée par le personnel Marins-Pompiers de la BPL sur le domaine civil, un compte-rendu d'intervention dont le modèle est joint en annexe sera rédigé et transmis à l'autorité militaire de DGA EM et au centre de secours principal de Hyères de préférence par message électronique.

Les Marins Pompiers transmettront chaque année au SDIS 83 un bilan de ces interventions.

#### **Article ONZE** **AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENTS GRAVES**

Les parties s'entendent pour aviser dans les plus brefs délais le CODIS 83 (tél : 04 94 60 37 18) d'une part, l'autorité militaire de DGA EM (tél : 06 07 94 34 93) et la brigade de gendarmerie de l'Armement (tél : 06 07 94 35 03) d'autre part en cas d'événement grave, de perte ou d'avarie durant les opérations de secours.

#### **Article DOUZE** **DUREE - RESILIATION**

La présente convention annule et remplace la convention 02/CELM du 16 août 2005. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de sa signature par les parties.

Toute modification à la présente convention doit être demandée par l'une des parties au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle et faire l'objet d'un avenant ratifié par celles-ci.

Chaque partie peut résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait en 3 exemplaires originaux,

DGA EM : A....., le  
Lu et approuvé,

SDIS 83 : A....., le  
Lu et approuvé,

La commune d'Hyères A....., le  
Lu et approuvé,

## ANNEXE I

### MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TRANSMISSION

#### 1. MATERIELS NUMERIQUE

<b>Terminal</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
RFGI	
<b>Batterie d'Alimentation</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
<b>Chargeur</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
<b>Accessoires</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
Valeurs commerciale de l'ensemble au .....	

#### 2. MATERIELS ANALOGIQUE

<b>Poste</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
<b>Batterie d'Alimentation</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
<b>Chargeur</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
<b>Accessoires</b>	
Type	
Marque commerciale	
N° de série	
Valeurs commerciale de l'ensemble au .....	

## ANNEXE II

### MOYEN MATERIEL DE LA BRIGADE DES MARIN POMPIER DE LA BASE PRINCIPALE DU LEVANT

#### 1. VEHICULES

##### 1.1 INCENDIE

- 1 VLTT LAND ROVER DEFENDER 110.
- 1 VLI P (véhicule léger d'intervention poudre) 250Kg de poudre polyvalente et Kg de CO<sub>2</sub>.
- 1 VPI LAND ROVER D 110 capacité de 500 litres.
- 1 DALTT NISSAN NAVARRA 960 mètres de tuyaux de 70 mm.
- 1 CCFL NISSAN NAVARRA capacité de 400 litres
- 2 MPR 120m<sup>3</sup> SOUS 15 bars.
- 1 CCFM 3500 RVI.
- 2 CCFM 4000 MAN.
- 1 CCFM 4000 IVECO.

##### 1.2 SANITAIRE

- 1 VSAV RENAULT MASTER

#### 2. MATERIELS

##### 2.1 INCENDIE

- 14 ARI COMMEINHES 5000 Bi bouteilles 200 bars.
- 04 Bouteilles de réserves 200 bars.
- 01 Ventilateur thermique LEADER HURRICANE

##### 2.2 OPERATIONS DIVERSES

- 05 Tronçonneuses thermiques.
- 01 lot de matériel d'épuisement thermique.
- 01 lot de destruction des hyménoptères.

##### 2.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 02 Tenues de type 1 à usage limité MATISEC.
- 03 PACK 3 DRAGGER cellules O<sub>2</sub> et CO.
- 04 XAM 7000 DRAGGER cellules HS<sub>2</sub> Cl<sub>2</sub> NO<sub>2</sub> CO.

### ANNEXE III

## COMPTE-RENDU D'INTERVENTION EN SECTEUR CIVIL

### 1.1 DATE ET DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

### 1.2 MOYENS ENGAGES

### 1.3 INTERVENANTS

Engins	PERSONNELS

### 1.4 COMPTE RENDU CHRONOLOGIQUE

<u>HEURE</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>Observation(s)</u>
	Alerte	
	Départ du centre	
	Arrivée sur les lieux	
	Evacuation de la victime	
	Feu circonscrit	
	Feu maîtrisé	
	Maitre du feu	
	Feu éteint	
	Fin d'opération	
	Départ des lieux	
	Rentrée au centre	

### 1.5 COMPTE RENDU DE SECOURS SIMPLIFIE

Compte rendu simplifié
<b><u>Identité de la / des victime(s) :</u></b>
<b><u>Date de naissance :</u></b>
<b><u>Adresse :</u></b>
<b><u>Médicalisation :</u></b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b><u>Vecteur évacuation :</u></b> <input type="checkbox"/> Terrestre <input type="checkbox"/> Maritime <input type="checkbox"/> Aérien
<b><u>Gravité :</u></b> <input type="checkbox"/> Légère <input type="checkbox"/> Grave <input type="checkbox"/> DCD

Signature :

Dest : CDT participation Marine ; Officier de Sécurité, Centre de secours principal de Hyères  
(hrs\_chef@sdis83 et hrs\_ops@sdis83.fr)

## ANNEXE IV

### PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

Je soussigné Grade :..... Prénom :..... Nom :..... du centre de secours de :..... m'engage à ne pas :

- procéder à des prises de vue photographiques ou d'images sur le site de la BPL sauf accord de l'officier de sécurité de défense du site.
- faire usage des postes émetteurs récepteurs qui me sont confiés et de mon téléphones cellulaires que dans la stricte nécessité de l'organisation des missions que me sont dévolues pour éviter tous risques de perturbations électromagnétiques,
- divulguer à une tierce personne extérieure à DGA, même partiellement, tout renseignement d'ordre militaire et/ou technique quels qu'ils soient, à l'occasion de mon intervention sur le site militaire.

Dans le cas où je ne respecterais pas ces engagements, je suis informé que je suis susceptible de tomber sous le coup de l'article 413-10 du code pénal.

Fait à :..... Le : .....

Signature

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

**RAPPORTEUR : Mme Christine PILON, la 2ème Adjointe**

Par délibération n°20 en date du 23 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le CUCS, dispositif contractuel réunissant la Commune, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) reste l'outil permettant de développer des actions associatives au bénéfice des habitants issus des quartiers prioritaires (Val des Rougières, Bosquets, Maurels et Centre Ancien).

Prévu initialement pour une durée de 3 ans, le dispositif a été reconduit jusqu'en 2014.

Un comité de pilotage a eu lieu le 15 février 2013, avec l'Etat, la Région PACA, la communauté d'agglomération TPM et la Commune. Une programmation totalisant 47 projets a ainsi été retenue au titre de l'année 2013.

A cet égard, les participations financières de chaque partenaire permettent d'apprécier l'engagement de la Commune en faveur du développement social urbain.

Etat	32 000 €
Région PACA	58 500 €
TPM	50 000 €
Commune	270 000 €

La Commune propose de financer les actions regroupées dans le tableau présenté ci-après :

---

<b>OPERATEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Association Amitié Massillon	Accueil de loisirs 3/12 ans	57 000
Association Amitié Massillon	Alphabétisation	900
Association Amitié Massillon	Prévention des décrochages scolaires	2000
Association Amitié Massillon	Prévention des conduites addictives au collège Jules Ferry	2000
Association Amitié Massillon	Accueil de jour	15 000
Association Amitié Massillon	Promosoins	4000
Association Amitié Massillon	Collectif Familles Bosquets	2000
Association Amitié Massillon	Collectif Familles Centre Ancien	2000
Association Amitié Massillon	Loisirs enfants	3000
Association Amitié Massillon	Espace adolescent	17 000
Association Amitié Massillon	Mobilitic Emploi	10 000
Association Amitié Massillon	Atelier Nutrition et petits budgets sur les quartiers prioritaires	1500
APS Club des Jeunes	Circuit des métiers d'Art	1000

<b>OPERATEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
APS Club des Jeunes	Actions de sécurité routière	2000
APS Club des Jeunes	Chantiers éducatifs	4500
APS Club des Jeunes	Les jardins partagés et solidaires	5000
Association d'Actions Culturelles et Socio- éducatives (AACS)	Espace Emploi de proximité	3000
Association d'Actions Culturelles et Socio- éducatives (AACS)	Ateliers culturels et éducatifs	7500
Association d'Actions Culturelles et Socio- éducatives (AACS)	Espaces Parents	5000
Association d'Actions Culturelles et Socio- éducatives (AACS)	Loisirs et collectif Famille	3000
Association d'Actions Culturelles et Socio- éducatives (AACS)	Accompagnement administratif	8000
AAVIV	Accompagnement juridique psychologique et social des victimes d'infraction (PAD)	5000
ADSEAV	Médiation Familiale	2500
Association des Maurels	Accueil des jeunes 14/21 ans	17 000
CLJ Police Nationale	Centre de Loisirs Jeunes	4000

<b>OPERATEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
FACE VAR	Passerelle Ecole Entreprise – Collège Marcel Rivière	1500
L'Avis est bel	Soirées interculturelles	800
L'Avis est bel	Sorties Familles	1000
L'Avis est bel	Fête de fin d'année	800
L'Avis est bel	Chantiers Jeunes Citoyens	2000
La Clef des Mots	Permanences Ecrivain public (PAD)	7000
Protection Civile du Var	Formation et initiation aux premiers secours	8000
Entraide	Aide aux personnes âgées	3000
Les Bout'chou de l'Espoir	Aide à la petite enfance	5000
CIDFF du Var	Permanences d'information juridique de proximité	5000
CIDFF du Var	L'éducation à l'égalité Filles – Garçons	2500
Mission Locale Corail	Renforcement de la préparation en faveur des jeunes des quartiers pour l'emploi	3000

<b>OPERATEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
ORION	Actions de prévention sur le risque suicidaire des collégiens et lycéens	4000
Relais Culturel Var Méditerranée (RCVM)	Alphabétisation	19 000
Relais Culturel Var Méditerranée (RCVM)	Permanences d'accès aux droits (PAD)	7000
Tennis de Table Hyérois (TTH)	Actions jeunesse 6/18 ans	8000
UFOLEP	Gym d'entretien	4500
Villa Noailles	Ateliers d'initiation artistique	4000
		<b>270 000 €</b>

La Commune soutient donc 20 opérateurs pour mener à bien 43 projets distincts.

Je vous propose d'entériner cette programmation financière

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission,

**AUTORISE** M. le Maire à valider la programmation 2013 de la Commune d'Hyères au titre du CUCS,

---

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget communal 2013  
– chapitre 65 – natures 6574 – fonction 523

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTEE A L'UNANIMITE (41 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) au titre de l'année 2012.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 8 de la loi n°91-429 du 13 Mai 1991, instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, qui prévoient l'établissement d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année de perception de la D.S.U ;

Et sachant que notre commune a bénéficié au titre de l'année 2012 d'une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) d'un montant de 509 117 € ;

Je vous informe, par le présent rapport, des actions de développement social urbain entreprises en 2012, des conditions de leur financement et de l'utilisation des crédits alloués.

L'année 2012 s'est traduite par une mobilisation financière estimée à 7 514 000 € en faveur du développement social urbain. Avec 509 117 €, la dotation perçue représente 6,8 % de la dépense engagée par la Commune dans ce domaine.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport pour l'exercice 2012.

<p style="text-align: center;"><b>Actions de développement social réalisées en 2012 en référence à la Dotation de Solidarité Urbaine</b></p>
--

**I – Action sociale :**

1°) Actions menées sur l'ensemble du territoire par le Centre Communal d'Action Sociale dans les divers champs d'intervention (petite enfance, loisirs, seniors...)

6 620 000 €

2°) Actions inscrites dans la politique de la ville.

Actions associatives mises en place dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur les 4 quartiers prioritaires (Val des Rougières, Centre Ancien, Maurels et Bosquets).

265 000 €

Subventions de fonctionnement accordées aux opérateurs œuvrant dans le champ de la politique de la ville.

127 000 €

Fonctionnement du Point d'Accès au Droit permettant d'informer et d'aider les habitants dans leurs démarches juridiques.

62 000 €

**II – Amélioration de l'environnement urbain :**

1°) Convention de Gestion Urbaine de Proximité

Poursuite des efforts engagés dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P) en application sur le quartier du Val des Rougières.

190 000 €

2°) La rénovation urbaine / Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.

Aide de la commune en faveur des propriétaires dont les habitations sont situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

250 000 €

**Montant des participations de la Commune et de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de ces opérations :**

7 514 000 €

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission,

**PREND** acte du rapport

**DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**FAIT ET DELIBERE**  
les jour, mois et an susdits,

**LE MAIRE**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

**OBJET : COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Foire aux Plants 2013 - Modification de la date.**

**RAPPORTEUR : Mme Jeannine GOLE, la 1ère Adjointe**

Par délibération n°7 du 23 février 2007, la date de la foire aux plants est fixée au 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mai.

Cette année, le 1<sup>er</sup> mercredi est le 1<sup>er</sup> mai, et d'autres foires aux plants se déroulent dans la région ce jour férié.

Aussi, je vous propose d'avancer cette manifestation la semaine précédente, soit le 24 avril 2013.

Cette modification du fonctionnement de la foire aux plants doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément aux dispositions des articles L.2224-18 et L. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission,

**DÉCIDE** d'avancer la date de la foire aux plants au 24 avril 2013.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

---

**OBJET : COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Place Maréchal Joffre - Vente à la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT**

**RAPPORTEUR : Mme Jeannine GOLE, la 1ère Adjointe**

Dans le cadre de sa politique de développement urbain et de redynamisation du centre ville et en vue de la réalisation d'un programme immobilier sur la place Maréchal Joffre, qui occupe actuellement un espace d'environ 3993 m<sup>2</sup>, il convient de vendre à la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Commune pour la requalification du centre ville, des emprises déclassées du Domaine Public Communal par la délibération n° 24 du 28 septembre 2012.

Les emprises concernées sont constituées de la parcelle cadastrée Section BX n° 313, d'une surface de 2024 m<sup>2</sup> et du tréfonds compris entre les côtes 28 NGF et 31.50 NGF de la parcelle cadastrée Section BX n° 312, d'une surface de 693 m<sup>2</sup>.

Ces emprises ont été évaluées par France Domaine à Un Million Six Cent Vingt Cinq Mille Euros (1.625.000 €). Après étude et discussions, il a été convenu avec la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT d'un prix de vente de Un Million Huit Cent Soixante Trois Mille Euros (1.863.000 €).

Je vous demande en conséquence d'approuver d'une part la division en volume de la parcelle cadastrée Section BX n° 312, d'autre part la vente à la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de la parcelle cadastrée Section BX n° 313 et du tréfonds de la parcelle cadastrée Section BX n° 312 compris entre les côtes 28 NGF et 31.50 NGF au prix de Un Million Huit Cent Soixante Trois Mille Euros (1.863.000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe ou Madame la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale, à signer tous les actes et documents à intervenir en relation avec cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** la délibération n° 24 du 28/09/2012 ayant prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée Section BX n° 313 et du tréfonds de la parcelle cadastrée Section BX n° 312 compris entre les côtes 28 NGF et 31.50 NGF,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2012-069 V 2005 du 9/01/2013,

**VU** l'avis de la Troisième Commission,

---

**APPROUVE** la division en volume de la parcelle cadastrée Section BX n° 312,

**APPROUVE** la vente à la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de la parcelle cadastrée Section BX n° 313 et du tréfonds de la parcelle cadastrée Section BX n° 312 compris entre les côtes 28 NGF et 31.50 NGF au prix de Un Million Huit Cent Soixante Trois Mille Euros (1.863.000 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe ou Madame la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer tous les actes et documents à intervenir en relation avec cette affaire.

**DIT** que le produit de la cession sera imputée au budget 2013 sur les crédits qui seront prévus à cet effet au Chapitre 024, Nature 024, Fonction 01.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE par 28 VOIX**

**CONTRE : 13** M. Michel DALMAS, Mme Isabelle MONFORT, M. Laurent CUNEO, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABST. : 0**

Publiée le 18/03/13

Reçu en Préfecture le :

Commune :  
HYERES (069)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 10192 E  
Document vérifié et numéroté le 03/08/2012  
A Toulon  
Par Didier Cortez  
Inspecteur  
Signé

Centre des impôts foncier de :  
TOULON II  
171 Avenue de Vert Coteau  
BP 127

83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 03 95 01  
Fax : 04 94 03 95 35  
cdf.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

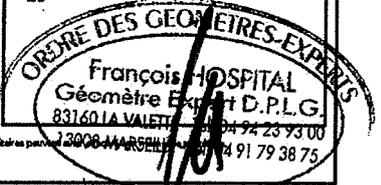
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

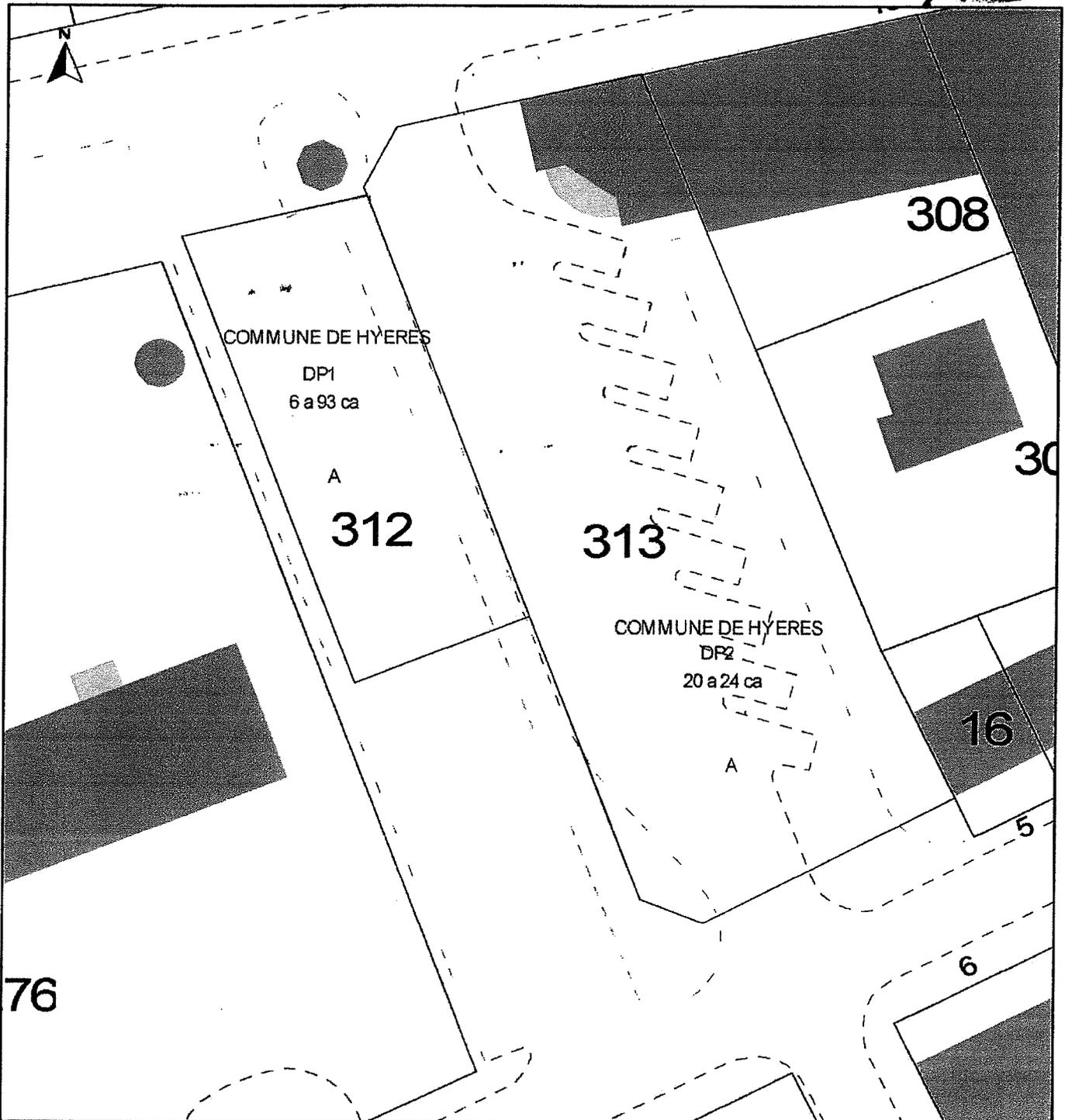
Section : BX  
Feuille(s) : 000 BX 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 03/08/2012  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. HOSPITAL François (2)  
Le



(1) Rayer les mentions inutiles. Le format A n'est applicable que dans le cas d'une superficie (gîte rénové par voie de mise à jour). Dans le format B, les propriétaires peuvent faire constater par un géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (propriétaire (mandataire, associé, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...).

Document vérifié et numéroté le 03/08/2012



Numéro d'inscription 4105



CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

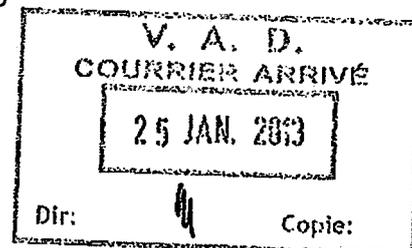
(Valeur vénale)

(Code général de la propriété des personnes publiques)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 2012-069 V 2005

Enquêteur : Jean-françois MERCEY  
Téléphone 04.94.03.81.40  
Télécopie 04.94.03.81.86  
Courriel jean-francois.mercey@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous.



ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT  
Tour l'Albatros  
Avenue d'Entrecasteaux  
B. P. 406  
83056 TOULON Cedex

Vos références : SG/JBA/SR/12.208  
Affaire suivie par : J.B. ARENE

2. Date de la consultation :

Le : 23 octobre 2012  
Reçue le : 08 novembre 2012  
Complétée le : 07 janvier 2013

3. Opération soumise au contrôle : Projet d'acquisition de deux parcelles de terrain nues et d'un futur lot de tréfonds dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien de la commune de Hyères.

4. Propriétaire présumé :

COMMUNE DE HYERES

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de HYERES

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
BX	DP1	6 93	Place Maréchal Joffre (lot de tréfonds)
BX	DP2	20 24	Place Maréchal Joffre

6. Nature - Situation : Au centre de la commune, un terrain nu encombré d'une très petite construction d'un seul niveau dévolue à la démolition ; ce terrain, de forme rectangulaire et de bonne planéité, correspond à l'emprise de l'ancienne gare routière.

L'acquisition porte également sur un lot de tréfonds à créer compris entre les côtes 28 NGF et 31,50 NGF.

7. **Urbanisme** : Le PLU de la commune de HYERES a été annulé le 13 décembre 2012 ; c'est le POS qui est actuellement opposable.

Zone du POS : UB :	Caractère de centralité à vocation d'habitat et de services où les bâtiments sont construits en ordre continu
Réseaux :	Tous réseaux
Caractéristique des terrains :	Non réglementé
Superficie minimale :	Non réglementé
Emprise au sol :	Non réglementé
Implantation :	Alignement et limites séparatives (UE 6 à 8)
Hauteur :	18 mètres (R+5)
C.O.S. :	3
Servitudes particulières :	ZPPAUP

8. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

9. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

**10. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à :

- Parcelle DP1 : 1.407.000 €
- Parcelle DP2 : 217.250 €
- Valeur globale : 1.624.250 € arrondie à 1.625.000 €

**11. Observations particulières :**

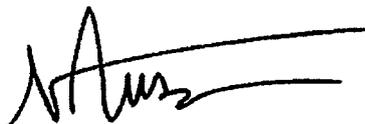
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 09 janvier 2013  
Pour le Directeur départemental  
des finances publiques  
Le Directeur du service du Domaine,



Nicolas d'AUZAC  
Administrateur des finances publiques adjoint

---

**OBJET : COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cession relatif à l'année 2012 et rapport spécial**

**RAPPORTEUR : Mme Jeannine GOLE, la 1ère Adjointe**

En application de l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de deux mille habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une Convention avec la Commune, doit être annexé au compte administratif de la Commune et donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan concernera donc les acquisitions et les cessions intervenues en 2012 et sera annexé au compte administratif 2012.

Outre les acquisitions et cessions réalisées par elle-même pour son propre compte, il s'agit également des acquisitions et cessions réalisées par la société Var Aménagement Développement (V.A.D.) dans le cadre de la convention qui la lie à la Commune pour l'opération d'aménagement du Cœur de Ville et par l'Etablissement Public Foncier de la région PACA (EPF.PACA) sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il résulte des opérations effectuées par V.A.D, au titre de l'année 2012, que des acquisitions ont été réalisées, en sa qualité de concessionnaire, à titre amiable et par exercice du droit de préemption, droit consenti à V.A.D dans le périmètre de l'OPAH.

Il y a donc lieu au rapport spécial annuel prévu à l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales repris par les articles 8 et 9 du traité de concession d'Aménagement du 20/02/2006 liant la Commune et VAD jusqu'au 31/05/2012 et par les articles 7 et 8 du nouveau traité de concession d'aménagement du 20/02/2012

Il est précisé que l'E.P.F. P.A.C.A., dans le cadre de l'ancienne convention opérationnelle « Maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat sur le territoire de la Commune d'HYERES » a effectué une cession en 2012.

---

Le bilan annexé ci-après, présente donc :

- Les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers réalisées par la Commune,
- L'acquisition d'un bail commercial par la Commune par exercice du droit de préemption,
- Les acquisitions réalisées par VAD à titre amiable, et par exercice du Droit de Préemption Urbain,
- Les cessions d'immeubles et de droits réels consenties par la Commune,
- La cession d'un bail commercial par la Commune,
- Les cessions d'immeubles et de droits réels consenties par V.A.D.,
- La cession réalisée par l'E.P.F. P.A.C.A. en 2012.

Je vous demande de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions ci-après annexé à la présente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la 3ème Commission

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2012 par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une Convention avec la Commune, et du rapport spécial pour exercice de prérogative de puissance publique par VAD.

**DIT** que le bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2012 de la Commune d'HYERES.

**Délibération ne donnant pas lieu à un vote.**

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

Publiée le 18/03/13  
Reçu en Préfecture le :

**BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS EFFECTUEES  
en 2012**

**(Article L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales)**

**ANNEXE à la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08/02/2013**

**et**

**RAPPORT SPECIAL pour exercice de prérogative de puissance  
publique (Article L 1524-3)**

L'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou pour une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une Convention avec cette Commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

L'article L 1524-3 de ce même code prévoit également que l'exercice de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption) doit faire l'objet d'un rapport spécial au conseil municipal

**I A) ACQUISITIONS EFFECTUEES par la COMMUNE -**

**\* ACQUISITIONS d'IMMEUBLES -**

La Commune a procédé en 2012 à **12** acquisitions d'immeubles.  
Elles concernent principalement des opérations de création et d'élargissement de voies.

**8** ont été consenties à titre gratuit ou moyennant le versement de l'€uro symbolique.

**4** ont été consenties à titre onéreux.

Aucune n'a été réalisée par voie d'expropriation ou par exercice du droit de préemption urbain.

**\*ACQUISITIONS de DROITS REELS IMMOBILIERS -**

Il s'agit de **5** servitudes pour canalisations, câble de télécommunication et passage pour véhicules à titre gratuit à la Commune.

**\*ACQUISITIONS de DROITS au BAIL COMMERCIAL -**

La Commune a procédé en 2012 à **1** acquisition à titre onéreux

Ci-après, le tableau récapitulatif des acquisitions effectuées par la Commune.

**I B) - ACQUISITIONS REALISEES par la SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour le COMPTE de la COMMUNE -**

2 acquisitions amiables (hors exercice du Droit de Prémption Urbain).

2 acquisitions par exercice du D.P.U (prérogative de puissance publique).

cf tableau ci-joint pour regrouper les obligations des articles L 2241-1 et 1524-3 du CGCT.

**I C) - ACQUISITIONS EFFECTUEES par l'établissement PUBLIC FONCIER P.A.C.A pour le compte de la COMMUNE -**

0

**II A) CESSIONS EFFECTUEES par la COMMUNE -**

**\* Aliénations d'immeubles -**

La Commune a procédé en 2012 à **10** aliénations d'immeubles.

- Elles concernent la vente de terrains à des occupants
  - **10** ont été consenties à titre onéreux.
  - **0** consentes dans le cadre d'un échange de terrain.

**\* Cession de droits réels immobiliers -**

- **0** servitudes ont été consenties à titre onéreux.
- **0** servitudes ont été consenties à titre gratuit.

**\* Cession d'un bail commercial**

La Commune a procédé en 2012 à **1** cession a titre onéreux

Ci-après, le tableau récapitulatif des cessions effectuées par la Commune.

**II B) - CESSIONS EFFECTUEES par la SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour le compte de la COMMUNE -**

La société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT a procédé en 2012 à 1 aliénation d'immeubles.

- Elle concerne la vente d'un terrain
- 1 a été consentie à titre onéreux.
- 0 consentie dans le cadre d'un échange de terrain.

**Ci-après, le tableau récapitulatif des cessions effectuées par VAD**

**II C) - CESSIONS EFFECTUEES par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER P.A.C.A pour le compte de la COMMUNE -**

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER P.A.C.A a procédé en 2012 à 1 aliénation d'immeuble.

- 1 a été consentie à titre onéreux.
- 0 consentie dans le cadre d'un échange de terrain.

**Ci-après, le tableau récapitulatif des cessions effectuées par L'EPF PACA**



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS  
REELS IMMOBILIERS EFFECTUÉES PAR LA COMMUNE  
ANNÉE 2012**

NATURE du BIEN	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	LOCALISATION	CEDANT	PRIX et MODALITE de PAIEMENT	DATE de L'ACTE de VENTE	BUT DE L'ACQUISITION
Terrain	AH 239 AH 240	17 m <sup>2</sup> 85 m <sup>2</sup>	Chemin de Beauvallon bas	M et Mme GILLET Antoine	4 800,00 €	12/03/2012	Élargissement de voie
Terrain	BZ 285	165 m <sup>2</sup>	Rue ZAMENHOF	Copropriété BZ 169 et BZ172	1,00 €	24/04/2012	Acquisition de voie
Terrain	CN 93	9 465 m <sup>2</sup>	Impasse Pierre BARBESANT Avenue Léopold RITONDALE	L' ETAT (Ministère de l'Ecologie du Développement durable du Transport et du Logement )	1 570 000,00 €	04/07/2012	Espace Vert et réserve foncière
Terrain	BT 217	10 m <sup>2</sup>	24 rue des Bigaradiers	Copropriété 24 Rue des Bigaradiers	1,00 €	12/07/2012	Élargissement de voie
Terrain	BZ 145	23 m <sup>2</sup>	8 Rue ZAMENHOF	M et Mme JANIAUD Bernard	1,00 €	17/08/2012	Acquisition de voie
Local commercial lot 12 = 27 m <sup>2</sup> lot 13 = 27 m <sup>2</sup>	BB 243	467 m <sup>2</sup>	27 Avenue Joseph CLOTIS 23 Avenue du Général DE GAULLE	SCI SOVALOC	140 000,00 €	03/09/2012	Réaménagement de l'avenue Joseph CLOTIS
Terrain	AK 197	8 m <sup>2</sup>	Allée Marie des LIONS	SARL T.O.V	1,00 €	17/09/2012	Élargissement de voie

Bâtiment	EO 112	603 m <sup>2</sup>	669 Boulevard de la MARINE	SNCF	440 000,00 €	06/11/2012	Acquisition dans le cadre d'un projet de TCSP et préservation du patrimoine
Terrain	AL 310 AL 312 AL 314	13 m <sup>2</sup> 26 m <sup>2</sup> 12 m <sup>2</sup>	17 Avenue de TOULON	Copropriété LE CAVALLINO	1,00 €	12/11/2012	Élargissement de voie
Terrain	BV 225	59 m <sup>2</sup>	19 rue Léon GAUTIER	Copropriété Villa VERONESE	1,00 €	12/11/2012	Élargissement de voie
Terrain	BZ 295	42 m <sup>2</sup>	Rue ZAMENHOF	ASL lotissement VACHERAND	1,00 €	19/11/2012	Acquisition de voie
Terrain	BA 184 BA 185 BA 186 BA 187 BA 188	37 m <sup>2</sup> 45 m <sup>2</sup> 68 m <sup>2</sup> 67 m <sup>2</sup> 58 m <sup>2</sup>	14 Rue FRANKLIN 1 Rue de l'OUSTAOU ROU 3 Rue de l'OUSTAOU ROU 4 Rue du PUIITS 2 Rue du PUIITS	VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT	1,00 €	20/12/2012	Agrandissement de la Place OUSTAOU ROU
Servitude	AD 13	Longueur 85 m Largeur 3 m Profondeur 0,60 m	Chemin des CHENES	M FIOLET Gibert Mme FERRANDES Angèle	1,00 €	26/01/2012	Passage de canalisation d'eau potable et de câble de télécommunication
Servitude	EX 60	Longueur 28 m Largeur 1,50 m Profondeur 0,60 m	8 Avenue de la SABLIERE	M BARTHE Jean-Claude	1,00 €	27/06/2012	Passage de canalisation d'évacuation d'eaux pluviales

Servitude	IE 3	Longueur 40 m Largeur 1,50 m	Avenue de la Victoire Les SALINS	VAR HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR	1,00 €	04/09/2012	Passage de canalisation d'évacuation d'eaux pluviales
Servitude	HE 193	Longueur 60 m Largeur 3 m Profondeur 0,80 m	GIENS - L'Olivastre Ch CASTEQU NEGRE	M. DE QUAY Eugène	1,00 €	18/09/2012	Passage de canalisation d'eau potable
Servitude	D 516 D 2689	Longueur 400 m Largeur 2,20 m	TROISIEME BORREL SUD	M FOUCOU Olivier	1,00 €	05/10/2012	Passage de canalisation d'eau potable et passage pour tous véhicules

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACQUISITIONS DE BAUX COMMERCIAUX  
EFFECTUEES PAR LA COMMUNE EN 2012**

NATURE du BIEN	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	LOCALISATION	CEDANT	PRIX et MODALITE de PAIEMENT	DATE de L'ACTE de VENTE	BUT DE L'ACQUISITION
Local commercial Lots 6, 7, 8 et 12 de la copropriété	BB 229	87 m <sup>2</sup>	1 Rue Massillon Avenue du Général DE GAULLE	M SARROCHE Philippe	85 000,00 €	17/02/2012	Promotion de la diversité commerciale du centre ville

**ACQUISITIONS REALISEES PAR LA SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPEMENT  
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT  
ANNEE 2012**

DATE de L'ACTE de VENTE	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION REFERENCE CADASTRALE	NATURE DE L'ACQUISITION	CEDANT	PRIX et MODALITES de PAIEMENT	OBJET DE L'ACQUISITION
23/02/2012	Local commercial Lots 7 & 8	3 rue FRANKLIN parcelle BA 148 / 100m <sup>2</sup>	Amiable	HENRIC ET BERAUR	20 000 €	Implantation activité commerciale
01/03/2012	Bail emphytéotique	6 bis Rue de LIMANS parcelle BB 80 / 63m <sup>2</sup>	Amiable	HLM LOGIS FAMILIAL VARIOIS	26 000 €	Aménagement passage de Limans, place des Savonniers et logement
13/02/2012	Local commercial Lot 1	4 Rue du PRIEURE parcelle BA 149 / 53m <sup>2</sup>	Préemption	Mme JACQUELIN Jocelyne	32 400 €	Restructuration de l'îlot Franklin Prieuré
20/09/2012	Appartement Lot 3	1 rue FRANKLIN parcelle BA 147 / 133m <sup>2</sup>	Préemption	Mme NIVELLE née LER Jannine	42 500 €	Restructuration de l'îlot Franklin Prieuré

**TABLEAU RECAPITULATIF DE CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS  
REELS IMMOBILIERS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE  
ANNEE 2012**

<b>NATURE du BIEN ou DROIT CONCERNE</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ORIGINE de PROPRIETE (Date d'acquisition par la COMMUNE)</b>	<b>IDENTITE du CESSIONNAIRE</b>	<b>PRIX et CONDITIONS de la CESSION</b>	<b>DATE de L'ACTE de VENTE</b>
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	EV 181	251m <sup>2</sup>	2209 Route de Giens Lot 12 du LT de la Capte	18/03/1838	M BORONAD Philippe Mme PEREZ Valérie	180 400,00 €	26/01/2012
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	EV 133	267 m <sup>2</sup>	40 Avenue de l'Arogante Lot 126 du LT de la Capte	18/03/1838	Mme BARTHOMEUF née BERNE Simone	154 000,00 €	16/03/2012
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	EV 79	233 m <sup>2</sup>	41 Avenue de la Badine Lot 148 du LT de la Capte	18/03/1838	M et Mme TOUCHE Paul	296 000,00 €	31/05/2012
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	ET 78	161m <sup>2</sup>	13 Avenue de la Badine Lot 214 du LT de la Capte	18/03/1838	SCI HAGIL par M HISSETTE Gilles	232 000,00 €	14/08/2012
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	IM 124	253 m <sup>2</sup>	28 Avenue des Hironnelles Lot 14 du LT de L'Aiguade	07/06/1944	Mme ARNAUD Régine	114 000,00 €	17/09/2012
Vente d'un terrain	BD 133	39 m <sup>2</sup>	Chemin de la Porte Saint Jean	01/12/1986	Consorts MATEO Christophe	7 500,00 €	19/09/2012
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	EV 266	402 m <sup>2</sup>	82 Avenue de l' Arrogante Lot 345 du LT de la Capte	18/03/1838	M et Mme LEOTIER Eric	208 000,00 €	12/10/2012

Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	EV 261 EV 312	386 m <sup>2</sup> 103 m <sup>2</sup>	72 Avenue de l' Arrogante Lot 289 du LT de la Capte	18/03/1838	SCI RELAX	578 000,00 €	10/12/2012
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	EV 27	246 m <sup>2</sup>	2 Traverse du Couchant Lot 46 du LT de la Capte	18/03/1838	Consorts MEAUDRE	218 000,00 €	11/12/2012
Bail emphytéotique Bâti et terrain intégré	IL 138	313 m <sup>2</sup>	10 Avenue de la Caravelle Lot 104 du LT de l'Ayguade	07/06/1944	Madame BOVAGNET Carole	142 000,00 €	19/12/2012

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS DE DROITS AU  
BAIL COMMERCIAL EFFECTUEES PAR LA COMMUNE  
ANNEE 2012**

NATURE du BIEN ou DROIT CONCERNE	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	LOCALISATION	ORIGINE de PROPRIETE (Date d'acquisition par la COMMUNE)	IDENTITE du CESSIONNAIRE	PRIX et CONDITIONS de la CESSION	DATE de L'ACTE de VENTE
Local commercial Lots 6, 7, 8 et 12 de la copropriété	BB 229	78 m <sup>2</sup>	1 Rue Massillon Avenue du Général DE GAULE	17/02/2012	Sté SOULEIADO (SA)	91 000,00 €	12/07/2012

**CESSION REALISEE PAR L'EPF PACA  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE  
POUR L'ANNEE 2012**

DATE de L'ACTE de VENTE	DESIGNATION du BIEN	LOCALISATION et REFERENCE CADASTRALE	ACQUEREUR	PRIX et MODALITES de PAIEMENT	OBJET de L'ACQUISITION
06/07/2012	TERRAIN NU	Rue des Capucines CY 0023	LOGIS FAMILIAL VAROIS	1 050 000,00 €	POUR CREATION DE LOGEMENTS

**CESSIONS REALISEES PAR LA SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT  
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT  
ANNEE 2012**

DATE DE L'ACTE DE VENTE	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	NATURE DE L'ACQUISITION	ACQUEREUR	PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT	OBJET DE LA CESSION
20/19/2012	14 Rue FRANKLIN 1 Rue de l'OUSTAOU ROU 3 Rue de l'OUSTAOU ROU 4 Rue du PUIITS 2 Rue du PUIITS	BA 184 37 m <sup>2</sup> BA 185 45 m <sup>2</sup> BA 186 68 m <sup>2</sup> BA 187 67 m <sup>2</sup> BA 188 58 m <sup>2</sup>	Terrain	COMMUNE D'HYERES	1,00 €	Agrandissement de la Place OUSTAOU ROU

---

**OBJET : COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du lot n° 294 au profit de Mme Geneviève FEROTIN**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°64 du 25 juin 2004, Mme Geneviève FEROTIN a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 294 du Lotissement Communal de LA CAPTE. Cette propriété, cadastrée section EV n° 237, est située 94 Avenue de la Badine. Mme Geneviève FEROTIN est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2027 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958. La parcelle de 322 m<sup>2</sup> supporte une construction d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> environ, construite dans les années 50.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix a été fixé au vu de l'avis n° 2012-069V1539 du 22 octobre 2012 de France Domaine.

Par lettre en date du 6 novembre 2012, la Commune d'HYERES a notifié à Mme Geneviève FEROTIN, le prix de **CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (184 600,00 €.)** (prix principal s'entendant net pour la Commune), pour l'acquisition de la propriété cadastrée section EV n° 237 du Lotissement Communal de LA CAPTE.

Par lettre en date du 22 février 2013, Mme Geneviève FEROTIN a informé la Commune qu'elle se portait acquéreur et acceptait expressément les conditions d'acquisition et notamment le prix proposé par la Commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement pour la vente au profit de Mme Geneviève FEROTIN, actuelle emphytéote, de la propriété cadastrée section EV n° 237, formant le lot n°294 du Lotissement Communal de LA CAPTE.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de **184 600,00 €**, s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié, laquelle devra intervenir au plus tard le 22 Octobre 2013, date à laquelle expire la validité de l'avis de France Domaine ayant servi de base au calcul de cette offre.

Il est précisé que tous les frais, droits et émoluments de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la 3ème Commission,

**DECIDE** de la vente au profit de Mme Geneviève FEROTIN, actuelle emphytéote, de la parcelle cadastrée section EV n° 237 formant le lot n°294 du Lotissement Communal de LA CAPTE moyennant le prix principal de **CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (184 600,00 €)**, ce prix s'entendant net pour la Commune.

**DIT** que la présente vente devra être réitérée par acte notarié passé au plus tard le 22 Octobre 2013, date à laquelle expire la validité de l'avis de France Domaine ayant servi de base au calcul de cette offre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer tout document se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique portant transfert de propriété.

**DIT** que le produit de la cession sera imputé au budget 2013 sur les crédits prévus à cet effet au Chapitre 024, Nature 024, Fonction 01.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE** par 35 VOIX

**CONTRE** : 0

**ABST.** : 2

Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

---

**OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX - Mise en place d'un sanitaire type chalet de plage - Place Saint Louis à l'Aiguade**

**RAPPORTEUR : M. Jacques LOBRY, le 5ème Adjoint**

Compte tenu de la fréquentation de la plage de l'Aiguade, il est nécessaire de mettre en place des sanitaires sur la place Saint Louis.

Pour ce faire, une demande de permis de construire doit être déposée au Service de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis de la deuxième commission,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (37 VOIX)**

Publiée le 18/03/13  
Reçu en Préfecture le :

---

**OBJET : PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Tarifs accès sanitaires MPS.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Le Port d'HYERES SAINT-PIERRE dispose de modules sanitaires publics sur ses quais, en complément des sanitaires intégrés aux deux Capitaineries.

L'accès de ces installations étant libre, celles-ci subissent régulièrement des dégradations volontaires qui entraînent des coûts d'entretien et de réparation conséquents.

L'accès payant à ces toilettes publiques réduirait les ouvertures inopportunes des portes et sensibiliserait les utilisateurs à plus de civisme. De plus, ces dispositions généreront des recettes qui pourront être affectées à l'entretien des installations.

Il est proposé de fixer à zéro euro et cinquante centimes (0.50 €) l'accès aux modules sanitaires publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la quatrième commission,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation du Port d'HYERES (Saint-Pierre),

**DIT** que ces recettes sont inscrites au budget primitif 2013 de la Régie à autonomie financière du Port d'HYERES (Saint-Pierre), article 7088,

**DECIDE** l'application de ce tarif dès que la présente délibération est exécutoire et les travaux nécessaires effectués.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE par 35 VOIX**

**CONTRE : 0**

**ABST. : 2            Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

---

**OBJET : PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Recrutement d'agents en contrat de droit privé à durée déterminée.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Le fonctionnement et l'exploitation du port de plaisance Saint Pierre, service public industriel et commercial, est constitué sous la forme d'une régie à autonomie financière depuis le 1er janvier 2011.

La Régie du Port Saint Pierre subit une perte importante d'effectifs : deux départs à la retraite, trois agents mis en disponibilité ou en congé sans solde, et une mutation. De ce fait, il est procédé à une réorganisation rationnelle du Service des Ports, privilégiant les réaffectations internes.

Cependant, en complément du redéploiement interne, et afin de permettre la continuité et le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter quatre agents en contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an.

Il est à préciser que ces contrats de travail sont de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie qui présente un caractère industriel et commercial.

En application des articles R2221-63 et R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux articles 7 et 9 des Statuts de la Régie du Port Saint Pierre – approuvés par délibération du Conseil Municipal n°8 du 17 décembre 2010, je vous propose :

- de valider le recrutement de quatre agents en contrat à durée déterminée,
- d'adopter le projet de contrat de travail ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la Régie, à signer lesdits contrats conjointement avec les intéressés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé qui précède,

**VU** l'avis de la quatrième commission,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre,

**DECIDE** le recrutement de quatre agents en contrat à durée déterminée,

**ADOpte** le projet de contrat de travail,

**DIT** que les crédits utiles sont inscrits au budget 2013 de la régie, chapitre 012 – Nature 64,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la Régie, à signer lesdits contrats conjointement avec les intéressés.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (37 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

## CONTRAT A DUREE DETERMINEE

**PROJET**

### ENTRE :

**La Commune de HYERES**, Régie du Port Saint-Pierre, régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial du port de plaisance de Saint-Pierre, dont le siège est situé Capitainerie du Port Saint-Pierre – 83 400 HYERES

Représentée par Monsieur le Maire agissant en qualité d'autorité exécutive de la Régie, dûment habilité pour la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de [REDACTED]

Ci après «l'employeur »

### **D'UNE PART,**

et M. [REDACTED] né le [REDACTED]  
demeurant à [REDACTED]  
Nationalité [REDACTED]  
N° Sécurité Sociale [REDACTED]

Ci-après « le salarié »

### **D'AUTRE PART,**

Il a été convenu et arrêté le présent contrat à durée déterminée régi par l'article L 1242-2 et suivants du code du travail et les conditions particulières ci-après :

Conformément aux dispositions des articles R. 1221-5, R. 1221-7 et R 1221-8 du Code du travail, une déclaration unique d'embauche a été effectuée le [REDACTED] auprès de l'URSSAF du Var.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le salarié est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données relatives à la déclaration qui sont enregistrées dans le fichier informatisé de l'URSSAF.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'employeur engage le salarié par le présent contrat afin de faire face à l'augmentation ponctuelle et non durable de son activité.

Le salarié est donc embauché en qualité d'agent portuaire, dans les conditions décrites ci-après.

Le salarié déclare notamment :

- Être libre de tout engagement empêchant la signature ou l'exécution du présent contrat
- N'être tenu par aucune clause de non concurrence au titre du précédent emploi empêchant la conclusion du présent contrat
- N'être tenu par aucune clause de confidentialité empêchant la conclusion du présent contrat.

Le présent engagement ne sera confirmé qu'après la visite médicale décidant de l'aptitude du salarié au poste proposé.

## **ARTICLE 2 – DUREE - PÉRIODE D'ESSAI**

Le salarié est engagé pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014.

Ce contrat prendra donc fin de plein droit à l'arrivée du terme précisé ci-dessus, sans préjudice de la faculté éventuelle pour l'employeur de procéder à un renouvellement, dans des conditions qui seraient alors précisées par la voie d'un avenant de renouvellement.

### **PÉRIODE D'ESSAI**

Cet engagement ne deviendra cependant définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai fixée à deux semaines civiles pendant laquelle chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité.

Cette période d'essai doit correspondre à une période de travail effectif. Elle sera suspendue en cas d'absence du salarié pour un quelconque motif et prolongée pour la durée restant à courir.

## **ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS**

Dans le cadre du présent contrat, le salarié est embauché en qualité d'Agent Portuaire, statut employé, affecté au Service des Ports de la commune et exercera l'ensemble des attributions inhérentes et accessoires à son emploi, dans le respect des instructions de l'employeur.

Il devra notamment à ce titre effectuer tous les travaux qui lui seront désignés par l'employeur pour assurer l'accueil des plaisanciers, l'entretien des installations portuaires, et toute tâche entrant dans le cadre des activités gérées par le Service des Ports.

Concernant l'ensemble des fonctions, le salarié s'engage à respecter strictement les règles de sécurité et d'hygiène qui lui seront indiquées et à informer à tout moment et par écrit sa hiérarchie de tout problème en général ou toutes améliorations qui pourraient être apportées à l'organisation du service.

La liste des attributions ci-dessus définies ne présente pas un caractère limitatif et pourra évoluer en fonction des besoins et des nécessités d'organisation de l'employeur, dans le cadre de son pouvoir de modification unilatérale des conditions de travail.

Le salarié est informé du fait qu'il pourrait être affecté en tant qu'Agent de port sur l'une quelconque des installations portuaires de la commune, dans l'un quelconque des services de ces installations, sans que cette modification d'affectation puisse s'analyser en une modification de son contrat de travail.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **LIEU DE TRAVAIL**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, le salarié sera administrativement rattaché à la Capitainerie du Port Saint-Pierre – 83 400 HYERES.

Il ne s'agit cependant que d'un rattachement administratif et non de la désignation d'un lieu de travail exclusif de tout autre.

Compte tenu en effet des nécessités d'organisation de l'employeur le salarié pourra être amené à travailler sur l'une quelconque des installations portuaires de différents ports (principal et annexes) de la Ville de Hyères et ce sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le salarié s'oblige à accepter toute modification en ce sens et il est préalablement informé du fait que le non-respect des modifications du lieu de travail sera susceptible d'être sanctionné disciplinairement.

### **OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES**

Le salarié s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline en vigueur chez l'employeur.

Compte tenu de la nature des installations sur lesquelles il est amené à intervenir, il s'engage tout particulièrement à veiller, outre à sa propre sécurité, à celle des usagers de ces installations et à celle des tiers.

En toutes circonstances, le salarié devra notamment :

- avoir une attitude courtoise, attentive et efficace vis-à-vis des usagers des installations portuaires et du public,
- respecter l'interdiction absolue de fumer sur les lieux de travail,
- consacrer professionnellement toute son activité et tous ses soins à l'employeur, l'exercice de toute autre activité professionnelle, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers, étant interdite,
- signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique, ou à sa Direction, tout incident ou accident corporel ou matériel dont il a eu connaissance,
- respecter le secret professionnel auquel il est tenu et observer la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de l'employeur,

Le salarié devra faire connaître à l'employeur sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, son adresse, etc....

### **ABSENCES**

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une autorisation de la Direction.

En cas de maladie ou de force majeure, le salarié en informera l'employeur dans les 24 heures, sauf indisponibilité ou empêchement auxquels cas il s'engage à faire prévenir son employeur dans les meilleurs délais, afin que toute disposition utile puisse être prise.

Le salarié justifiera ensuite de son absence par la production d'un certificat médical dans les 48 heures du premier jour d'absence.

## **ARTICLE 5 – DUREE DU TRAVAIL - REMUNERATION**

### **DUREE DU TRAVAIL**

Le salarié sera occupé selon l'horaire collectif de la Régie, soit actuellement fixé à titre informatif à 151,67 heures de travail effectif mensuel, cet horaire collectif pouvant être réparti sur l'ensemble des jours ouvrables de la semaine, du lundi au samedi.

Le salarié est informé du fait qu'il pourrait être amené ponctuellement à travailler le dimanche, par roulement avec ses collègues de travail. En pareil cas il bénéficierait de l'ensemble des règles applicables dans le code du travail.

Un planning indicatif de répartition horaire lui sera communiqué en marge des présentes, il n'a pas valeur contractuelle. Il est précisé au salarié, et donc convenu entre les parties, que cette répartition d'horaire n'est pas figée et pourra faire l'objet de toutes les modifications qui seraient nécessitées par l'évolution de l'activité de l'employeur.

Il pourrait notamment s'agir des modifications suivantes (liste indicative et non limitative) :

- Modification des jours de travail, et donc du jour de repos hebdomadaire
- Modification de l'amplitude de la journée de travail
- Modification de la répartition des horaires de travail sur les jours travaillés
- Réalisation d'heures supplémentaires....

De telles modifications seront notifiées par écrit au salarié dans le respect d'un délai de prévenance.

Le salarié pourra être amené à effectuer, sur demande expresse de sa hiérarchie, des heures supplémentaires, dans le respect des limites applicables à la date des présentes. Il est cependant rappelé que la notion de temps de travail effectif correspond à une notion de travail commandé. Aucune heure allant au-delà de la durée collective du travail ne pourra être effectuée sans demande et/ou accord préalable et express de la Direction.

Ces heures seront rémunérées ou compensées conformément aux dispositions légales applicables.

### **REMUNERATION**

Le salarié percevra en rémunération de ses fonctions un salaire de base brut mensuel fixé au SMIC correspondant à un temps plein sur la base de l'horaire collectif à ce jour applicable, soit un salaire brut mensuel de **1.430,22 €** pour 151,67 heures de travail effectif à la date des présentes.

## **ARTICLE 6 - CONGÉS-PAYÉS**

Le salarié bénéficiera des dispositions légales applicables en matière de congés payés pour les salariés de sa catégorie.

Si la durée du présent contrat ne permet pas au salarié de prendre effectivement les congés-payés auxquels il peut prétendre à ce titre, il percevra, dans les seuls cas légalement fixés, une indemnité compensatrice de congés-payés, calculée selon les dispositions légales et ce quelle que soit la durée du contrat.

## **ARTICLE 7 - REGIMES SOCIAUX**

- Les cotisations sociales sont versées à l'URSSAF du Var rue Emile Ollivier 83084 Toulon cedex, sous le N° employeur 218 300 697 004 87.
- Le salarié est affilié en tant que salarié non Cadre auprès du régime retraite complémentaire de l'employeur, à savoir :

IRCANTEC  
24 rue Louis Gain  
BP80726  
49 939 ANGERS Cedex 9

## **ARTICLE 8 - RUPTURE ANTICIPEE**

Le présent contrat ne pourra prendre fin avant l'échéance du terme qu'en cas :

- d'accord des parties,
- de faute grave de l'une ou l'autre partie,
- de force majeure,
- rupture par le salarié en vue d'occuper un emploi durable.

Fait en double exemplaire,

A

Le

Pour l'employeur  
M. Jacques POLITI  
En qualité de Maire de la Ville d'Hyères  
Autorité exécutive de la Régie du  
Port d'Hyères Saint Pierre

Le Salarié (1)

M. 

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

---

**OBJET :** PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Consolidation d'un emploi en contrat à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

Le fonctionnement et l'exploitation du port de plaisance Saint Pierre, service public industriel et commercial, est constitué sous la forme d'une régie à autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Régie du Port Saint Pierre a subi une perte successive d'effectifs, ayant induit la réorganisation du service des Ports et des réaffectations d'agents en interne.

Parallèlement, il a été nécessaire de recruter un agent saisonnier en contrat à durée déterminée en qualité d'agent de port, afin de compenser la perte d'effectifs et pallier au surcroît d'activité.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, il convient d'envisager la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie.

Il est à préciser que ce contrat de travail est de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie qui présente un caractère industriel et commercial.

En application des articles R2221-63 et R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux articles 7 et 9 des Statuts de la Régie du Port Saint Pierre – approuvés par délibération du Conseil Municipal n°8 du 17 décembre 2010, je vous propose :

- de valider la consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée,
- d'adopter le projet de contrat de travail ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la Régie, à signer ledit contrat conjointement avec l'intéressé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé qui précède,

**VU** l'avis de la quatrième commission,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre,

**DECIDE** la consolidation du contrat à durée déterminée de l'agent de port par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée,

**ADOpte** le projet de contrat de travail,

**DIT** que les crédits utiles sont inscrits au budget 2013 de la régie, chapitre 012 – Nature 64

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la Régie, à signer ledit contrat conjointement avec l'intéressé.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (37 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

**PROJET**

### **ENTRE :**

**La Commune de HYERES**, Régie du Port Saint-Pierre, régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial du port de plaisance Saint-Pierre, dont le siège est situé Capitainerie du Port Saint-Pierre – 83 400 HYERES

Représentée par Monsieur le Maire agissant en qualité d'autorité exécutive de la Régie, dûment habilité pour la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de [REDACTED]

Ci après « l'employeur »

**D'UNE PART,**

et M. [REDACTED] né le [REDACTED]  
demeurant à [REDACTED]  
Nationalité [REDACTED]  
N° Sécurité Sociale [REDACTED]

Ci-après « le salarié »

**D'AUTRE PART,**

### **ET APRES AVOIR RAPPELE :**

Il a été convenu et arrêté le présent contrat à durée indéterminée régi par les dispositions du Code du Travail applicable à l'entreprise, les usages en vigueur dans l'entreprise et les conditions particulières ci-après :

Conformément aux dispositions des articles R. 1221-5, R. 1221-7 et R 1221-8 du Code du travail, une déclaration unique d'embauche a été effectuée le [REDACTED] auprès de l'URSSAF du Var.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le salarié est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données relatives à la déclaration qui sont enregistrées dans le fichier informatisé de l'URSSAF.

## **ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Dans le cadre du présent contrat, le salarié est embauché pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2013, en qualité **d'Agent de Port**, statut employé, affecté au Service des Ports de la commune et exercera l'ensemble des attributions inhérentes et accessoires à son emploi, dans le respect des instructions de l'employeur.

Il devra notamment à ce titre effectuer tous les travaux qui lui seront désignés par l'employeur pour assurer [REDACTED] et toute tâche entrant dans le cadre des activités gérées par le Service des Ports.

Concernant l'ensemble des fonctions, le salarié s'engage à respecter strictement les règles de sécurité et d'hygiène qui lui seront indiquées et à informer à tout moment et par écrit sa hiérarchie de tout problème en général ou toutes améliorations qui pourraient être apportées à l'organisation du service.

La liste des attributions ci-dessus définies ne présente pas un caractère limitatif et pourra évoluer en fonction des besoins et des nécessités d'organisation de l'employeur, dans le cadre de son pouvoir de modification unilatérale des conditions de travail.

Le salarié est informé du fait qu'il pourrait être affecté en tant qu'Agent de port sur l'une quelconque des installations portuaires de la commune, dans l'un quelconque des services de ces installations, sans que cette modification d'affectation puisse s'analyser en une modification de son contrat de travail.

Le salarié déclare notamment :

- Être libre de tout engagement empêchant la signature ou l'exécution du présent contrat
- N'être tenu par aucune clause de non concurrence au titre du précédent emploi empêchant la conclusion du présent contrat
- N'être tenu par aucune clause de confidentialité empêchant la conclusion du présent contrat.

Le présent engagement ne sera confirmé qu'après la visite médicale décidant de l'aptitude du salarié au poste proposé.

## **ARTICLE 2 - DUREE DU TRAVAIL – REMUNERATION**

### **DUREE DU TRAVAIL**

Le salarié sera occupé selon l'horaire collectif de la Régie, soit actuellement fixé à titre informatif à 151,67 heures de travail effectif mensuel, cet horaire collectif pouvant être réparti sur l'ensemble des jours ouvrables de la semaine, du lundi au samedi.

Le salarié est informé du fait qu'il pourrait être amené à travailler le dimanche, par roulement avec ses collègues de travail. En pareil cas il bénéficiera de l'ensemble des règles applicables dans le code du travail.

Un planning indicatif de répartition horaire lui sera communiqué en marge des présentes, il n'a pas valeur contractuelle. Il est précisé au salarié, et donc convenu entre les parties, que cette répartition d'horaire n'est pas figée et pourra faire l'objet de toutes les modifications qui seraient nécessitées par l'évolution de l'activité de l'employeur.

Il pourrait notamment s'agir des modifications suivantes (liste indicative et non limitative) :

- Modification des jours de travail, et donc du jour de repos hebdomadaire
- Modification de l'amplitude de la journée de travail
- Modification de la répartition des horaires de travail sur les jours travaillés
- Réalisation d'heures supplémentaires...

De telles modifications seront notifiées par écrit au salarié dans le respect d'un délai de prévenance.

Le salarié pourra être amené à effectuer, sur demande expresse de sa hiérarchie, des heures supplémentaires, dans le respect des limites applicables à la date des présentes. Il est cependant rappelé que la notion de temps de travail effectif correspond à une notion de travail commandé. Aucune heure allant au-delà de la durée collective du travail ne pourra être effectuée sans demande et/ou accord préalable et express de la Direction.

Ces heures seront rémunérées ou compensées conformément aux dispositions légales applicables.

## **REMUNERATION**

Le salarié percevra en rémunération de ses fonctions un salaire de base brut mensuel fixé au SMIC correspondant à un temps plein sur la base de l'horaire collectif à ce jour applicable, soit un salaire brut mensuel de **1.430,22 €** pour 151,67 heures de travail effectif à la date des présentes.

A cette rémunération de base viendront s'ajouter les primes suivantes :

- une prime mensuelle de technicité d'un montant brut de 290,45 €
- une prime annuelle dont le montant est variable en fonction du taux du SMIC.

Cette prime annuelle sera versée avec le salaire du mois de novembre.

Les critères de détermination de cette prime variable ne sont pas figés contractuellement et les parties conviennent de renvoyer à une note de service le soin de préciser les paramètres de variation.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **LIEU DE TRAVAIL**

A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2013, le salarié sera administrativement rattaché à la Capitainerie du Port Saint-Pierre – 83 400 HYERES.

Il ne s'agit cependant que d'un rattachement administratif et non de la désignation d'un lieu de travail exclusif de tout autre.

Compte tenu en effet des nécessités d'organisation de l'employeur le salarié pourra être amené à travailler sur l'une quelconque des installations portuaires de différents ports (principal et annexes) de la Ville de Hyères et ce sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le salarié s'oblige à accepter toute modification en ce sens et il est préalablement informé du fait que le non-respect des modifications du lieu de travail sera susceptible d'être sanctionné disciplinairement.

### **OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES**

Le salarié s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline en vigueur chez l'employeur.

Compte tenu de la nature des installations sur lesquelles il est amené à intervenir, il s'engage tout particulièrement à veiller, outre à sa propre sécurité, à celle des usagers de ces installations et à celle des tiers.

En toutes circonstances, le salarié devra notamment :

- avoir une attitude courtoise, attentive et efficace vis-à-vis des usagers des installations portuaires et du public,
- consacrer professionnellement toute son activité et tous ses soins à l'employeur, l'exercice de toute autre activité professionnelle, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers, étant interdite,
- signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique, ou à sa Direction, tout incident ou accident corporel ou matériel dont il a eu connaissance,
- respecter le secret professionnel auquel il est tenu et observer la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de l'employeur.

Le salarié devra faire connaître à l'employeur sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, son adresse, etc....

### **ABSENCES**

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une autorisation de la Direction.

En cas de maladie ou de force majeure, le salarié en informera l'employeur dans les 24 heures, sauf indisponibilité ou empêchement auxquels cas il s'engage à faire prévenir son employeur dans les meilleurs délais, afin que toute disposition utile puisse être prise.

Le salarié justifiera ensuite de son absence par la production d'un certificat médical dans les 48 heures du premier jour d'absence.

#### **ARTICLE 4 - CONGES PAYES**

Les droits à congés payés du salarié seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables.

Les dates de départ en congés ainsi que l'ordre des départs en congés seront déterminés en concertation avec la Direction et en fonction des impératifs de fonctionnement de l'activité et en particulier du facteur de saisonnalité.

#### **ARTICLE 5 - REGIMES SOCIAUX**

- Les cotisations sociales sont versées à l'URSSAF du Var rue Emile Ollivier 83084 Toulon cedex, sous le N° employeur 218 300 697 004 87.
- Le salarié est affilié en tant que salarié non Cadre auprès du régime retraite complémentaire de l'employeur, à savoir :

IRCANTEC  
24 rue Louis Gain  
BP80726  
49 939 ANGERS Cedex 9

Pour l'ensemble des dispositions non prévues au présent contrat, les parties s'en remettent au Code du travail applicable à leurs relations contractuelles.

Le présent contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties dans le respect des règles prévues par ce Code.

Fait en double exemplaire,

A

Le

Pour l'employeur  
M. Jacques POLITI  
En qualité de Maire de la Ville d'Hyères  
Autorité exécutive de la Régie du  
Port d'Hyères Saint Pierre

Le Salarié (1)

M. 

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

---

**OBJET : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Modification des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, complétée par les lois n° 2000-295 du 5 Avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ont défini les modalités d'attribution des indemnités de fonction de Maire et d'Adjoint.

En ce qui concerne les indemnités visées ci-dessus et qui vous seront exposées ci-après, je vous rappelle que :

- les indemnités maximales pour les fonctions de Maire des communes et de Président de délégations spéciales sont calculées en application de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (chaque strate est affectée d'un pourcentage) ;
- le montant maximal des indemnités versées aux Adjoints, ainsi qu'aux membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire est calculé en application de l'article L.2123.24 du code général des collectivités territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (chaque strate est affectée d'un pourcentage) ;
- le montant maximal des indemnités versées aux Conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire ainsi que des Conseillers municipaux est calculé en application de l'article L.2123.24.1 du code général des collectivités territoriales dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Ces montants peuvent être majorés pour les élus des communes visées à l'article L.2123.22 du code général des collectivités territoriales :

- 
- communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton,
  - communes classées station de tourisme,
  - communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

En application de l'article L.2123.20 du code général des collectivités territoriales, la part de l'indemnité supérieure à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, peut être réparti sur les membres du Conseil Municipal par délibération nominative.

Par délibération n° 2 en date du 22 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à treize.

Par délibération n° 9 du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu des modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal et afin de tenir compte des fonctions actuelles exercées par les membres du Conseil en exercice, il convient de prendre en considération ces modifications, étant précisé que le niveau des indemnités versées demeure inchangé.

Il est donc proposé d'adopter les dispositions suivantes :

I – REPARTITION des INDEMNITES de FONCTION :

Fonctions	Indemnité Brute mensuelle
Maire	2 881,56 €
Adjoint	2 052,67 €
Conseiller municipal délégué	672,73 €
Conseiller municipal	228,09 €

**II – REPARTITION de l'ECRETEMENT de l'INDEMNITE du MAIRE :**

Il est proposé de répartir cette part écrêtée de la manière suivante :

88,2351 % du montant de l'écrêtement soit 3 796,95 € sur les 15 Conseillers Municipaux Délégués.

Montant mensuel à répartir :

$$\frac{3\,796,95\ \text{€}}{15} = 253,13\ \text{€}$$

Par conséquent, ce montant mensuel à répartir sera alloué aux Conseillers Municipaux Délégués suivants :

- Mme Denise LANCRY,
- M. Charles AMIC,
- Mme Annick ZARCO,
- Mme Monique DROUET,
- Mme Frédérique GALLOU,
- Mme Reine Claude PAYET,
- Mme Marie-Christine MESLET,
- M. Alain TROTOBAS,
- Mme Victorine GAYMARD,
- M. Stéphane GUITTON,
- Mme Geneviève SEVILLA,
- M. André PALMIERI,
- M. Serge NUZZO.
- M. Alain JAUBERT,
- M. Robert EYRAUD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission n°4,

**ADOpte** la fixation des indemnités telles que ci-dessus proposées,

**DECIDE** que la part écrêtée de l'indemnité du Maire sera attribuée tel que définie ci-avant, aux 15 conseillers Municipaux Délégués ci-dessus nommés.

**DECIDE** le versement de ces indemnités.

---

**DIT** que les indemnités sont indexées sur la majoration de traitement de la fonction publique,

**DIT** que les crédits budgétaires pour cette opération sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des exercices à venir au Chapitre 65 compte 6531.

**DIT** qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE par 35 VOIX**

**CONTRE : 0**

**ABST. : 2 Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

**Tableau récapitulatif**  
**des Indemnités brutes de fonction des membres**  
**Du conseil municipal de la ville d'HYERES**

**Délibération du 15 mars 2013**

<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE BRUTE MENSUELLE</b>
Maire	2 881,56 €
11 Adjointes	2 052,67 €
15 Conseillers municipaux délégués	925,86 €
18 Conseillers municipaux	228,09 €

**OBJET : COMMERCE - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - SALON DU NAUTISME - Fixation de la redevance d'occupation**

**RAPPORTEUR : Mme Jeannine GOLE, la 1ère Adjointe**

Le salon nautique, organisé par Var matin, se déroulera du 5 au 8 avril 2013 sur le port Saint-Pierre. Pour les besoins de cette manifestation, l'intégralité des espaces publics, quais et parkings, situés entre la mairie annexe et le troisième bassin sera mise à disposition de l'organisateur.

Ces espaces accueilleront des stands et des expositions de bateaux et véhicules nautiques.

Cette manifestation commerciale doit être assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Compte tenu de la surface importante mise à disposition et de l'inadéquation des tarifs existants, je vous propose donc de fixer à la somme forfaitaire de 30 000 € la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation du salon du nautisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs

**VU** l'avis de la troisième commission

**FIXE** le droit d'occupation du domaine public pour l'organisation du salon du nautisme à la somme forfaitaire de 30 000 €.

**DIT** que la recette sera imputée au budget 2013 sur les crédits qui sont prévus à cet effet au chapitre 73, Nature 7336, Fonction 94.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (37 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

---

**OBJET :** CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque - Demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'acquisition de documents

**RAPPORTEUR :** M. Charles AMIC, Conseiller Municipal Délégué

La médiathèque Saint-John Perse rencontre un grand succès public. Pour répondre à la demande des adhérents et remplacer les documents usagés, les fonds documentaires doivent être constamment renouvelés par des livres et documents audiovisuels. La liste des catégories de documents détaille le montant des acquisitions prévues en 2013 :

**Livres adultes (littérature générale et documentaires de toutes disciplines) :**  
10 000 € HT

**Livres pour la jeunesse :** 10 000 € HT

**Bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse :** 3 000 € HT

**Livres reliés toutes catégories :** 3 000 € HT

Il est proposé de solliciter, pour un coût prévisionnel d'acquisition de 26 000 € HT, une subvention de 5 000 € ou la plus élevée possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission

**APPROUVE** la proposition du Rapporteur

**SOLLICITE** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'azur, pour l'acquisition de documents d'un coût prévisionnel de 26 000 € HT, une subvention de 5 000 € ou la plus élevée possible

**DIT** que la recette sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2013 – chapitre 74 – nature 7472 – fonction 321

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (37 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

---

**OBJET :** CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque - Demande de Subvention auprès de l'Etat - Ministère de la Culture et de la communication - Direction régionale des Affaires Culturelles - pour la création d'une bibliothèque numérique

**RAPPORTEUR :** M. Charles AMIC, Conseiller Municipal Délégué

La médiathèque Saint-John Perse mène une politique de numérisation depuis 2008. L'objectif de cette numérisation est la conservation des collections patrimoniales : numériser des documents fragiles et précieux pour mieux les sauvegarder.

A ce jour, le total des documents numérisés s'élève à 16 000 pages :

- journaux anciens hyérois
- photographies sur Hyères et les îles
- manuscrits de la bibliothèque personnelle d'Alphonse Denis

La création d'une bibliothèque numérique en lien avec le portail de la médiathèque permettrait de diffuser et faire connaître ses collections patrimoniales aux internautes hyérois et à ceux du monde entier.

Montrer les collections en proposant aux visiteurs des parcours (expositions virtuelles) affirmerait les particularités de la médiathèque auprès des différents publics. Le coût total de cette bibliothèque numérique s'élève à 3 375 € HT

En conséquence, je vous propose de décider du principe de cette création et de solliciter de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des Affaires culturelles – une subvention de 50 % ou la plus élevée possible

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission

**APPROUVE** la proposition du Rapporteur

**SOLLICITE** du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des Affaires culturelles – pour la création d'une bibliothèque numérique d'un coût de 3 375 € HT, une subvention de 50 % ou la plus élevée possible

**DIT** que la recette sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2013 – chapitre 13 – nature 1321 – fonction 321 lors de la notification.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (37 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13**

**Reçu en Préfecture le :**

---

**OBJET : JEUNESSE - Affaires européennes : signature d'un pacte d'amitié avec la Commune de Valloriate (Italie)**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques POLITI,  
Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

La Commune d'Hyères est jumelée avec les Villes de Rottweil en Allemagne et de Koekelberg en Belgique.

Dans sa volonté d'intensifier les échanges européens de ses habitants, La Commune d'Hyères entretient des relations privilégiées avec la Commune de Valloriate en Italie. Afin d'accentuer symboliquement les échanges amicaux, économiques et culturels, il convient de signer un pacte d'amitié entre les Maires des deux Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**APPROUVE** la proposition du rapporteur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le pacte d'amitié ci-joint.

FAIT ET DELIBERE  
les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (37 VOIX)**

**Publiée le 18/03/13  
Reçu en Préfecture le :**

# « PACTE D'AMITIÉ »

ENTRE

LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS ET LA COMMUNE DE VALLORiate

Jacques POLITI, Maire de la Commune d'Hyères-les-Palmiers,  
Gianluca MONACO, Maire de la Commune de Valloriate

Certains de répondre aux aspirations de nos habitants,  
En tant que représentants élus démocratiquement par nos concitoyens,  
Nous nous engageons au nom de notre municipalité à conclure un Pacte d'amitié.

Nous voulons répondre aux besoins des habitants de nos communes, les rapprocher,  
favoriser leur épanouissement à travers des échanges amicaux, économiques et culturels.

Ce pacte d'amitié s'inscrit dans les efforts de construction  
d'une Europe unie pour la paix et la prospérité.

Le Maire  
d'HYÈRES-LES-PALMIERS

Le Maire  
de VALLORiate





Hyères

---

LES PALMIERS